MAIRIE de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 8 septembre 2015

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 14 septembre 2015

Le quatorze septembre deux mille quinze à 20h30, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 23

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, MICHEL BAFFERT, MICHEL VERGNOLLE, BERNARD CRESSENS, GILBERT SALLET, FRANÇOIS GILABERT, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, DOMINIQUE SALIN, SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, NATACHA VIEU, MATHIEU CIANCI, BARBARA SAFAR-GIBON, GÉRARD ISTACE, JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

PASCAL FAUCHER À SYLVAIN CIALDELLA ; CATHERINE BRETTE À FABRICE HUGELÉ ; FRANÇOISE COLLOT À LAURENCE ALGUDO ; SAMIA KARMOUS À JOSIANE DE REGGI ; ISABELLE GHEZ À JEAN-MARC PAUCOD ; BERNARD LUCOTTE À ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENT : 0

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Barbara SAFAR-GIBON et Gérard ISTACE

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h40.

En préambule, il souhaite remercier de leur présence Monsieur LAGUT, représentant de l'ALEC, qui présentera le compte-rendu annuel des consommations énergétiques de la commune, et Monsieur SILVE, directeur général de Territoires 38, qui interviendra sur le CRACL de Pré Nouvel.

Il voudrait saluer Madame Samia KARMOUS, qui est excusée ce soir. Mme KARMOUS a reçu aujourd'hui la médaille de bronze Jeunesse et Sports. Le conseil municipal lui fera part de ses félicitations et de sa fierté de compter parmi ses membres une conseillère municipale s'investissant autant, Présidente du comité de natation départemental.

Il salue enfin Monsieur Bruno MAGNIER, directeur général des services, qui participe ce soir à son dernier conseil municipal. M. MAGNIER avait besoin de renouveler son projet professionnel et a été recruté par la Métro, après 7 années de bons et loyaux services à

Seyssins. Le conseil municipal lui souhaite de réussir dans ses nouvelles missions, qu'il connait bien puisqu'elles concernent l'urbanisme et la construction d'un PLUI *(plan local d'urbanisme intercommunal)* d'ici 2019. Il s'agit d'un véritable challenge, une mission très importante et compliquée, au moment l'intercommunalité se construit. M. HUGELÉ remercie M. PAGNIER pour tout ce qu'il a fait à Seyssins, au service du conseil municipal mais surtout de la population, en matière d'animation des services publics. Il s'agissait là aussi d'un vrai challenge, dans un contexte particulièrement difficile de restriction des moyens publics à disposition des collectivités territoriales. Chacun a pu apprécier les qualités humaines et les compétences techniques de M. MAGNIER. M. HUGELÉ est très heureux d'avoir collaboré avec le professionnel qu'est M. Bruno MAGNIER.

M. HUGELÉ procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Barbara SAFAR-GIBON et Monsieur Gérard ISTACE sont désignés.

Il soumet au conseil municipal l'approbation des procès-verbaux des séances du 30 mars 2015, du 11 mai et du 29 juin 2015.

Madame Anne-Marie MALANDRINO explique que le groupe « Seyssins ensemble », désormais, enregistre aussi les conseils municipaux, pour avoir l'extenso des propos tenus par les uns et les autres. Le groupe « Seyssins ensemble » n'a pas de remarques à faire sur les projets de procès-verbaux du 11 mai et du 29 juin. Cependant, il ne peut approuver celui du 30 mars. En effet, même si le groupe « Seyssins ensemble » a bien compris qu'il existait un droit de retouche et de modification entre les termes tenus lors des conseil et leur retranscription dans les procès-verbaux, il estime pour ce procès-verbal que la distance est trop grande entre les propos tenus et leur retranscription.

M. HUGELÉ lui demande si le groupe « Seyssins ensemble » a fait part d'éventuelles demandes de corrections.

Mme MALANDRINO répond que le groupe « Seyssins ensemble » ne l'a pas fait, s'agissant des propos de l'équipe majoritaire et non des siens. Le groupe « Seyssins ensemble » imagine ne pas avoir de droit de regard sur les propos des autres conseillers et ne demande donc pas à les corriger. Les propos du groupe « Seyssins ensemble » sont restitué, à peu près, au mot à mot et lui conviennent. Quant à l'équipe majoritaire, il y a parfois de grosses différences entre les propos enregistrés et les propos transcrits. Si le groupe « Seyssins ensemble » est d'accord avec le fait qu'ils puisent faire l'objet d'un remodelage, la justesse des propos et leur essence ne sont pas toujours respectés. C'est pourquoi le groupe « Seyssins ensemble » n'approuve pas ce procès-verbal.

M. HUGELÉ invite à nouveau le groupe « Seyssins ensemble » à faire part au conseil de toute distorsion qu'il pourrait noter. Cela pourra faire l'objet de débats, en toute transparence. En l'occurrence, le groupe « Seyssins ensemble » pointe des distorsions, sans préciser quels passages pourraient avoir été mal rapportés. Cette remarque reste de fait quelque chose de non abouti, puisque le conseil ignore où ont été relevées des erreurs.

Mme MALANDRINO ajoute que le groupe « Seyssins ensemble » fera part de ses remarques concernant le projet de procès-verbal du conseil du 30 mars. Elle souligne à nouveau que le groupe « Seyssins ensemble » trouve dommage que l'approbation des procès-verbaux aient lieu aussi longtemps après les conseils, car de ce fait il est difficile de se remémorer les propos qui ont été tenus.

M. HUGELÉ souligne que les séances font l'objet d'un enregistrement, et même d'un double enregistrement puisque le conseil a appris ce soir que le groupe « Seyssins ensemble » enregistrait également les séances, sans en avoir informés les membres du conseil.

Mme MALANDRINO répond que le groupe « Seyssins ensemble » est enregistré également, et que le Maire utilise la même liberté pour enregistrer le conseil municipal.

M. HUGELÉ souligne que, à la différence des enregistrements du groupe « Seyssins ensemble », cet enregistrement est public et que les conseillers municipaux en sont informés.

M. HUGELÉ met aux voix le procès-verbal du 29 juin. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.
Il met aux voix le procès-verbal du 11 mai. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.
Il met aux voix le procès-verbal du 30 mars. Il est adopté avec 27 pour et deux contre (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

Monsieur Bernard CRESSENS rappelle que la commune est liée par une convention à l'ALEC, La présentation qui va être faite ne présente pas tous les détails, mais elle est à disposition de chacun élu qui souhaiterait en disposer.

Préalablement à la présentation de la première délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, propose une interruption de séance, afin de permettre la présentation du bilan énergie 2014 par Monsieur Frédéric LAGUT, représentant de l'ALEC.

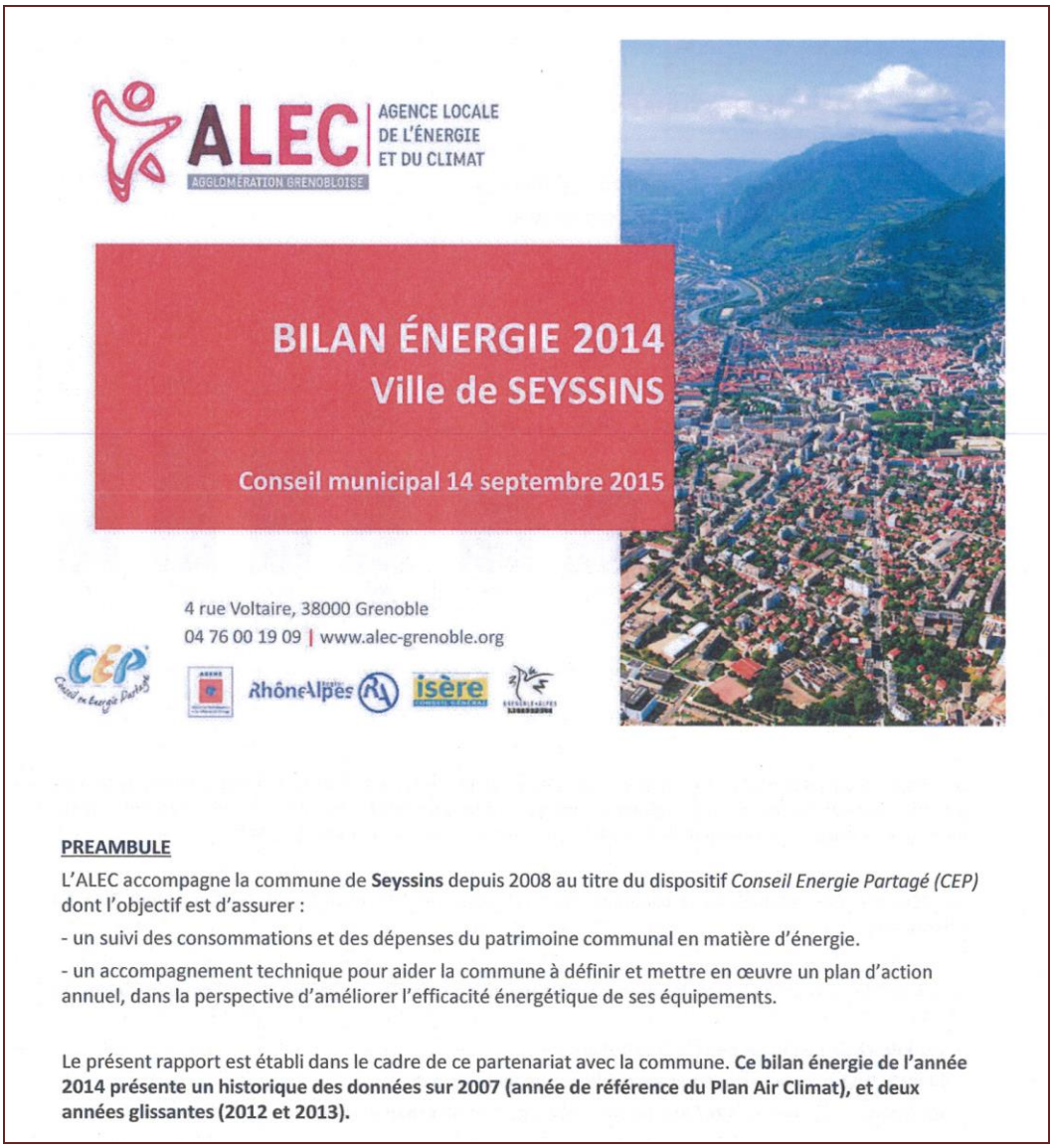

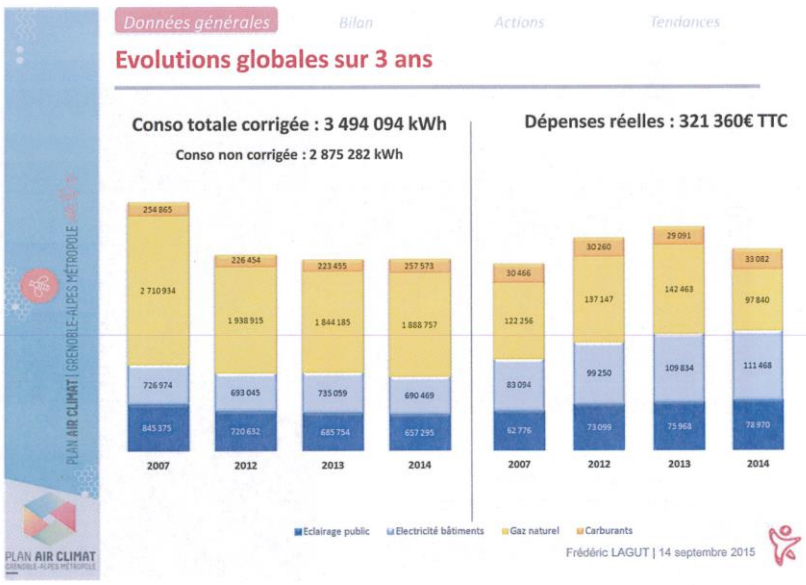

Les consommations corrigées du climat sont **stables en 2014 par rapport à 2013 (+0,2%)**. L'année 2014 a été particulièrement douce avec une **rigueur climatique inférieure de 21%** par rapport à l'année précédente. Ainsi sans rectification climatique, les consommations sont en baisse de presque 13%.

Les dépenses énergétiques de la commune sont en baisse de 10% environ, ce qui représente **36 000€ d'économie**.

En termes de ratio par habitant, la commune se situe au-dessous des moyennes des communes suivies par l'ALEC:

501 kWh/hab à comparer aux 519 kWh/hab.

94 kWh /hab pour la partie éclairage public contre **99 kWh/hah.**

46€/hab à comparer aux **52€/ hab** pour le local (2013) et **57 €/hab** national.

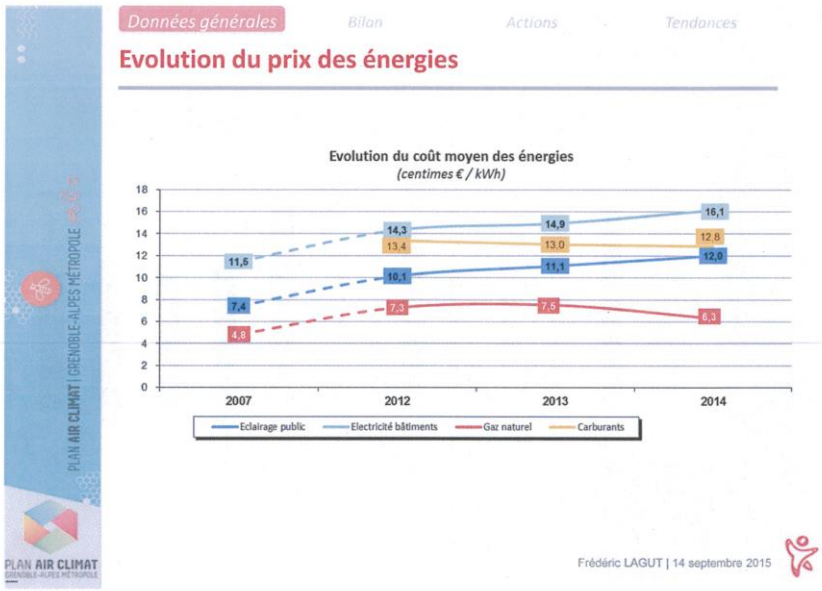

Evolution du prix de l'énergie

L'arrêté du 28/07/2014 relatif aux tarifs réglementés de vente d'électricité a modifié rétroactivement les prix du 23/07/2012 au 31/07/2013. Une régularisation des prix de l'abonnement et des consommations sur cette période est intégrée aux factures du dernier semestre 2014 ou du 1er semestre 2015. Ainsi l 'électricité continue son augmentation avec + 8,5% pour l'éclairage public et + 8% pour l'électricité des bâtiments.

Au cours de la 2ème partie de l'année 2014, GDF a appliqué un rectificatif du prix du gaz naturel sur une période comprise entre le 3ème trimestre 2012 et juin 2013, et ce conformément à l'arrêté du 21/03/2014. Ce rectificatif a pour conséquence une baisse du prix moyen du gaz sur l'année et des factures en 2014. Ajouté à une baisse des tarifs de ventes, le prix du gaz a baissé d'environ 16% entre 2013 et 2014.

La ville de Seyssins et le CCAS ont conclu un accord, suite à la fin des tarifs réglementés de vente, avec GEG qui est devenue le nouveau fournisseur d'énergie depuis le 15 avril 2015.

Pour l'électricité, la commune est entré dans un groupement avec le SITPI pour un début de fourniture au 1 janvier 2016.

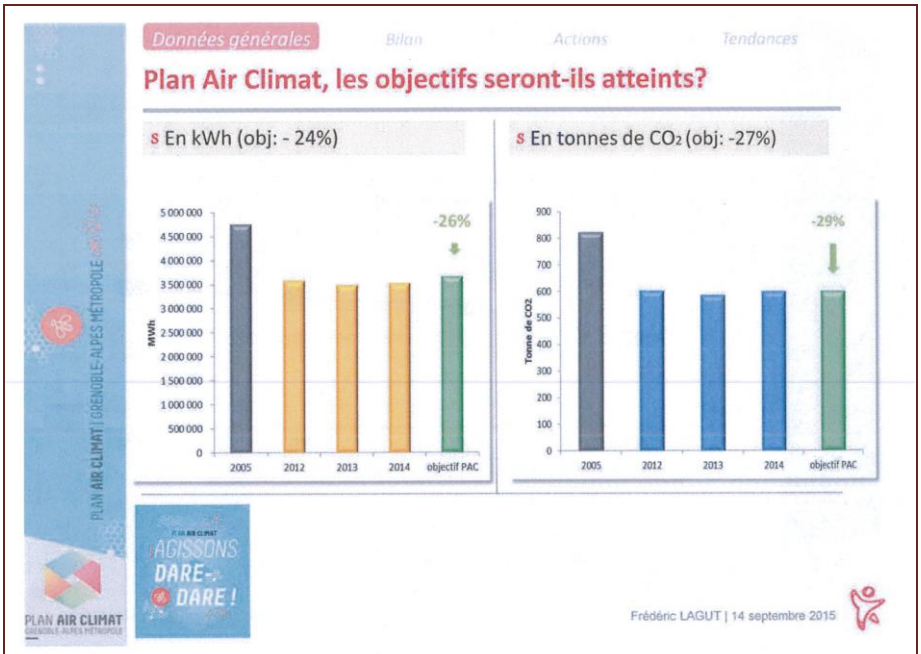

La commune a dépassé les objectifs qu'elle s'était fixée tant en terme de consommation d'énergie et d'émissions de CO2.

La charte PAEC est en cours d'élaboration pour nouvelle période 2015-2020.

Elle intègrera des niveaux d'implication des signataires plus visibles :

1. Engagement dans la démarche;
2. Présentation d'un programme d'action;
3. Engagement quantifié de réduction / Climat et air.

Cette charte inclura une présentation d'un programme d'actions par signataire, en plus des engagements quantifiés ainsi qu'une meilleure valorisation du rôle-relais / territoire (relais mur|mur par ex., incitation auprès des habitants...).

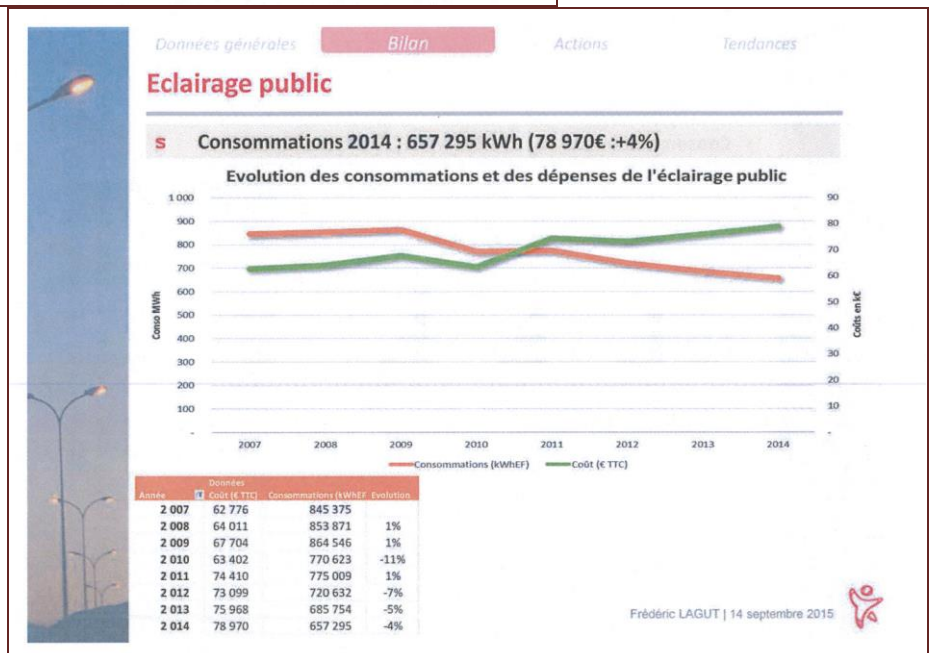

Année	Données Coût (€ TTC)	Consommations (kWhEF)	Evolution
2 007	62 776	845 375	
2 008	64 011	853 871	1%
2 009	67 704	864 546	1%
2 010	63 402	770 623	-11%
2 011	74 410	775 009	1%
2 012	73 099	720 632	-7%
2 013	75 968	685 754	-5%
2 014	78 970	657 295	-4%

Le poste éclairage public est en continuelle baisse depuis plusieurs années. En 2014, ce poste a baissé de **4,2%.** La politique volontariste de remplacement des luminaires par des systèmes à LED performants a été accompagnée d'une stratégie d'abaissement du flux lumineux en cœur de nuit voire d'une extinction sur les zones identifiées (parcs).

Ainsi les besoins ont baissé entre **2014 et 2013 de 4%** et de près de **22% depuis 2007.**

Ratio de consommation par habitant : **94 kWh/hab**. A comparer à la moyenne de l'agglomération : 99 kWh/hab.

Données générales | Bilan | Actions | Tendances

Carburants

Consommations 2014 : 257 573 kWh (33 082€: +13,7%) ↗ 15,3%

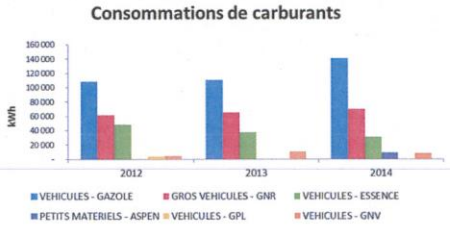

Parc véhicules par service	2012	2013	2014
1-Administratif	**2**	**6**	**5**
Véhicules	2	2	1
Vélo électrique		4	4
2-CTM	**30**	**31**	**34**
Engins	27	28	31
Véhicules	3	3	3
3-POLICE	**2**	**4**	**4**
Véhicules	2	1	1
Vélo électrique		3	3
4-CCAS	**3**	**6**	**5**
Engins	1	1	1
Véhicules	2	3	2
Vélo électrique		2	2
5-SPORT	**6**	**6**	**6**
Engins	6	6	6
6-POLE CULTUREL	**1**	**2**	**2**
Engins	1	1	1
Vélo électrique		1	1

Frédéric LAGUT | 14 septembre 2015

Les consommations de carburants ont augmenté de **15%**.

A part des sorties pour déneigement plus importantes, la seule explication serait que le bilan lié aux consommations de carburants des véhicules et engins municipaux est de plus en plus précis.

Ainsi, un travail de réorganisation du suivi des consommations pour chaque usage est en cours et devrait permettre d'expliquer plus facilement les augmentations et baisses sur les différents secteurs d'activités.

La baisse continue pour l'essence **(-19%)** serait liée au changement d'énergie pour le matériel portatif avec l'introduction d'ASPEN (essence plus respectueuse pour l'environnement).

Nous suspectons également une probable confusion de consommations gazole / essence du fait du non renouvellement de la totalité des cartes utilisées pour faire le plein, en moins grand nombre actuellement et utilisées pour des véhicules différents. Le retour à un carnet de suivi des consommations par véhicule et saisie des données est prévu.

Données générales | Bilan | Actions | Tendances

Les bâtiments | dépenses toutes énergies

Dépenses 2013 : 209 308 € ↘ 17%

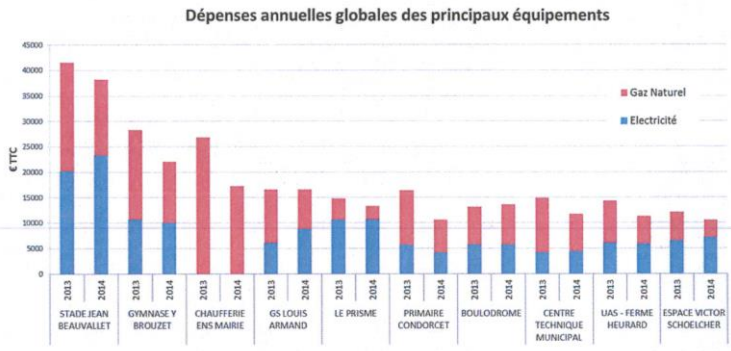

Frédéric LAGUT | 14 septembre 2015

A lui seul, le secteur des bâtiments est responsable de 65% des dépenses énergétique de la ville.

Les dépenses d'énergie dans les bâtiments, toutes énergies confondues, sont en **forte baisse cette année - 17%.** Pour mémoire, le climat a été plus clément en 2014 (+16%).

Ratio de consommation par habitant : **370 kWh /hab** pour la partie patrimoine bâti de Seyssins contre **391 kWh/hab sur l'agglomération.**

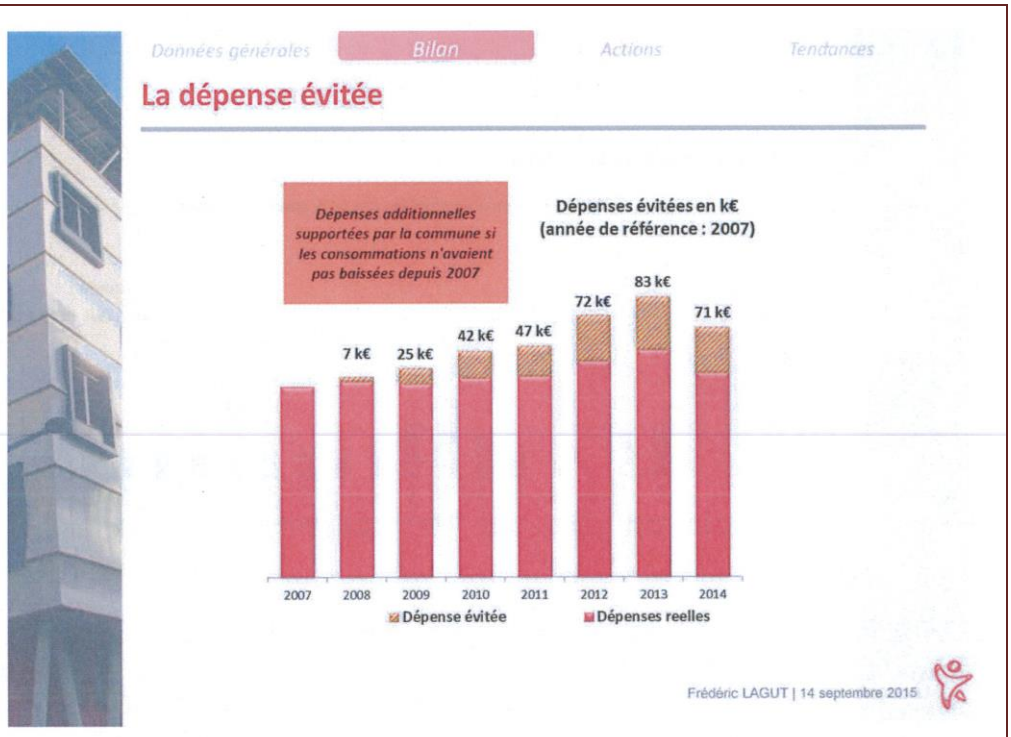

La dépense évitée permet de quantifier les efforts d'économies d'énergie qui sont parfois « gommés » par l'inflation des prix de l'énergie.

Ainsi si aucune action n'avait été réalisée depuis 2007, la commune aurait dû dépenser en plus :

- 72 000 € en 2012
- 83 000 € en 2013
- 71 000 € en 2014

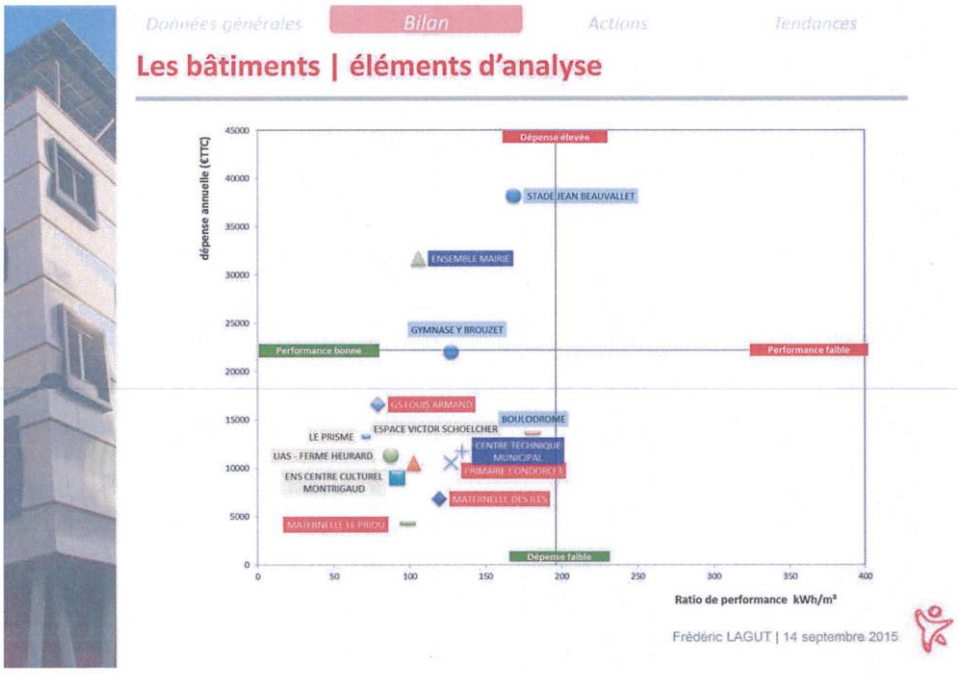

Le graphique radar ci-dessus permet de prioriser les interventions dans les bâtiments.

- Dépenses € TTC (en ordonnée) : Indicateur donnant le "poids économique" des équipements (valeur absolue).

- Ratio "kWh/m2" (en abscisse) : Permet de qualifier la performance énergétique des bâtiments les uns par rapport autres, en tenant compte de leur surface.

Un bâtiment avec un poids économique élevé et un mauvais ratio de performance peut être considéré comme cible prioritaire dans les actions d'amélioration.

Données générales | Bilan | Actions | Tendances

Suivi du taux d'occupation des bâtiments

	Nombre de jours d'ouverture entre 1er octobre et le 15 mai (=226jours)	taux d'utilisation / 226 jours
	2014	
Equipements sportifs		
BOULODROME	226	100%
GYMNASE Y BROUZET	226	100%
STADE JEAN BEAUVALLET	226	100%
VELODROME	0	0%
Equipements CCAS		
Le PATIO	163	72%
Equipements associatif et culturel		
LE PRISME	75	33%
CENTRE CULTUREL MONTRIGAUD	81	36%
UAS - FERME HEURARD	102	45%
ESPACE SCHOELCHER	164	73%
Equipements administratif et techniques		
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	163	72%
CHAUFFERIE ENS MAIRIE	163	72%
Ecoles		
GS LOUIS ARMAND	143	63%
MATERNELLE DES ILES	143	63%
MATERNELLE LE PRIOU	143	63%
PRIMAIRE CONDORCET	143	63%
Lieux de culte		
EGLISE ST MARTIN	32	14%

14 septembre 2015

Les consommations d'énergie sont, entre autre, fonction des usages fait dans les bâtiments communaux. Pour mieux suivre l'impact de ces usages, nous proposons de suivre comme indicateur le taux d'occupation par rapport à la saison de chauffe complete.

Données générales | Bilan | Actions | Tendances

Les bâtiments | gaz naturel

Consommations 2014 :	**1 914 536 kWh**	↗+3,8%
Dépenses 2014:	**97 840 €**	↘31,3%

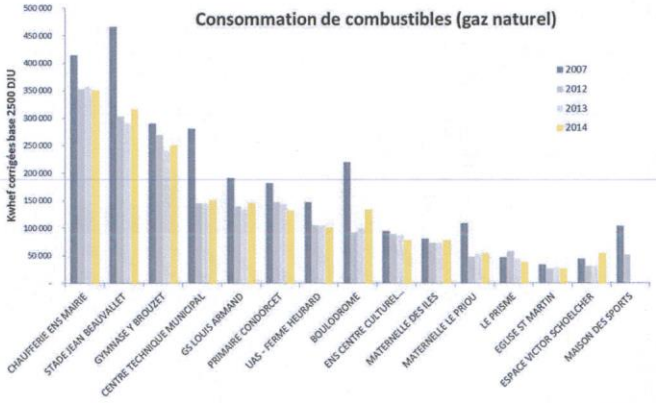

Frédéric LAGUT | 14 septembre 2015

Les consommations corrigées de gaz naturel sont en **augmentation principalement sur les équipements sportifs.**

Une hausse importante est constatée sur le **boulodrome** où, malgré des travaux d'économie d'énergie, la libre gestion de la consigne de chauffage par les usagers a générée une hausse de 35% des consommations et une facture augmentée de 600€. L'association sera rencontré prochainement pour la prise en charge des dépenses énergétiques.

D'autres structures associatives participeront aux charges énergétique des locaux (Seyssins Jardin, poterie Schoelcher).

Les consommations de chauffage du **stade** sont également à la hausse avec 8% d'énergie consommée en plus. Une partie de cette augmentation est liée à la mise en place du chauffage d'un local technique

Faisant suite au remplacement des menuiseries, les consommations de **la ferme Heurard** ont baissées de 3%.

Données générales | Bilan | Actions | Tendances

Les bâtiments | électricité

Consommations 2014 :	690 469 kWh	↘6,1%
Dépenses 2014 :	111 468 €	↗1,5%

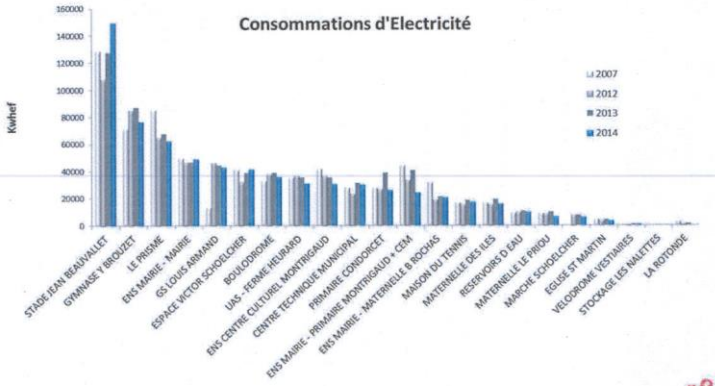

Frédéric LAGUT | 14 septembre 2015

Les consommations d'électricité liées aux bâtiments sont en baisse cette année de 6% mais génèrent une dépense supplémentaire de **1 600€.**

Pour la 1ere année, les dépenses d'électricité sont plus élevées que celles de gaz naturel.

Les nouveaux équipements de cuisines collectives au **Stade Jean Beauvallet** ont fortement fait augmenter les besoins.

La consommation d'électricité a bondi de 17% entre 2014 et 2013 (+20 000 kWh corrigés), année d'ouverture des nouveaux locaux associatifs du stade (début 2013: chantier et bungalows chauffés à l'électricité; fin 2013: ouverture des locaux associatifs). A noter également que les éclairages du terrain extérieur sont intégrés dans ces consommations.

A ces consommations supplémentaires, un ajustement tarifaire doit être fait auprès d'EDF afin de s'ajuster aux nouveaux besoins.

A noter cependant la fermeture de la maison des sports depuis 2013 qui consommait entre 20000 et 30000 kWh corrigés du climat a entrainé une partie du report des consommations sur le stade Beauvallet.

Les autres bâtiments voient leurs consommations d'électricité globalement baisser. Les travaux de remplacement des luminaires mais également la sensibilisation des usagers à ne pas utiliser d'appoint de chauffage électrique peuvent expliquer ces baisses.

Données générales | Bilan | Actions | Tendances

Bilan 2007 - 2014

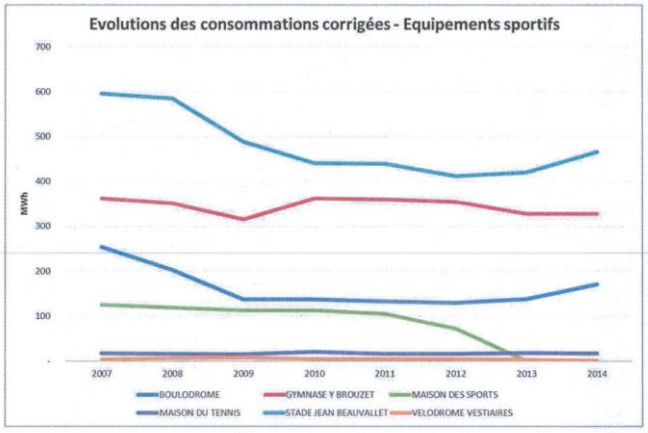

Frédéric LAGUT | 14 septembre 2015

Toutes énergies confondues, il est intéressant de montrer que les efforts et travaux ont permis dans l'ensemble une baisse significative des consommations d'énergie.

Ici les bâtiments sportifs avec une baisse importante sur le stade et le boulodrome qui malheureusement repartent à la hausse en 2014 (pour le stade, notamment du fait d'un report des consommations de l'ex-maison des sports ainsi que des nouvelles cuisines professionnelles des usagers).

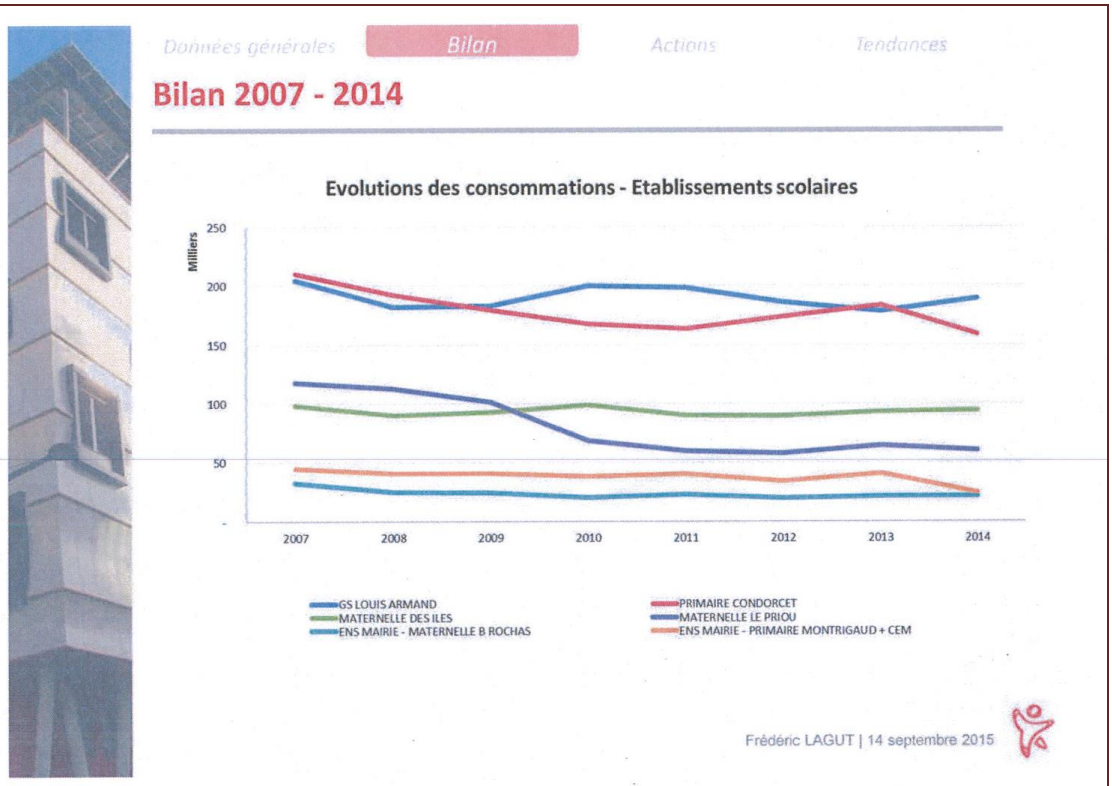

Toutes énergies confondues, il est intéressant de montrer que les efforts et travaux ont permis dans l'ensemble une baisse significative des consommations d'énergie.

Même constat sur les établissements scolaires où la baisse des consommations de l'école du Priou est la plus importante.

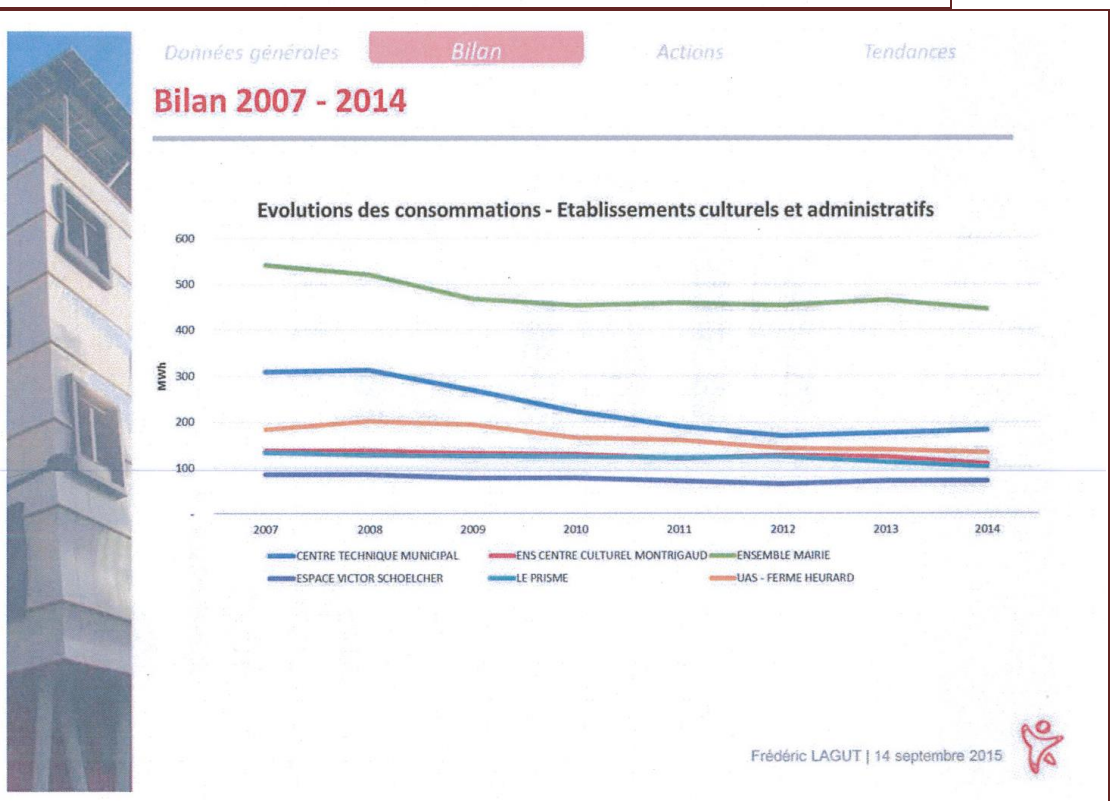

Toutes énergies confondues, il est intéressant de montrer que les efforts et travaux ont permis dans l'ensemble une baisse significative des consommations d'énergie.

Enfin les établissements administratifs et culturels ont également de bons résultats sur cette première période d'engagement au plan air énergie climat.

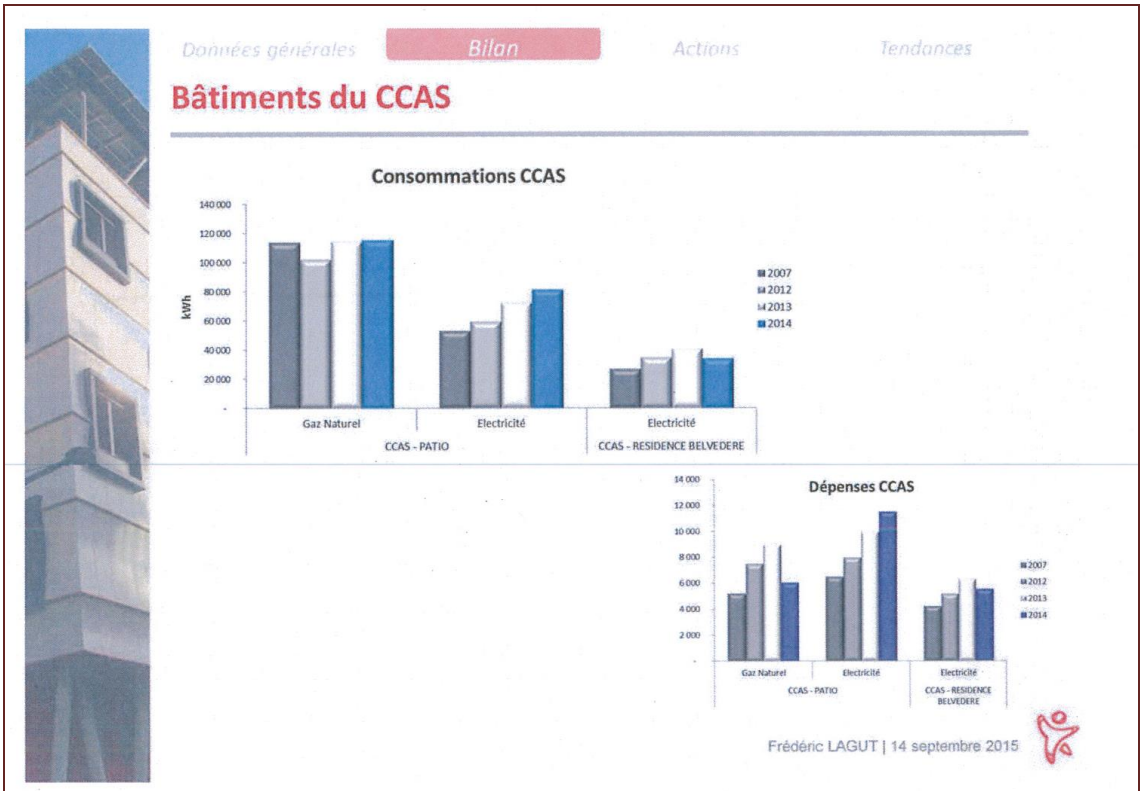

Les Bâtiments du CCAS:

Le **Patio** stabilise ses consommations d'énergie après une hausse liée à une activité plus importante. Bien que des travaux d'amélioration de l'éclairage ont été réalisé, les besoins en électricité sont également en hausse.

A noter une augmentation de 7% de l'activité de la crèche de 2013 à 2014.

A noter également, des usages associatifs en sous-sol du bâtiment qui induisent des consommations supplémentaires incluses dans les consommations du CCAS.

Les consommations de la résidence du **Belvédère** baissent certainement liées aux moindres besoins de chauffage électrique.

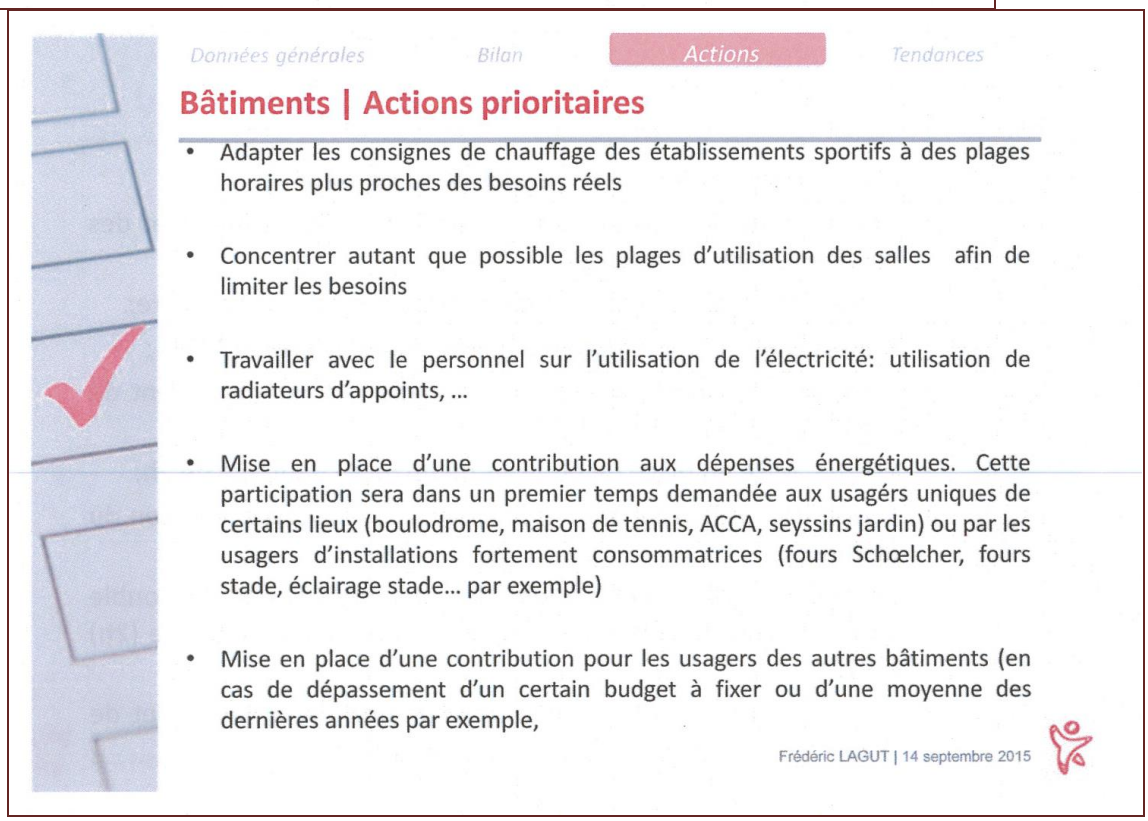

Données générales | Bilan | Actions | Tendances

Bâtiments | réalisé 2013-2014 et travaux 2015

- Mairie: travaux de mise en service de l'ascenseur ;
- Centre technique municipal: restructuration du bâtiment et des services, travaux d'isolation;
- Groupe scolaire Louis Armand: remplacement de la chaudière;
- Maternelle le Priou: création d'un restaurant scolaire (2015) ;
- Elémentaire Condorcet: travaux d'isolation et remplacement de menuiseries extérieurs (2015);
- Prisme: Mise en place de boutons de relance chauffage de 2h;
- Ferme Heurard: installation d'éclairage LED, travaux d'isolation du plafond;
- Ensemble CCM: remplacement des menuiseries par du double vitrage et mise en place de bouton de relance du chauffage (2h) (2015);
- Gymnase du stade Beauvallet: amélioration de la gestion et de l'exploitation des systèmes de chauffage (2015).

Frédéric LAGUT | 14 septembre 2015

Données générales | Bilan | Actions | Tendances

Objectifs 2020

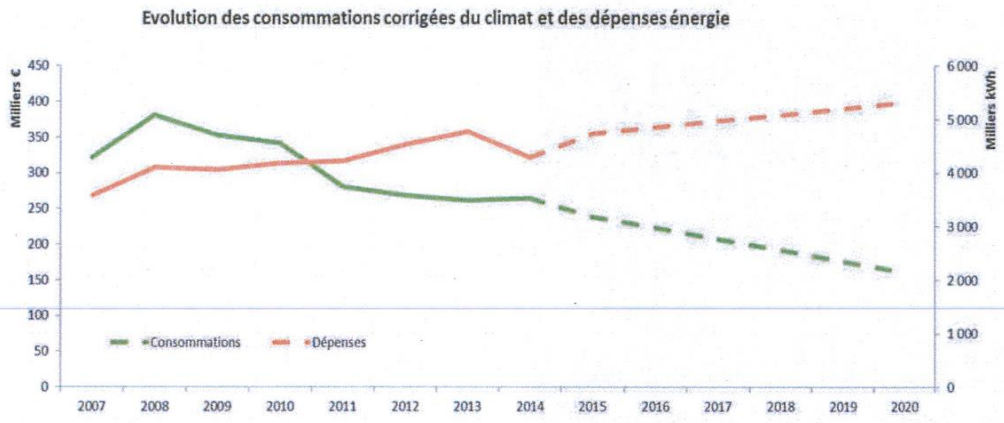

Frédéric LAGUT | 14 septembre 2015

Cette série longue permet de voir les importantes économies d'énergie déjà réalisées par la commune et la tendance à maintenir pour poursuivre ces efforts.

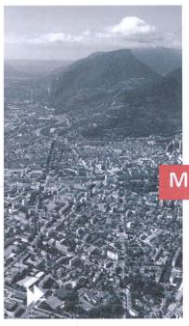

Merci pour votre attention

ALEC AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

4 rue Voltaire, 38000 Grenoble
04 76 00 19 09
www.alec-grenoble.org

M. le maire remercie M. LAGUT et rouvre la séance.

072 – DÉVELOPPEMENT DURABLE - BILAN DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE L'ANNÉE 2014 ET PERSPECTIVES D'ACTIONS

Rapporteur : Bernard CRESSENS

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins confie depuis 2008 à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Grenoble une mission de suivi des consommations et des dépenses réalisées sur le patrimoine communal en matière d'énergie (bâtiments communaux, éclairage public et véhicules et engins municipaux).

L'ALEC intervient également en tant qu'appui technique auprès de la commune pour l'aider à définir et mettre en œuvre un plan d'actions annuel, dans la perspective d'améliorer l'efficacité énergétique de ses équipements.

Le bilan énergie 2014 montre que les consommations globales d'énergie corrigées de la rigueur climatique sont stables (+ 0.2 %) entre 2013 et 2014, soit - 26 % depuis 2005 (objectif 2014 « plan air-climat » de - 24 % dépassé).

À noter qu'en 2014, la rigueur climatique étant inférieure de - 21 % par rapport à 2013, les consommations sans rectification climatique sont en baisse de presque 13 %.

En terme de ratio par habitant, la commune se situe en dessous des moyennes des communes suivies par l'ALEC avec 501kWh/hab en 2014 (à comparer aux 519 kWh/hab).

Corrigées de la rigueur climatique, les émissions de CO_2 de la commune sont inférieures à 600 tonnes par an (593 tonnes en 2014), soit - 29 % depuis 2005 (objectif 2014 « plan air-climat » de - 27 % dépassé).

La part d'énergie renouvelable consommée par les bâtiments communaux est actuellement d'environ 1 % (42 m² de solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire sur le Patio, l'espace Victor-Schœlcher et le stade Jean-Beauvallet).

Les dépenses globales d'énergie sont en nette diminution entre 2013 et 2014 (321 360 € soit - 10 % et environ 36 000 € d'économies). La commune a donc dépensé 46 € par habitant en 2014 (à comparer aux 52 €/hab pour le local et 57 €/hab pour le national).

À noter que les coûts du gaz naturel ont diminué d'environ 16 % entre 2013 et 2014 (baisse des tarifs de vente et rectificatifs 2012 et 2013).

Par contre, les coûts de l'électricité des bâtiments (+ 8 %), et de l'éclairage public (+ 8,5 %) continuent leur augmentation.

Les consommations corrigées d'électricité liées aux bâtiments communaux représentent 690 469 kWh en 2014 (- 6,1 % par rapport à 2013).

Les consommations corrigées de gaz naturel liées à l'ensemble des bâtiments communaux représentent 1 914 536 kWh en 2014 (+ 3,8 % par rapport à 2013).

Pour les seuls bâtiments « CCAS » (le Patio et la résidence « le Belvédère »), les consommations corrigées globales représentent 230 464 kWh en 2014 soient environ 8,8 % des consommations corrigées globales des bâtiments communaux (+ 1,6 % par rapport à 2013).

Les dépenses d'énergie liées aux bâtiments communaux représentent un budget de 209 308 € en 2014 (- 17 % soit environ - 43 000 € par rapport à 2013).

Pour les seuls bâtiments « CCAS », les dépenses énergétiques s'élèvent à 23 045 € en 2014 soit environ 7,2 % des dépenses globales d'énergie des bâtiments communaux (- 8,4 % soit environ - 2 100 € par rapport à 2013).

Sur 2014, les 6 équipements les plus dépensiers sont le stade Jean-Beauvallet, le gymnase Yves-Brouzet, l'ensemble Mairie (Hôtel de Ville, école Montrigaud, école Blanche-Rochas, Centre d'Éducation Musicale et Police Municipale), le groupe scolaire Louis-Armand, le Boulodrome et le Prisme. Ils représentent 58 % de l'ensemble des dépenses énergétiques du patrimoine bâti.

Les consommations liées à l'éclairage public représentent 657 295kWh en 2014 (- 4,2 % par rapport à 2013).
Les dépenses s'élèvent à 78 970 € (+ 4 % par rapport à 2013).

Les consommations globales de carburants représentent 257 573 kWh en 2014 (+ 15,3 % par rapport à 2013).
Les dépenses s'élèvent à 33 082 € (+ 13,7 % par rapport à 2013).

Afin de poursuivre les économies d'énergie sur la période 2015/2016, un certain nombre d'actions seront poursuivies :

- concernant les bâtiments communaux :
  - travaux de rénovation de l'école du Priou avec création d'un restaurant scolaire (arrivée d'habitants en lien avec le nouvel ÉcoQuartier Pré Nouvel),
  - campagne d'isolation des bâtiments et remplacement de menuiseries extérieures (école Condorcet, Centre Culturel Montrigaud),
  - amélioration de la gestion et de l'exploitation des systèmes de chauffage (gymnase Beauvallet),
  - maintien et contrôle des températures de consigne,
  - sensibilisation des agents municipaux à l'utilisation raisonnée de l'électricité ;

- concernant l'éclairage public :
  - développement des variateurs de tension sur les postes d'éclairage public,
  - mise en place de nouveaux équipements à leds rue de Belledonne, avenue de Claix, rue Gabriel Faure,
  - expérimentation de la détection sur candélabre à leds,
  - extinction automatique des illuminations de Noël,
  - extinction de certains secteurs (frange verte, parcs, voie 21, projecteurs du Prisme, projecteurs situés sous le pont du Prisme, seconde partie du chemin piéton rue du Parlement) ;

- concernant les véhicules et engins municipaux :
  - amélioration de la gestion des véhicules et engins municipaux,
  - sensibilisation des agents municipaux à la limitation des déplacements et à l'utilisation des modes de déplacement doux et partagés (5 vélos électriques en mairie, 1 au CCAS, 3 pour la police municipale) ;

- de manière générale :
  - renouvellement des engagements de la commune au regard du plan air-énergie-climat 2015-2020 de Grenoble-Alpes Métropole.

Les actions prioritaires seront les suivantes :
- adapter les consignes de chauffage des établissements sportifs à des plages horaires plus proches des besoins réels,
- concentrer autant que possible les plages d'utilisation des salles afin de limiter les besoins,
- sensibiliser les usagers des cuisines professionnelles du stade aux fortes consommations induites,

- sensibiliser les usagers du boulodrome sur l'augmentation nette des consommations gaz entre 2013 et 2014,
- mettre en place une contribution des usagers en fonction des consommations.

Monsieur Bernard CRESSENS revient sur le dernier graphique présenté. Même si la commune reste vigilante et continue à baisser ses consommations, elle ne va malheureusement pas diminuer ses dépenses. Ainsi, si la commune baisse sa garde et ne réduit pas ses consommations, ce diagramme sera beaucoup plus important et cela entraînera quelques soucis d'ordre budgétaires. L'analyse et le suivi de l'ALEC, associés au travail de Madame Maude SIMONET, en charge du service environnement et développement durable, et des services techniques, permettent à la commune de mesure, contrôler et engager des économies d'énergie. Même si la commune a atteint ses objectifs, il reste beaucoup à faire. Certains bâtiments sont extrêmement énergivores. Certains bâtiments, tels que le boulodrome, ne sont plus gérés par les services techniques et ont vu leur consommation en énergie augmenter. Lorsque les usagers ne sont pas responsabilisés par le paiement de leurs propres dépenses, l'arrêté municipal sur les températures n'est pas respecté, les températures de confort sont plus importantes, et les consommations augmentent.
M. CRESSENS rappelle que la question des consommations d'énergie est extrêmement importante l'année de la COP 21 à Paris. Seyssins être fière des résultats, même si l'impact financier s'avère un peu décevant du fait de l'augmentation du coût des énergies.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que, les efforts réalisés ces dernières années ayant été très importants, la courbe des économies commence à se stabiliser. Dans les années à venir, il sera sans doute nécessaire de procéder à des investissements un peu plus importants afin de passer des caps supplémentaires.

Monsieur Michel VERGNOLLE souligne que la commune a tenu ses objectifs, ce qui est très positif. Cependant, l'hiver passé n'a été ni très froid ni long. Dans le cas contraire, il est probable que certaines courbes seraient remontées de manière significative pour quelques bâtiments. Ces bâtiments font l'objet de préconisations qu'il faudra mettre en œuvre rapidement, l'hiver approchant. Il ajoute que, si les présidents d'association sont des personnes responsables, certains utilisateurs des bâtiments montent le chauffage ou la climatisation pour un plus grand confort. Mais il n'y a pas que cela. M. VERGNOLLE prend l'exemple du boulodrome, où des efforts importants d'isolation ont été réalisés et le mode de chauffage changé. Les consommations ont d'abord diminué, avant de stagner voire d'augmenter. Cela est lié à l'augmentation du nombre d'activités organisées au boulodrome, notamment le développement de tournois le dimanche. M. VERGNOLLE pense que, pour certaines associations ayant des usages importants et une utilisation exclusive de bâtiments, tels que le boulodrome ou le tennis, il faudrait que ces associations assument les contrats de gaz et d'électricité. Un plan sur 2 ou 3 ans pourrait être mis en place afin d'aider ces associations à assumer cette charge. Puis elles l'assumeront en toute autonomie et, si elles souhaitent développer des activités, elles devront trouver des recettes pour financer ces dépenses. Cette procédure serait un peu plus vertueuse.

M. HUGELÉ souligne qu'un débat extrêmement constructif a lieu avec les associations. Au mois de juin dernier encore, une série de tables rondes a permis de pointer un certain nombre d'évolutions dans les usages et dans le partage des espaces associatifs. Cela participe largement à cet effort collectif et aux économies constatées aujourd'hui. Il faut effectivement aller plus loin encore dans ces dynamiques, en partenariat avec les usagers.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD félicite l'ALEC et la commune pour ce rapport. Il les remercie d'avoir incorporé les taux d'utilisation. C'est une demande qu'il avait exprimée l'an passé, et il sait qu'il est compliqué de le faire par jour d'utilisation. Il reprend la remarque de M. VERGNOLLE et demande si une action est menée, en concertation avec le boulodrome, avant le début de l'hiver.

M. HUGELÉ précise qu'un réel travail de partenariat est engagé avec le club de pétanque depuis plusieurs années. La participation de ses membres est importante et l'échange très

constructif. Il n'en reste pas moins que ce bâtiment est ancien et qu'il s'agit d'un hangar, très difficile à chauffer. La commune a choisi de modifier le système de chauffage, permettant ainsi la réalisation d'économies substantielles. Encore une fois, cette association est une de celles les plus en avant, sur la sensibilisation de ses membres mais aussi sur leur participation financière au coût global d'amélioration de la performance énergétique. Tout cela est possible grâce à la qualité du débat qui nous lie, commune et association.

Madame Anne-Marie MALANDRINO souhaite remercier l'intervenant sur les propos tenus et le rapport proposé, qui est très bien fait. Le groupe « Seyssins ensemble » partage ce que vient de dire M. VERGNOLLE. Il est certain que la commune est sur la bonne voie, mais il faut rester vigilant. Le groupe « Seyssins ensemble » ne peut qu'adhérer à ce qui a été fait au niveau de la commune et à la sensibilisation réalisée auprès des associations et de leurs usagers. Il faut effectivement mettre à contribution les usagers quand les dépenses sont trop importantes. Il serait préférable d'avoir un peu d'argent afin de pouvoir faire autrement mais malheureusement, par les temps qui courtent, il n'y a pas d'autre choix.

M. HUGELÉ souligne que, même si la commune avait les moyens suffisants, il faut accepter de changer nos habitudes par rapport à notre consommation énergétique et à l'ensemble de nos activités humaines anthropiques, professionnelles, industrielles, et associatives. Le débat sur l'énergie doit désormais provoquer des décisions de rupture, au-delà de la question financière, au regard des évènements climatiques récents.

M. CRESSENS ajoute que la commune est face à un double challenge. Même si une participation financière des usagers est mise en place, la commune doit poursuivre la diminution de ses consommations d'énergie, notamment d'énergie fossile. Tous les équipements publics sont concernés. Il s'agit de poursuivre la diminution des consommations, en améliorant nos pratiques mais également en poursuivant les investissements. Cela peut s'avérer compliqué. M. CRESSENS prend pour exemple le gymnase Jean-Beauvallet, où l'isolation nécessitera trois tranches de travaux en fonction de la capacité d'investissement de la commune et de la recherche de compensations financières.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 25-2005 en date du 26 mai 2005, engageant la commune de Seyssins dans le plan climat de l'agglomération grenobloise ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 157-2008 en date du 18 décembre 2008, ouvrant l'agenda 21 sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal n°99-2009 en date du 5 octobre 2009, renouvelant l'engagement de la commune de Seyssins dans le plan climat d'agglomération ;
Vu la délibération du conseil municipal n°115-2012 en date du 17 décembre 2012, présentant l'avis de la commune de Seyssins sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère élaboré par les services de l'État ;
Vu la délibération du conseil municipal n°141-2012 en date du 17 décembre 2012, renouvelant l'engagement de la commune de Seyssins dans le plan air-climat d'agglomération avec des objectifs de réduction des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines ;

Considérant la nécessité de traduire dans la réalité quotidienne les engagements pris pour la réduction de la production des gaz à effet de serre et polluants locaux ;
Considérant l'intérêt général de diminuer la consommation énergétique sur les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;

Sur proposition de Monsieur Bernard CRESSENS, conseiller délégué aux travaux, à la voirie et à l'éclairage public,

- prend acte du bilan des consommations énergétiques de la commune pour l'année

2014 qui permet de constater que les objectifs communaux 2014 de - 24 % de réduction des consommations par rapport à 2005 ont bien été dépassés, la diminution de consommation atteignant 26 % ;

- prend acte des perspectives d'actions en faveur de la réduction des consommations énergétiques sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux.

073 – ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – PLAN AIR ÉNERGIE CLIMAT 2015-2020 – NOUVELLE CHARTE - PREMIÈRES ÉTAPES D'ENGAGEMENT

Rapporteur : Bernard CRESSENS

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins adhère au Plan Climat Local de Grenoble-Alpes Métropole depuis 2005 avec la volonté d'agir pour l'adaptation du territoire aux changements climatiques (objectif « facteur 4 » à échéance 2050 soit une réduction de 75 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans les pays industrialisés).

En cohérence avec les derniers objectifs du Schéma Régional Air Énergie Climat (SRAEC) et du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), Grenoble-Alpes Métropole a ainsi fait évoluer le Plan Climat vers un Plan Air Climat 2012-2014.

Désormais baptisé Plan Air Énergie Climat (PAEC) 2015-2020, cette démarche volontaire à l'échelle de la Métropole grenobloise a pour objectif de répondre aux enjeux globaux de l'énergie et du climat, et à l'enjeu local de l'amélioration de la qualité de l'air, avec des ambitions affirmées et partagées par les acteurs du territoire.

Le conseil municipal de Seyssins a régulièrement renouvelé ses engagements pour valider les principes directeurs de chaque Plan Climat et son maire a signé les différentes chartes successives.

Le PAEC fixe, pour chacun de ses partenaires, des objectifs chiffrés aux horizons 2020, 2030 et 2050 :

	Horizon 2020	Horizon 2030	Horizon 2050
Émission de GES	- 35 %	- 50 %	- 75 %
Consommation d'énergie par habitant	- 30 %	- 40 %	- 50 %
Production d'ENR sur le territoire	20 %	30 %	-
Émissions PM10 (particules en suspension de diamètre <10 µm)	- 40 %	-	-
Émissions NOx (oxydes d'azote)	- 65 %	-	-

Pour atteindre ces objectifs, le PAEC est structuré autour de 6 axes d'actions.

Dans ce cadre et pour la période 2015-2020, le signataire de la charte PAEC s'engage à franchir les étapes suivantes :
- étape 1 : « J'adhère au Plan Air Énergie Climat »,
- étape 2 : « J'adhère et j'agis »,
- étape 3 : « J'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantifiés pour 2020 ».

La présente délibération présente le détail des premiers engagements 2015-2020 non chiffrés de la commune et porte donc uniquement sur les étapes 1 et 2.

Concernant la première étape « J'adhère au Plan Air Énergie Climat », la commune de Seyssins devient acteur du PAEC et s'engage à :

- prendre en compte le critère « émissions de GES » et « émissions de polluants atmosphériques locaux » (notamment les PM10 et les NOx) dans l'ensemble des décisions,
- inscrire son activité dans le projet de territoire de la Métropole pour 2020 suivant les 6 axes structurants,
- nommer un référent Plan Air Énergie Climat : le conseiller municipal délégué aux travaux, à la voirie et à l'éclairage public,
- participer au forum semestriel et partager ses expériences,
- impliquer son personnel dans la démarche (formation, sensibilisation),
- promouvoir le PAEC auprès de ses partenaires.

La commune de Seyssins remplit déjà les engagements du niveau 1 et les renforce avec le niveau 2 « J'adhère et j'agis ». Elle s'engage sur des actions prioritaires pour la période 2015-2020 précisées ci-dessous selon 6 axes différents.

Axe 1 : aménager le territoire pour consommer moins et s'adapter au changement climatique.

- Intégrer les objectifs du Plan Air Énergie Climat dans tous les documents de planification urbaine notamment le PLUi futur (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).
- Prendre en compte les critères Air Énergie Climat dans tout projet d'aménagement notamment expérimenter avec la Métro la boîte à outils « Air, Climat et Urbanisme ».
- Bien prendre en compte les nouveaux critères « qualité de l'air » dans l'ensemble de ses décisions.
- Lutter contre les îlots de chaleur urbain en limitant l'imperméabilisation des sols, les surfaces minérales sombres et en renforçant la présence végétale (espaces publics et bâtiments) et la présence de l'eau.
- Préserver les habitats et renforcer les corridors écologiques par des aménagements ciblés (action 16 de l'agenda 21).
- Diffuser l'information sur les risques naturels en lien avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) (action 24 de l'agenda 21).

Axe 2 : diminuer la dépendance de l'habitat aux énergies fossiles en améliorant la qualité thermique des logements.

- Poursuivre la mise en place des conseils en énergie en complément des conseils en architecture en direction des administrés (action 2 de l'agenda 21).
- Continuer à promouvoir les économies d'énergie, les énergies renouvelables, le développement de la biodiversité dans le bâti auprès des aménageurs et des habitants (action 16 de l'agenda 21).
- Inciter les acteurs du territoire concernés à participer à la campagne Mur Mur 2 de la Métro visant l'amélioration thermique des immeubles collectifs privés d'habitation.

Axe 3 : se déplacer plus sobrement en préservant la qualité de l'air.

- Poursuivre l'adaptation de la gestion de la flotte communale des véhicules et engins aux enjeux environnementaux actuels : maîtriser le parc et développer une flotte propre.
- Renforcer la sensibilisation dans le cadre du PDA (Plan Déplacement Administration) (action 4 de l'agenda 21).
- Optimiser les déplacements professionnels (maintenir une quantité importante de vélos à assistance électrique, informer sur les solutions alternatives de transports en commun, d'autopartage, de covoiturage…).
- Poursuivre avec la Métro le développement des modes doux ainsi que la densification du maillage du réseau des pistes cyclo-piétonnes, les zones 30 et les zones de partage (ou de rencontre), les contre-sens cyclables...
- Associer le service des ressources humaines pour organiser des formations des

agents communaux sur l'éco-conduite des véhicules de services.

- Communiquer sur la promenabilité urbaine et ouverture entre 2015 et 2020 de 4 sentiers balisés en milieu urbain ; communiquer sur les liaisons piétonnes potentielles avec les parcs urbains et espaces naturels environnants, les sentiers forestiers, d'agglomération et de grandes randonnées pour inciter à « l'éco-tourisme » local ; accroche supplémentaire pour les usagers des 2 premiers sentiers 2015 et 2016 avec l'exposition d'œuvres représentatives de la biodiversité à l'origine d'un travail des enfants de Maternelle avec le plasticien Eric MARGERY.

Axe 4 : consommer et produire localement en limitant l'impact sur l'environnement.

- Privilégier la consommation de produits biologiques et locaux (Intégrer de tels produits dans la restauration du multi accueil (action 14 de l'agenda 21), intégrer de tels produits dans la restauration scolaire (action 15 de l'agenda 21), favoriser les circuits courts (paniers fermiers, AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne)).
- Maintenir le maillage du territoire en commerces de proximité (action 22 de l'agenda 21) pour limiter les déplacements des administrés.
- Intégrer les critères d'énergie grise et de matériaux locaux dans les projets de constructions et de rénovations.
- Poursuivre les animations en direction des administrés sur la prévention et la gestion des déchets avec la Métro.
- Faire respecter la circulaire du 18/11/2011 sur le brûlage des déchets verts et poursuivre les animations en direction des administrés autour du compostage et du jardinage zéro déchet avec la Métro.
- Poursuivre les animations en direction des administrés autour des plantes sauvages de ma rue avec la Métro.

Axe 5 : réduire l'impact du patrimoine et des services.

- Poursuivre la maîtrise des consommations d'énergie du patrimoine communal à travers le Plan Climat et informer la population (action 3 de l'agenda 21).
- Réaliser un bilan annuel de consommation des bâtiments municipaux en eau intégré au suivi du Plan Climat (action 6 de l'agenda 21).
- Appliquer le principe de sobriété énergétique pour le chauffage des bâtiments (adapter les températures et les plannings, concentrer les plages d'utilisation des salles) tout en prenant en compte la qualité de l'air intérieur.
- Travailler avec le personnel communal et les autres usagers des bâtiments (associations, écoles…) sur l'utilisation de l'électricité (éclairage, bureautique, veilles, stockage des bases de données...), de l'eau et limiter les déchets à la source dans les services (diminution des impressions papier, de la fréquence de nettoyage des locaux…) (action 5 de l'agenda 21).
- Assurer le tri et la valorisation des déchets liés à l'activité de la mairie.
- Appliquer le principe d'efficacité énergétique pour la rénovation des bâtiments tout en prenant en compte la qualité de l'air intérieur.
- Construire des bâtiments neufs respectueux de la qualité de l'air intérieur et en cherchant à atteindre une performance correspondant aux labels existants.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables tout en prenant en compte la qualité de l'air extérieur notamment pour ce qui concerne le chauffage au bois.
- Améliorer l'efficacité de l'éclairage public (poursuite du travail sur la réduction/l'extinction d'éclairage la nuit, sur le développement des leds et la mise en place d'horloges...).
- Optimiser le recours à la climatisation.
- Poursuivre l'adaptation de la gestion des espaces verts aux enjeux environnementaux actuels avec l'entretien écologique des espaces verts et la diffusion des pratiques (action 19 de l'agenda 21) : suppression des produits phytosanitaires, gestion raisonnée et différenciée, éco pâturage, prairies de fauche, maîtrise de l'eau d'arrosage…

- Augmenter la prise en compte du développement durable dans les marchés publics (intégrer l'environnement dans les critères de conception de produits, intégrer l'environnement dans les critères d'achat de produits) (action 12 de l'agenda 21).

Axe 6 : mobiliser les acteurs pour construire ensemble la transition énergétique.

- Poursuivre l'encouragement de la marche à pied ou du vélo sur les trajets domicile – école (action 1 de l'agenda 21) suite à l'expérimentation 2011-2014 sur les écoles Condorcet et Priou du Village, expérimentation 2015-2020 sur les écoles Louis-Armand et Les Iles de la Plaine.
- Poursuivre sur 2015-2020 la mobilisation des habitants initiée depuis 2011 dans le défi « familles à énergie positive » organisé par l'ALEC et la mobilisation des écoles dans le défi « écoles à énergie positive » organisé par la Métro.
- Proposer sur 2015-2020 la mise en place de défis « communes à énergie positive » et « associations à énergie positive » en partenariat avec l'ALEC et la Métro.
- Encourager l'étude sur le gaspillage alimentaire dans les cantines notamment l'expérimenter avec la Métro en 2015-2016 sur Montrigaud/Blanche-Rochas.
- Dans l'objectif d'accroitre de manière conséquente la part en énergie renouvelable utilisée pour les bâtiments communaux et toujours en vue de réduire l'utilisation d'énergies fossiles pour ces mêmes bâtiments, communiquer à la Métro l'étude de faisabilité 2012-2013 pour la création d'un réseau de chaleur bois énergie à Seyssins et étudier sur 2016-2020 les suites à donner en partenariat avec les copropriétés concernées.
- Inciter la Métro à poursuivre la maîtrise des consommations d'énergie de son patrimoine.
- Continuer à encourager l'écoresponsabilité des évènements festifs (action 7 de l'agenda 21).
- Inciter les entreprises de la commune à intégrer le Club des Entreprises pour le Climat.
- Continuer à encourager la création de PDE – PDEI (Plan Déplacement Entreprises – Inter Entreprises) sur la commune (action 13 de l'agenda 21).
- Renforcer les échanges entre le Parc Naturel Régional du Vercors et la commune (action 19 de l'agenda 21).
- Renforcer les échanges entre le Conseil Départemental de l'Isère, le collège Marc-Sangnier et la commune.
- Renforcer les échanges avec les communes voisines.
- Multiplier l'information liée à l'Agenda 21 aux travers des médias municipaux (action 21 de l'agenda 21).
- Promouvoir le Plan Air Energie Climat en communiquant en interne (auprès du personnel) et en externe (auprès des habitants, des partenaires, …) et en impliquant et en parrainant d'autres acteurs locaux.
- Participation aux projets Métro « Acteurs de curiosités territoriales », notamment sur 2015 organiser une balade sur le territoire de la commune avec un groupe d'habitants à la recherche d'objets dignes d'intérêts dans le cadre des dérèglements climatiques pour la construction d'une « Arche pour rester ».

L'engagement de la commune de Seyssins dans le nouveau Plan Air Énergie Climat se concrétisera par la signature prochaine d'une première version de la charte (étapes 1 et 2). Le passage à l'étape 3 « J'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantifiés pour 2020 » ne sera envisageable qu'au regard des possibilités d'investissements successifs de la commune de 2015 à 2020. Des renouvellements de signature de cette charte seront donc à envisager d'une année sur l'autre fonction des possibilités d'évolution des objectifs chiffrés.

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Vu le programme européen sur le changement climatique ;
Vu le plan climat national 2004 ;

Vu le plan climat de l'agglomération grenobloise lancé en 2005 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°52-2005, en date du 26 mai 2005, engageant la commune de Seyssins dans le plan climat de l'agglomération grenobloise ;
Vu la délibération du conseil municipal n°097-2005, en date du 7 novembre 2005, présentant le tableau d'actions de la commune de Seyssins dans le plan climat local ;
Vu la délibération du conseil municipal n°003-2006, en date du 16 janvier 2006, concernant le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise à échéance 2010 et l'avis de la commune sur le projet élaboré par les services de l'État ;
Vu la délibération du conseil municipal n°159-2008, en date du 18 décembre 2008, concernant les températures à respecter dans les bâtiments communaux ;
Vu l'engagement de Grenoble-Alpes Métropole et de la ville de Grenoble à la signature de la convention des Maires de Bruxelles en 2009 à aller au-delà des objectifs du paquet « énergie-climat » adopté au niveau européen ;
Vu la délibération du conseil municipal n°099-2009, en date du 5 octobre 2009, renouvelant l'engagement communal dans le plan climat de l'agglomération grenobloise ;
Vu le plan air-climat de l'agglomération grenobloise lancé en 2012 ;
Vu les délibérations des conseils municipaux n°115-2012 et n°115-2013, en date des 29 octobre 2012 et 18 novembre 2013, concernant la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble et sa Région et les avis de la commune sur les projets élaborés par les services de l'État ;
Vu la délibération du conseil municipal n°141-2012, en date du 17 décembre 2012, renouvelant l'engagement communal dans le plan air-climat de l'agglomération grenobloise,
Vu le plan air-énergie-climat de la métropole grenobloise lancé en 2015 ;
Vu les résultats du suivi énergétique des consommations de la commune 2014 réalisé par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'agglomération grenobloise ;

Considérant la nécessité de confirmer nos engagements contre les changements climatiques et la pollution atmosphérique ;
Considérant la nécessité de préciser nos engagements au regard du nouveau plan air-énergie-climat ;

Sur proposition de M. Bernard CRESSENS, conseiller délégué aux travaux, à la voirie et à l'éclairage public,

- adhère au Plan Air Energie Climat pour la période 2015-2020 (étapes 1 et 2 de la charte) ;

- autorise Monsieur le maire à signer la nouvelle charte d'engagement des partenaires du Plan Air Energie Climat 2015-2020.

Conclusions adoptées : unanimité.

074 – RISQUES MAJEURS –PROTECTION CONTRE LES ÉBOULEMENTS ROCHEUX - LES NALETTES – CONVENTION ENTRE ACTIS ET LA COMMUNE

Rapporteur : Gilbert SALLET

Mesdames, Messieurs,

Le versant est de la colline de Comboire est exposé aux risques d'éboulements rocheux notamment pour ce qui concerne le secteur des Nalettes.

Les dernières expertises commandées confirment l'exposition de la résidence des Nalettes, de la maison d'habitation et des garages voisins, propriétés d'Actis aux chutes de petits éléments rocheux et préconisent la mise en place de protections de type « écrans dynamiques ». Trois écrans sont proposés au droit de chaque secteur.

Le coût global des travaux a été estimé à environ 52 000 € TTC pour des ouvrages de norme française, techniquement équivalents en termes de niveau de protection à des

ouvrages marqués CE.

La présente convention entre Actis et la commune a pour objet de mutualiser les missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour ces travaux de protection, ainsi que les coûts d'investissements. À ce titre, les services techniques et environnement de la commune auront la prise en charge de ces missions en contrepartie d'une contribution d'Actis aux frais globaux engendrés par ces travaux.

Le montant prévisionnel de la contribution financière d'Actis s'élève à 15 600 € TTC soit 30 % du coût global des travaux.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et jusqu'à la réception des travaux de protection, sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 12 de la convention.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu les avis du Service départemental RTM de l'Isère en date du 20 septembre 2012 et du 28 juin 2013 ;
Vu l'estimatif du coût des travaux du service RTM de l'Isère en date du 6 février 2015 ;
Vu l'estimatif du coût global des travaux incluant le coût inhérent à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre des travaux de protection ;
Vu la lettre d'engagement financier d'Actis en date du 2 avril 2015 ;
Vu le projet de convention entre Actis et la commune annexé à la présente délibération ;

Considérant l'importance de la prise en compte des risques naturels sur les sites concernés par les phénomènes de glissements de terrain et d'éboulements rocheux ;
Considérant la nécessité de préciser les conditions et modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre la commune de Seyssins et Actis dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services ;

Sur proposition de Monsieur Gilbert SALLET, conseiller délégué à la sécurité publique,

- donne un avis favorable à la réalisation des travaux de protection contre les chutes de blocs et de pierres au lieu-dit Les Nalettes ;

- donne un avis favorable au projet de convention entre Actis et la commune ;

- précise que le montant prévisionnel de la contribution financière d'Actis s'élève à 15 600 € TTC soit environ 30 % du coût global estimé à 52 000 € TTC pour ces travaux ;

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à cette décision.

Madame Anne-Marie MALANDRINO est quelque peu choquée par cette délibération. Lorsque les permis de construire sur cette zone ont été déposés, M. HUGELÉ n'était pas maire, mais Mme MALANDRINO était conseillère municipale. À l'époque, RTM avait signifié à la commune que cette zone était constructible et qu'il ne s'agissait pas d'une zone d'éboulement. Les élus minoritaires avaient alors alerté la municipalité sur le fait que cette zone avait toujours été, et resterait une zone d'éboulement. Aujourd'hui, il est proposé de financer des travaux qui auraient dû être fait à l'époque. Peut-être n'aurait-il pas fallu alors accorder de permis de construire, mais il s'agit d'un autre débat. Mme MALANDRINO trouve qu'il y a là une inconséquence des élus, qui n'est pas propre à Seyssins. En effet, des permis de construire sont délivrés, des constructions réalisées, même s'il s'agit de zones de glissement ou d'éboulements rocheux. Quelques années plus tard, les problèmes

apparaissent, et on voit par exemple des lotissements réalisés dans des zones inondables. Aujourd'hui, il est difficile de voter contre cette délibération ou de s'abstenir, eu égard aux personnes logés à cet endroit. La commune se doit de protéger les biens et les personnes. Mais Mme MALANDRINO trouve cela désespérant et voulait porter ces éléments à la connaissance du conseil.

Monsieur Gérard ISTACE rejoint Mme MALANDRINO. Le groupe « J'aime Seyssins » votera, bien sûr, pour cette délibération, mais regrette qu'il ait fallu attendre un éboulement pour cela. Il souhaite avoir des nouvelles concernant l'éboulement qui a eu lieu aux Nalettes, rue des Ciments, car il lui semble que la commune est engagée dans un procès ou quelque chose de ce genre.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise qu'il ne s'agit pas d'un procès mais d'un contentieux.
M. HUGELÉ veut souligner la distinction qui existe entre les responsabilités privées, comme dans la situation évoquée par M. LUCOTTE, et les responsabilités publiques qui sont celles de l'État. Les filets qui vont être installés sont sur le domaine public et une partie du domaine privé, sur des secteurs où le risque est laissé à l'appréciation de l'État. Les zones de risques et d'inconstructibilité sont fixées par l'État et non par la commune. Cette appréciation du risque évolue. Ainsi l'État invite, aujourd'hui, les communes de l'agglomération à travailler sur la prise en compte d'un risque nouveau de débordement des cours d'eau du Drac, avec une anticipation de certains modèles de débordement de l'Isère et du Drac. Il s'agit d'approches nouvelles qui n'avaient, jusqu'à présent, jamais été abordées, sinon elles auraient empêché la construction de Grenoble, Sassenage, Saint-Martin d'Hères et d'une partie de Seyssins. Chaque fois qu'une catastrophe naturelle se produit, comme la tempête Xynthia il y a quelques années, l'État et les pouvoirs publics ont tendance à renforcer les dispositifs de protection. C'est le cas pour les crues et les dispositifs de prévention des inondations, mais aussi pour les éboulements. La colline de Comboire est sujette à des éboulements, qui étaient pris en compte d'une certaine manière il y a 20 ans, et d'une façon différente aujourd'hui. Lors de la délivrance des permis de construire du foyer des Nalettes, au milieu des années 80, les risques étaient appréhendés d'une certaine façon et aujourd'hui, la carte des risques sur ce secteur n'a pas beaucoup évoluée. L'État nous enjoint de prendre en considération l'éventualité de chutes de blocs, afin de mieux prendre en compte la sécurité des usagers. Il en est de même pour les dispositifs de sécurité routière, qui sont sans cesse renforcé, avec l'obligation du port de la ceinture à l'arrière, l'abaissement des vitesses… Il s'agit d'un mouvement historique et de contraintes fixées par l'État.
Concernant l'éboulement évoqué par M. LUCOTTE, il ne s'agit pas d'un éboulement mais de la chute d'un mur de rétention, sur un domaine privé, suite à une construction qui, semble-t-il, n'a pas respecté les codes de construction. Il ne s'agit donc pas d'un risque naturel, puisque la route soutenue par ce mur défectueux, était elle-même une création artificielle de ces dernières décennies. Cette route, réalisée dans une pente, repose sur du remblai, et elle est soutenue par un mur ne respectant pas les codes de construction. Il s'agit ici d'une responsabilité privée, d'un constructeur qui a sans doute voulu réduire les coûts et faire des économies sur un paramètre de sécurité. Par chance, cet écroulement a eu lieu au milieu de la nuit, écrasant 6 voitures garées sur le parking. S'il avait eu lieu à une heure différente, il aurait pu engendrer des morts. Les tribunaux ont été saisis et ont mandaté des experts. Le pré-rapport délivré voilà quelques semaines, blanchit complètement la commune qui a délivré la totalité des autorisations en fonction du code de l'urbanisme et des plans de prévention des risques naturels inhérents au secteur. Il semblerait que le constructeur n'ait pas respecté le code de construction et les recommandations qui étaient absolument nécessaires pour cette construction. Il reste désormais au juge à trancher sur les responsabilités des uns et des autres et à fixer les montants des indemnités pour les habitants et les riverains. La commune a fait le nécessaire, les services publics sont intervenus le soir même et pendant la nuit, pour déblayer, rechercher d'éventuelles victimes aux côtés des pompiers et pour sécuriser l'ensemble de la zone, puis sécuriser l'ensemble du talus sur lequel est construite une route en surplomb.
Nous sommes donc face à deux cas de figure totalement différent, celui-ci lié à une responsabilité privée, et d'un autre côté un phénomène naturel lié à l'érosion et à des phénomènes montagneux, appréhendés depuis longtemps dans l'agglomération, et pour lesquels l'État nous demande de renforcer la sécurité. Ces deux démarches relèvent des

risques qui sont à anticiper, mais de risques naturels d'un côté et de malfaçon de l'autre.

Mme MALANDRINO espère que dans quelques années, on ne nous expliquera pas que Pré Nouvel, qui est construit sur une zone inondable, est inondé.

M. HUGELÉ rappelle que le risque zéro n'existe pas. Aucun endroit, dans cette vallée, n'est exempt de risques naturels. La commune se situe au cœur des Alpes, sur un sol de moraine, avec des risques sismologiques importants, d'inondations, de coulées de boue, de blocs, de débordements en tous genres. Il est inutile de chercher systématiquement à susciter des inquiétudes, en évoquant de possibles inondations dans la Plaine et à Pré Nouvel ou de chutes de blocs sous Comboire. M. HUGELÉ croit au contraire qu'il faut au contraire travailler avec les services de l'État, qui sont particulièrement vigilants et pressants en cela. Les dernières normes en matière de construction à la Plaine, qui vont nous être imposées dans le cadre de la prise en compte des risques de débordement et d'inondations sont particulièrement contraignantes. Elles seront présentées lors de la commission permis de construire.

Conclusions adoptées : unanimité.

Préalablement à la présentation de la première délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, propose une interruption de séance, afin de permettre la présentation du compte-rendu annuel d'activité de l'aménageur Territoires 38 par Messieurs Vincent SILVE, directeur général de Territoire 38 et Thomas POUDEROUX, chef de projets, représentants de Territoires 38.

AFU AUTORISEE DE PRE NOUVEL

Présentation du CRACL 2014

ÉCOQUARTIER Pré Nouvel

Conseil Municipal du 14 septembre 2015

ORDRE DU JOUR

1. Les faits marquants de l'année écoulée
2. Avancement
3. Bilan financier 2014

1. Les faits marquants de l'année écoulée

ÉCOQUARTIER Pré Nouvel

Commercialisation :

3 actes de ventes signés, clôturant la tranche 1 :

- Lot B3 - Dauphilogis : 1 598 400 €HT
- Lot C2 - Vinci : 1 354 476 €HT
- Lot C2 - Grenoble Habitat : 289 200 €HT

1 promesse de vente signée sur la tranche 2 :

- Lot A4 – Grenoble Habitat : 466 525 €HT

ÉCOQUARTIER Pré Nouvel

Commercialisation : La Tranche 1 en cours

Les ouvertures de chantier :

- Lot A3 - Peaks – 15 logements août 2015
- Lot A4 - Grenoble Habitat – 20 logements, juillet 2015
- Lot B3 - Dauphilogis : 38 logements, décembre 2014
- Lot C2 - Vinci: 47 logements, juin 2015
- Lot C2 - Grenoble Habitat : 18 logements, juin 2015
- Lot C3 - Peaks : 9 logements, novembre 2014

Les logements livrés:

- Lot B2 – BNP : 44 logements, février 2015
- Lot B2 – SCIC Habitat : 32 logements, mars 2015
- Lot B4 - Grenoble Habitat : 31 logements, mai 2015

ÉCOQUARTIER Pré Nouvel

Le Parc : Fin des travaux et éco-paturage

Renforcement de la communication

Elaboration d'une nouvelle charte graphique

Création d'un site internet : www.prenouvel.fr

Participation au salon de l'immobilier

Edition d'une nouvelle plaquette, d'un livret d'accueil des nouveaux habitants …

2.Avancement

Travaux du parc et de viabilisation achevés

A fin 2015, 90% des travaux seront réalisés

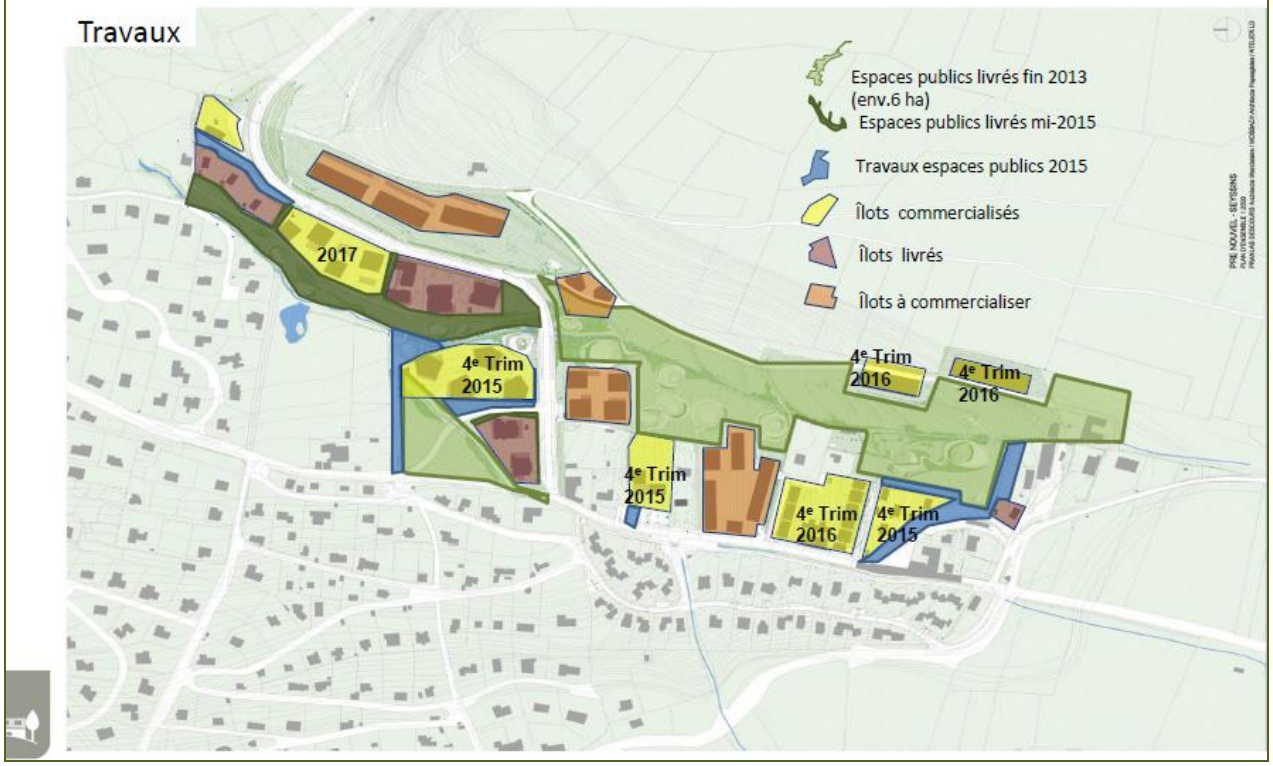

ÉCOQUARTIER Pré Nouvel

Sur les 16 926 m² de surface de plancher en locatif social:
SP vendue (acte signé) : 7 780m² (46%)
SP commercialisée : 2 062m² (12%)
SP restant à commercialiser : 7 084m² (42%)

Sur les 29 738m² de surface de plancher en accession libre :
SP vendue (acte signé) :19 232m² (65%)
SP restant à commercialiser : 10 506 m² (35%)

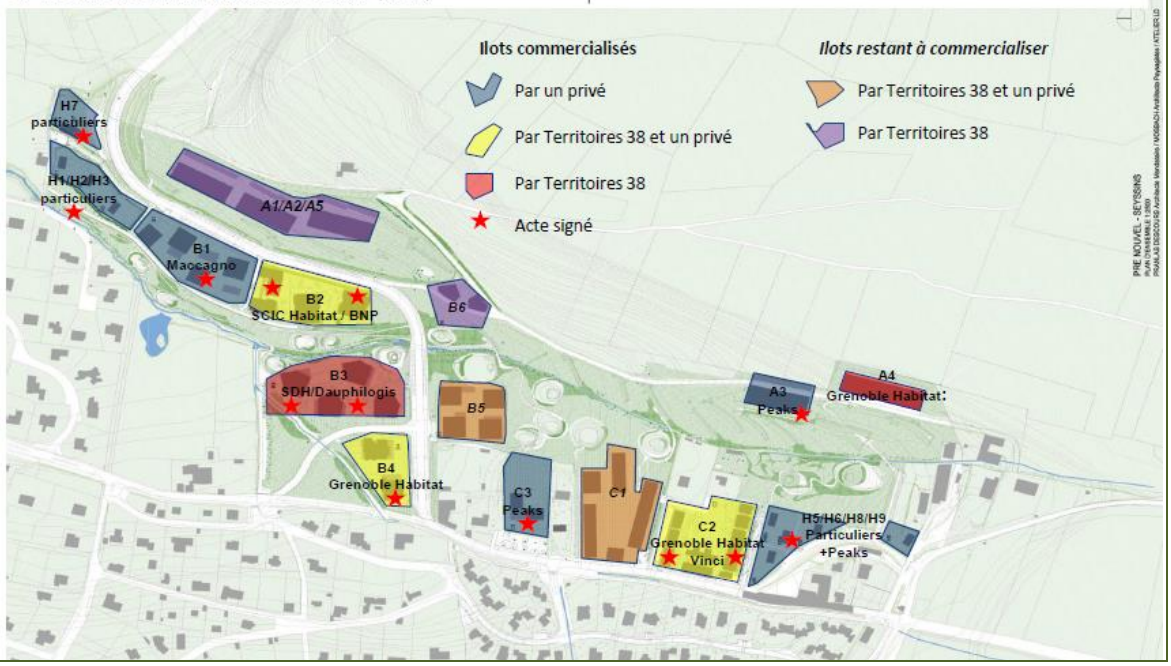

ÉCOQUARTIER Pré Nouvel

Avancement de la commercialisation au 31 août 2015

lot	Surface parcelle	SHON Totale remembrement		SHON Territoires 38		SHON privée		Promoteur
Secteurs A (logements individuels groupés)		7 537		6 362	84%	1 175	16%	
A1/A2/A5	9 134	4 300	Locatif social	2 150	50%			
			Accession libre	2 150	50%			
A3	1 609	1 175	Locatif social					
			Accession libre			1 175	100%	Peaks
A4	1 837	2 062	Locatif social	2 062	100%			Grenoble Habitat
			Accession libre					
Secteurs B (logements collectifs)		24 528		15 591	64%	8 937	36%	
B1	4 960	4 405	Locatif social					
			Accession libre			4 405	100%	Maccagno
B2	4 701	5 137	Locatif social	2 108	41%			SCIC Habitat
			Accession libre	2 109	41%	920	18%	BNP
B3	6 072	5 920	Locatif social	2 760	47%			SDH
			Equipement public	200	3%			SDH
			Accession libre	2 960	50%			Dauphilogis
B4	2 560	2 375	Locatif social	1 466	62%			Grenoble Habitat
			Accession libre			909	38%	Grenoble Habitat
B5	3 703	4 997	Locatif social	1 147	23%			
			Accession libre	1 147	23%	2 703	54%	
B6	2 035	1 694	Locatif social	1 694	100%			
			Accession libre					
Secteurs C (logements intermédiaires)		12 522		7 079	57%	5 443	43%	
C1	5 970	6 599	Locatif social	2 093	32%			
			Accession libre	2 094	32%	2 412	37%	
C2	5 311	5 079	Locatif social	1 446	28%			Grenoble Habitat
			Accession libre	1 446	28%	2 187	43%	Vinci
C3	2 639	844	Locatif social					
			Accession libre			844	100%	Peaks
Secteurs H (lindividuels)		2 277			0%	2 277	100%	
H1 à H9	7 118	2 277	Accession libre			2 277	100%	Particuliers+Peaks
		46 864		29 032	62%	17 832	38%	
			Locatif social	16 926	36%	-		
			Equipement public	200	0%			
			Accession libre	11 906	25%	17 832	38%	

Acte signé au 31/12/2013
Acte signé en 2014
Reste à commercialiser

3.Bilan financier 2014

ÉCOQUARTIER Pré Nouvel

ÉCOQUARTIER Pré Nouvel

PAS D'ÉVOLUTION DE L'ÉQUILIBRE DU BILAN

•Augmentation du budget lié à la communication (+43k€)

•Baisse des frais financiers (-159k€) liée à la contractualisation d'un emprunt de 2M€ à un taux inférieur à celui attendu

•Baisse de la participation de la commune (-15k€) pour compenser la prise en charge de frais de personnel de communication

Ligne	Intitulé	Bilan CRAC 2013	Réalisé au 31/12/2014	Reste à réaliser	Bilan Nouveau	Bilan Ecart/CRAC 2013
	DEPENSES	12 627 554	8 292 105	4 242 623	12 534 728	-92 826
1	ACQUISITIONS	2 537 880	1 161 951	1 249 083	2 411 034	-126 846
2	ETUDES	81 882	56 380	25 502	81 882	0
3	TRAVAUX	6 080 833	4 705 543	1 447 286	6 152 829	71 996
4	HONORAIRES TECHNIQUES	1 271 818	931 682	340 136	1 271 818	0
5	FRAIS DIVERS	388 907	257 901	173 977	431 878	42 971
6	REMUNERATION SOCIETE	1 024 473	549 646	552 010	1 101 656	77 183
7	FRAIS FINANCIERS	941 761	329 002	454 629	783 631	-158 130
8	FONDS DE CONCOURS	300 000	300 000	0	300 000	
	RECETTES	12 627 554	5 457 367	7 077 361	12 534 728	-92 826
1	CESSIONS DE CHARGES FONCIERES	11 058 645	4 708 507	6 272 548	10 981 055	-77 590
3	PRODUITS DIVERS & EXCEPTIONNELS	295 033	130 984	164 050	295 034	1
4	PRODUITS FINANCIERS		0	0	0	0
5	PARTICIPATION DU CO-CONTRACTANT	1 200 302	544 302	640 763	1 185 065	-15 237
9	SUBVENTIONS	73 574	73 574	0	73 574	0
	RESULTAT D'EXPLOITATION		-2 834 738	2 834 738	0	0
	AMORTISSEMENTS	4 200 000	941 119	3 258 881	4 200 000	0
3	EMPRUNTS	4 200 000	941 119	3 258 881	4 200 000	0
	MOBILISATIONS	4 200 000	2 200 000	2 000 000	4 200 000	
3	EMPRUNTS	4 200 000	2 200 000	2 000 000	4 200 000	
	TRESORERIE			0	0	

M. le maire remercie Messieurs Vincent SILVE et Thomas POUDEROUX et rouvre la séance.

075 - PRÉ NOUVEL - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL), PAR LA SEM TERRITOIRES 38

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28/05/2004, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer une convention publique d'aménagement avec la société d'économie mixte (SEM) Territoires 38, pour une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de Pré Nouvel à Seyssins.

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Territoires 38 et en application des lois n°83-597 du 7 juillet 1983 et n°95-127 du 8 février 1995, permettant à la collectivité locale d'exercer son droit de contrôle sur l'activité de l'aménageur et sur ses résultats de l'année écoulée, la SEM Territoires 38 est tenue de remettre un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) sur l'aménagement de Pré Nouvel.

Le CRACL rappelle les différentes procédures administratives réalisées et/ou en cours, ainsi que l'avancement financier au 31/12/2014, permettant de valider les principes d'aménagement du nouveau quartier de Pré Nouvel.

Le CRACL est présenté au conseil municipal pour l'année 2014. Il retrace l'avancement de l'opération et les éléments financiers intervenus entre le 01/01 et le 31/12/2014.

Le CRACL 2014 fait apparaitre que l'ensemble des lots de la première tranche de l'opération a été commercialisé par l'aménageur et que plus d'une centaine de logements ont déjà été livrés.

Le bilan financier annexé au CRACL 2014 fait apparaitre une baisse globale des dépenses et des recettes (- 92 826 €), permettant de préserver l'équilibre financier de l'opération.

Le conseil municipal de Seyssins a pris acte de la présentation du précédent CRACL afférent à l'exercice 2013 par délibération en date du 15 septembre 2014. Le compte-rendu présenté aujourd'hui retrace l'activité de l'exercice 2014.

Le CRACL 2014 est transmis pour présentation au conseil municipal.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle qu'il s'agit d'une photographie à un instant T de l'état de l'opération. Ce compte-rendu montre que le bilan est équilibré, comme les années précédentes, et qu'en fonction des actions qui sont portées il y a des modifications à la marge.

Madame Anne-Marie MALANDRINO souligne un problème de forme dans le corps de la délibération, qui stipule que le conseil municipal « mandate M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires », or il n'y a aucune mesures à prendre.

M. HUGELÉ constate qu'il s'agit d'une erreur et que cette mention doit être retirée.

Monsieur François GILABERT constate une baisse de 15 000 € au niveau de la communication et demande si celle-ci ne correspond pas à une prise en charge par la commune de la communication.

M. HUGELÉ répond que cela correspond bien à une prise en charge par la commune d'un exercice de communication, comme l'a présenté Territoire 38. Cela sera repris dans la délibération suivante. Il a paru nécessaire de produire un effort supplémentaire en termes de communication, la crise de l'immobilier ayant fait son œuvre. Pré Nouvel n'est pas une simple opération ponctuelle. Il s'agit de la réalisation d'un nouveau quartier. Il est donc nécessaire de permettre aux acheteurs de prendre en considération la totalité de l'opération et de se faire une idée du site dans lequel ils vont construire une partie de leur vie. Il était important de leur offrir cette perspective, avec Territoires 38 et des spécialistes de la mise en image, afin de fournir une image précise de ce que sera Pré Nouvel, et du travail engagé autour de la qualité environnementale, énergétique et architecturale. Cet effort particulier en matière de communication a porté ses fruits, puisque toutes les opérations de cette tranche sont lancées et qu'une grande partie des appartements sont commercialisés. Certes, le programme est en retard par rapport aux objectifs que la commune aurait voulu atteindre en 2015. Cependant, la première opération de la tranche II est elle aussi en cours, avec Grenoble-Habitat. Un cap significatif a donc été passé.

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 ;
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 3 mai 2004 relative à l'élaboration d'un programme d'aménagement d'ensemble ;
Vu la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Territoires 38 en date du 7

juin 2004 et les avenants n°1 en date du 28/12/2011 et n°2 en date du 22/09/2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2004 relative à la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Territoires 38 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2012 approuvant l'avenant n°1 à la Convention publique d'aménagement confiée à Territoires 38 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2014 approuvant l'avenant n°2 à la Convention publique d'aménagement confiée à Territoires 38 ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe à l'urbanisme, à l'environnement et aux déplacements,

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation du compte rendu annuel d'activité 2014 à la collectivité locale (CRACL) présenté par la SEM Territoires 38, pour l'opération d'aménagement de Pré Nouvel.

076 - URBANISME - PRÉ NOUVEL - PARTICIPATION COMMUNALE À L'OPÉRATION

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 7 juin 2004, la commune de Seyssins a confié à la SEM Territoires 38 la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone de Pré Nouvel à Seyssins.

Conformément aux dispositions de l'article 18 de cette convention publique d'aménagement, et en application des lois n°83-597 du 7 juillet 1983 et n°95-127 du 8 février 1995 permettant à la collectivité locale d'exercer son droit de contrôle sur l'activité de l'aménageur et sur ses résultats de l'année écoulée, la SEM Territoires 38 est tenue de remettre un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) sur l'aménagement de Pré Nouvel.

Le CRACL rappelle les différentes procédures administratives réalisées et/ou en cours, ainsi que l'avancement financier de l'opération, permettant de valider les principes d'aménagement du nouveau quartier de Pré Nouvel.

Le bilan financier annexé au CRACL 2014 fait apparaitre que le montant de la participation financière de la commune à l'opération est en baisse (- 15 237 €) par rapport au montant figurant au bilan d'aménagement annexé au CRACL 2013. Cette diminution est due à la prise en charge des frais de personnel mis en œuvre directement par la commune pour assurer le suivi de la communication sur le projet et l'accueil des premiers habitants.

Il est donc nécessaire de réorganiser la participation consentie par la commune à l'opération, afin d'intégrer cette baisse.

Il est précisé que cette participation communale est réalisée par versements annuels, sur la base des montants indicatifs maximum indiqués dans le bilan prévisionnel du CRACL 2014, à savoir : 544 302 € déjà versés ; 66 763 € à verser en 2015 ; puis 82 000 € à verser annuellement entre 2016 et 2022.

Tel est l'objet de la présente délibération, qui est transmise au conseil municipal pour présentation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la convention publique d'aménagement conclue le 7 juin 2004 entre la commune de

Seyssins et la société Territoires 38, pour l'aménagement de la zone de Pré-Nouvel à Seyssins, réalisée dans le cadre d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) et d'une Association Foncière Urbaine (A.F.U.) autorisée ;
Vu le bilan prévisionnel annexé au CRACL 2014 ;

Considérant la nécessité de réorganiser la participation communale pour permettre de préserver l'équilibre de l'opération ;

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Mme Gisèle DESEBE, adjointe au maire chargée de l'urbanisme,

- Approuve la diminution de la participation à verser à l'aménageur (-15 237 €) pour préserver l'équilibre de l'opération, fixée à un montant total de 1 185 065 € ;

- Prend acte de la réorganisation des versements restants à réaliser par la commune à l'opération, sur la base des montants indicatifs maximum indiqués dans le bilan prévisionnel annexé au CRACL 2014, soit 66 763 € à verser en 2015, puis 82 000 € à verser annuellement de 2016 à 2022 ;

- autorise Monsieur le maire de Seyssins ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour ; 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE) ; 3 abstentions (Gérard ISTACE, Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Isabelle GHEZ).

077 - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le comptable public nous a demandé de procéder à 2 modifications d'écritures comptables :

1. Une erreur technique s'est glissée lors de la saisie du Budget supplémentaire 2015, un excédent a été affecté en plus de 0,23 € sur le compte de résultat en fonctionnement à l'article 002.
   Il convient de diminuer le compte 002 de cette somme est de l'affecter au chapitre 70 produits et services afin d'être en équilibre avec les comptes de gestion de l'eau et de la commune 2014.

2. La nomenclature comptable M14 demande que les recettes ne soient pas ciblées d'où interdiction de mettre une opération. On enlèvera l'opération sur l'article 2313 pour le remboursement du lot 3 de Pavelec, pour la construction du réservoir.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'instruction codificatrice M14 (référence 06-022-M14 du 5 avril 2006) ;
Vu le budget supplémentaire 2015 ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 2 septembre 2015 ;

Considérant les modifications demandées par le comptable, en date du 27 juillet 2015 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits suivants :

réf 1	réf 2	type	compte	Libellé	Dépenses
1	0	réel	FIN002-FIN-01	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- 0.23
			EDUC7067-RESTSCOL-251	Redevances services périscolaires	+ 0.23
Total 1					0.00
2	0	réel	VOI2313-300-EAU1-81	Immobilisations en cours- Transfert de l'opération 300	- 80 000.00
			VOI2313-EAU1-81	Immobilisations en cours- Transfert de l'opération 300	+ 80 000.00
Total 2					0.00
Total général					**0.00**

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

078 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) - MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES COEFFICIENTS

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, rappelle qu'une délibération en date du 26 septembre 2011 référencée 108 appliquait un coefficient multiplicateur de 6,09 % à compter de 2012, sur les volumes consommés en électricité.

L'article 37 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finales d'électricité (TCFE). Suivant les articles L.2333-4 et L.5212-24 du CGCT, les communes compétentes pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8.5.

La TCFE, d'application obligatoire, est fondée sur les volumes consommés par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par Méga Watt heure (MWh), soit :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles et professionnelles pour une puissance souscrite inférieure à 36 kilo Volt Ampère (kVA) ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles pour une puissance souscrite comprise entre 36 et 250 kVA.

La collectivité doit choisir parmi cette liste le coefficient qui sera appliqué à compter du 1er janvier 2016 sur les factures d'électricité.

Madame Nathalie MARGUERY précise qu'après un débat lors de la commission du 2 septembre, il a été proposé de choisir de rester sur un coefficient de 6 % à la place de 6,09 % pour l'année 2016.

Monsieur Fabrice HUGELÈ ajoute que l'effet est quasiment neutre. Il s'agit d'une prescription

de l'État, des autorités énergétiques. Cela permet aux consommateurs de réaliser une légère économie.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2014-1655 du 29 décembre 2014 ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 2 septembre 2015 ;

Considérant la nécessité de maintenir cette ressource concourant à l'entretien et au développement de l'éclairage public et du réseau de distribution ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide de baisser le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 6 % pour l'année 2016 ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015 DU BUDGET 01 – BUDGET PRINCIPAL - REPRISE DES ÉCRITURES 2014 DU BUDGET EAU

Madame Nathalie MARGUERY précise que cette délibération est la suite de la délibération 77. L'erreur technique de 23 centimes a des répercussions sur la délibération 57 en date du 29 juin.

Madame Anne-Marie MALANDRINO a remarqué une différence de chiffres, dans les sections d'investissement et de fonctionnement, entre la délibération votée le 29 juin et le procès-verbal du conseil du 29 juin.

Monsieur Fabrice HUGELÉ propose que cette délibération soit reportée au prochain conseil municipal, afin de procéder à des vérifications et corriger ces erreurs d'écritures. Il remercie Mme MALANDRINO pour sa vigilance.

079 - BUDGET DU RESTAURANT DU PERSONNEL COMMUNAL (N°10) – EXERCICE 2015 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - MOUVEMENTS DE CRÉDITS –

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Lors du vote du budget supplémentaire 2015, le conseil municipal a décidé d'affecter 508,58 € en dépenses imprévues sur le budget du restaurant du personnel communal.

La trésorerie de FONTAINE nous signale que ce montant est supérieur au 7,5 % des dépenses réelles prévus par le code général des collectivités territoriales.

Il y a donc lieu de réduire ce montant et de réaffecter la somme dégagée.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu l'instruction codificatrice M49 (arrêté du 17 décembre 2007 – NOR : IOCB0772379A) ;
Vu le budget supplémentaire du 30/06/2015 du restaurant du personnel communal ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 2 septembre 2015 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits suivants :

	Libellé	Dépenses		Recettes	
		compte	montant	compte	montant
1	dépenses imprévues	D.022	- 56.89		
1	autres matières et fournitures	D.6068	51.89		
1	assurances	D.6161	5.00		
			0.00		**0.00**

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Michel VERGNOLLE présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments relatifs à la sécurisation d'un emprunt structuré.

081 – FINANCES – SÉCURISATION D'UN EMPRUNT STRUCTURÉ « TOFIX dual »

2002, premier emprunt structuré « **TIP TOP** », voté par le conseil municipal à l'unanimité

2005, transformation en **« OVERTEC** » par décision avec information à la commission des finances et au conseil.

2007, « **TOFIX Dual** » dans le cadre d'une « gestion active de la dette » proposée par DEXIA Crédit Local de France par décision et information au Conseil municipal.

- *pour un capital initial de 3 000 000 Euros*
- *Avec un encours de dette à l'origine de 4 508 035 €*

En 2010, dès que le caractère spéculatif de ce produit financier est apparu, la commune de Seyssins a engagé des négociations **avec Dexia Crédit local de France** puis avec la **Caisse Française de Financement Local**, afin de sortir de ce produit, solution impossible à cause d'une indemnité énorme de remboursement anticipé.

De 2010 à 2014, sécurisation des échéances à des taux d'intérêts à 4,70 % avec allongement d'une année en 2010 puis à 6 %.

En 2014 , la Loi de Finances a créé un "**fonds de soutien**" destiné à permettre la sécurisation définitive de ce type de contrat. Ce fonds est financé à moitié par les établissements bancaires.

Dès juillet 2014, La commune a sollicité le bénéfice de ce fonds qui pouvait intervenir à hauteur de 45% de l'IRA au maximum et interpelé la banque.

le **15 janvier 2015,** la Banque Nationale Suisse *renonçait à soutenir le cours plafond de 1,20 franc suisse pour 1 euro*, faisait le même jour, chuter le change à 0,9944 franc suisse pour 1 euro et rendait de fait caduques les propositions obtenues par la commune. La chute s'est poursuivie les jours suivants.

l'Etat a alors **augmenté le montant du fonds de soutien à 3 milliard d'Euros** et porté le taux d'intervention maximum à 75%).

le 29 juin 2015, proposition au conseil municipal de procéder au remboursement anticipé du contrat n° MPH275706EUR pour le montant du capital restant du au 1er juillet 2015 soit **2 089 660,08** €;
MAIS une modification de l'instruction comptable M14 a rendu obligatoire un amortissement des prêts de refinancement de IRA sur la durée résiduelle du prêt initial. **On ne peut donc pas allonger la période de remboursement au-delà de 14 ans comme proposé au conseil de juin**.

En juillet, Monsieur le Maire a rencontré à Paris les responsables de la CAFFIL/SFIL et du fonds de soutien. Il a été confirmé l'attribution d'une aide du fonds de soutien à **58% de l'Ira évaluée au 28 février 2015**, soit **environ 3 millions d'Euros d'aide pour la commune.**
Et Il a été précisé que l'octroi du fonds de soutien implique l'abandon de toutes les procédures judiciaires en cours ou à venir contre l'organisme prêteur.

Aujourd'hui,
✓ La remontée de l'Euro face au Franc Suisse permet une évaluation de l'IRA à 5 millions d'Euros contre près de 5,5 en début d'été
✓ Les taux d'intérêts faibles, même si la tendance est à la hausse, **permettent une solution de sortie à saisir**.

Solution de sortie possible

Capital dû actuellement	Taux intérêt, annuité et durée
2 089 660,08 €	Taux de 25% à plus de 30% selon le taux €/CHF **Annuité: autour de 900 000 € ou plus** **Durée 14 ans**

Capital renégocié	Taux intérêt, annuité et durée
2 089 660,08 €	Taux: **inférieur à 2%** Durée: **20 ans** Progressivité possible : **entre 2% et 5%**

Annuité *à la charge de la commune* après sécurisation:
Autour de 300 000 €

✓ **Soutenabilité: + 80 à 90 000 € par rapport à l'annuité 2014**
✓ **Endettement :comparable à la moyenne de la strate**
✓ **Sécurisation: quel que soit l'avenir**
✓ **Préservation de la capacité à emprunter pour de futurs travaux**

+

Emprunt (IRA –Fds soutien)	Taux intérêt, annuité et durée
3 400 000 € maximum	**Taux: inférieur à 2%** Durée **14 ans** Progressivité possible : **entre 2% et 5%**

Le fonds pourrait aussi intervenir en soutien chaque année et non pas en une seule fois au début.

080 – FINANCES – SÉCURISATION D'UN EMPRUNT STRUCTURÉ

Rapporteur : Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

Invité par Monsieur le maire, Monsieur Michel VERGNOLLE, conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée que la dette de la commune s'élevait au 1er janvier 2015 à 3 368 625,33 € soit environ 475 € / habitant pour une moyenne de plus de 900 € pour les communes de la même strate démographique. Ce faible montant résulte d'une politique résolue de désendettement conduite depuis 2008.

Cependant, la présence au sein de la dette communale d'un emprunt classé « hors charte Gissler » fait peser des risques importants sur les finances communales. Ce prêt intitulé « **TOFIX dual »** souscrit en 2007 pour un capital initial de 3 000 000 Euros, résulte d'opérations de « compactage » et de « gestion active de la dette » proposées en 2002 par la société DEXIA Crédit Local de France pour un encours de dette à l'origine de 4 508 035 €. Cet emprunt a été approuvé le 18 mars 2002 à l'unanimité par le conseil municipal. Ce prêt « TOFIX DUAL » n° MPH2755706EUR/0294606 comporte un capital restant dû à ce jour de

2 089 660,08 €.

Ce produit financier libellé en Euro était à l'époque présenté à notre commune, comme à tant d'autres collectivités locales, comme sûr et *« proposant un taux fixe bas tout en conservant une importante marge de sécurité ».* La crise financière de 2008 a fait fortement évoluer la parité Euro/CHF, et révélé le caractère "dual", transformant ce prêt en produit spéculatif comportant un "effet de levier" sur la parité entre le Francs Suisse et l'Euro. L'ampleur des engagements spéculatifs pris par Dexia / Crédit Local sur les marchés financiers a précipité cette ancienne banque publique privatisée au bord de la faillite, et révélé qu'elle avait fait prendre des risques inconsidérés à de très nombreuses collectivités et hôpitaux en leur cachant le caractère spéculatif et risqué des produits qu'elle leur proposait.

L'ampleur de la situation a amené les États Français et Belges, actionnaires de référence, à devoir recapitaliser à plusieurs reprises la banque et à transférer les actifs spéculatifs à la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), "structure de défaisance" chargée de la "désensibilisation" de ces produits pouvant faire peser des risques très importants sur les finances de très nombreux organismes publics. Les derniers jugements (St Cast-le-Guildo, 26 juin 2015, TGI Nanterre) ont reconnu la responsabilité de la banque Dexia dans la commercialisation de ce type de contrats dont le caractère spéculatif a été également reconnu par la cour des comptes dans un rapport de juillet 2011.

Dès que le caractère spéculatif de ce produit financier est apparu en 2010, la commune de Seyssins a engagé des négociations avec Dexia Crédit local de France puis avec la Caisse Française de Financement Local, afin de sortir de ce produit et sécuriser la dette de la commune. Ce travail intense a permis de sécuriser les échéances de 2010 à 2014 à des taux d'intérêts situés entre 4,70 % et 6 %. Cette politique a ainsi permis à la commune de rembourser une part significative du capital à des taux d'intérêts supportables et acceptables. Elle permet également à la commune de ne pas avoir à gérer d'arriérés au titre des échéances antérieures. Le montant des Indemnités de Rupture Anticipée (IRA) réclamé par les marchés financiers n'a cependant pas encore permis de sécuriser définitivement ce produit. Le conseil municipal et les habitants de la commune ont été régulièrement informés de ces démarches.

La Loi de Finances 2014 a créé un "fonds de soutien" destiné à permettre la sécurisation définitive de ce type de contrat. Ce fonds est financé à moitié par les établissements bancaires. La commune a sollicité dès juillet 2014 le bénéfice de ce fonds qui pouvait intervenir à hauteur de 45 % de l'IRA.

Le très faible niveau des taux d'intérêts actuels facilitait également les conditions de refinancement de ce prêt.

Aussi, le 7 janvier 2015, une offre (reçue le 13 janvier) était faite à la commune en ce sens. La décision prise le 15 janvier 2015 par la Banque Nationale Suisse de renoncer à maintenir le cours plafond de 1,20 franc suisse pour 1 euro faisait s'envoler le taux de change Euro /CHF. (le même jour 1 euro s'est échangé contre 0,9944 franc suisse) et rendait de fait caduques les propositions obtenues par la commune.

Afin de faire face à cette nouvelle situation, les modalités d'intervention du fonds de soutien ont été revues par l'État (augmentation de son montant à 3 milliard d'Euros et taux d'intervention porté à 75 %).

Dès que des conditions de marché « stabilisées » ont été retrouvées, les discussions avec la SFIL se sont poursuivies activement afin de rechercher un accord permettant de sécuriser ce contrat. Il a ainsi été proposé au conseil municipal du 29 juin 2015 de procéder au remboursement anticipé du contrat n° MPH275706EUR pour le montant du capital restant du au 1er juillet 2015 soit 2 089 660,08 € et de le remplacer par deux contrats à taux fixes assurant le refinancement du capital restant dû sur 13 ans et de l'indemnité de remboursement anticipée sur une durée maximum de 20 ans. Cette proposition a été adoptée. Il est cependant apparu que l'instruction comptable M14 modifiée très récemment rendait obligatoire un amortissement des prêts de refinancement d'une IRA sur la durée

résiduelle du prêt initial. Cette disposition retire tout intérêt à un allongement de la durée de refinancement de l'IRA.

Par ailleurs, les incertitudes pesant sur les marchés financiers du fait de la crise grecque rendaient peu opportun une sécurisation au cours de l'été.

En juillet, Monsieur le maire s'est rendu à Paris afin de rencontrer les responsables de la CAFFIL / SFIL et du fonds de soutien. Ces rencontres ont permis de préciser les offres faites à la commune et d'obtenir confirmation de l'attribution d'une aide du fonds de soutien supérieure à 58 % de l'IRA évaluée au 28 février 2015 soit environ 3 millions d'Euros (hors bénéfice du taux additionnel). Il est précisé que l'octroi du fonds de soutien implique l'abandon de toutes les procédures judiciaires en cours ou à venir contre l'organisme prêteur.

La remontée de l'Euro face au Francs Suisse a permis à la CAFFIL de revoir à la baisse l'évaluation de l'IRA de 500 000 € (5 millions d'Euros contre près de 5,5 en début d'été).

Les travaux en commission des finances, en commission consultative des services publics locaux et en conseil des sages ont également permis de préciser les conditions d'un éventuel contentieux et les contours d'une sécurisation autour du refinancement :

- du capital restant dû sur 20 ans maximum au taux le plus faible possible ;

- et de l'IRA sur 14 ans maximum au taux le plus faible possible.

Ce scénario permet de conserver une annuité supportable grâce à l'intervention du fonds de soutien et redonne une capacité d'emprunt de l'ordre de 2 000 000 Euros à l'échéance initiale du contrat soit 2028.

Les discussions avec la CAFFIL ont également permis de préciser qu'en cas d'accord :

- les ICNE courants entre le 1er juillet et la date du refinancement seraient calculés au taux de 4,34 % ;

- et la part des intérêts mis en provision dans l'attente du versement du fonds de soutien ne feraient pas l'objet d'intérêts de retard.

M. le maire souhaite, comme ce fut le cas en 2002 et en juin 2015, solliciter l'avis du conseil sur les propositions faites et disposer d'un mandat clair de celui-ci pour procéder aux opérations de sécurisation du prêt sus-cité.

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;
Vu l'article L1611-3-1 du code général des collectivités territoriales fixant le cadre juridique du recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;
Vu les lois de finances 2014 et 2015 ;
Vu la doctrine du fond de soutien approuvée par le CNOS le 2 avril 2015 ;
Vu lé délégation que le conseil municipal a donné à M le Maire le 24 avril 2014 en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT et la délibération n°2012-066 précisant l'objectif de sécurisation de la dette structurée et l'entendue de la délégation apportée par le conseil municipal à M. le maire ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015 ;
Vu le projet de contrat et les conditions générales applicables ;

Vu l'avis du conseil des sages et de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant l'importance de sécuriser le contrat n° MPH275706EUR souscrit auprès de Dexia crédit local de France et repris par la SFIL/CAFFIL ;
Considérant que l'intervention du fonds de soutien créé par la loi de finances 2014 et le faible niveau des taux d'intérêts constitue une occasion unique de sécuriser ce contrat ;

Décide :

- de refinancer, en date du 01/08/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MPH275706EUR	001	Hors Charte	2 089 660,08 EUR	Au taux de 4,34 %
total			2 089 660,08 EUR	

Le montant total de l'IRA déterminée par l'organisme préteur sera intégré dans le capital du contrat de prêt de refinancement d'un montant de 5 400 000,00 EUR maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH275706EUR001, les intérêts courus non échus dus seront calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 4,34 %.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRÊT N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire**.**

Tranche obligatoire **à taux fixe** de 2015 à 2035 maximum. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	:	2 089 660,08 EUR
Versement des fonds	:	2 089 660,08 EUR réputés versés automatiquement au plus tard le 1/12/2015
Durée d'amortissement	:	20 ans maximum
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 2,00 % maximum
Base de calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité annuelle
Mode d'amortissement	:	Progressif
Remboursement anticipé	:	Selon indemnité de marché

PRÊT N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire**.**

Tranche obligatoire à taux fixe de 2015 à 2028 maximum

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	:	5 400 000 € maximum

Versement des fonds	:	5 400 000,00 EUR maximum réputés versés au plus tard le 01/12/2015
Durée d'amortissement	:	14 ans maximum
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 2,00 % maximum
Base de calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité annuelle
Mode d'amortissement	:	Progressif
Remboursement anticipé	:	Selon indemnité de marché

Délégation de pouvoirs au maire

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt dans les conditions maximales décrites ci-dessus, à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et habilite M. le maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal autorise également M. le maire à accepter l'offre du fonds de soutien et à entreprendre toutes mesures destinées à son bénéfice dont la signature de l'ensemble des documents nécessaires.

Monsieur Michel VERGNOLLE souhaite lire une intervention préparée à cet effet :
« La présentation qui vous venez de voir est aussi factuelle que possible. Qu'il me soit, maintenant, permis d'en appeler à la responsabilité de chacun.
Dans la vie d'un conseil municipal il y a des moments où l'on doit sortir des attitudes bien classiques d'opposition entre une majorité et une minorité ;
Des moments où déclarations et votes, relevant souvent d'une prise de posture publique, doivent s'effacer devant l'enjeu d'une décision ou de non décision. Enjeu qui peut toucher tous les foyers Seyssinois sans exception.
Des moments où l'on ne peut se laver les mains de la conséquence de sécuriser ou de ne pas sécuriser la dette issue des « emprunts toxiques », qualifiés pudiquement et officiellement de « structurés » mais qui aujourd'hui nous apparaissent comme « spéculatifs ».
Ce moment présent appartient à ceux-là.
En 2002, le conseil municipal, à l'unanimité, avait estimé que l'intérêt de Seyssins était de répondre positivement à l'offre de DEXIA par un premier emprunt structuré. Par la suite, les reconversions successives ont eu pour but d'échapper aux dégradations qui s'annonçaient.
Ce conseil, - majorité comme minorité - a été trompé par la banque que l'on qualifiait encore comme la « banques des communes », c'est-à-dire comme la banque qui agissait dans l'intérêt des communes ! Ce qu'elle avait d'ailleurs toujours fait jusqu'à présent.

- Trompé sur les risques qui devaient être improbables, moult courbes à l'appui.
- Trompé quand nous avons appris, plus tard et grâce à des révélations journalistiques, que notre dette était dans les mains d'une banque américaine à qui DEXIA avait emprunté dans les mêmes conditions que celles que l'on nous applique aujourd'hui.
- Trompé sur les conditions de pénalités d'un remboursement anticipé ; « pénalités estimées selon les conditions bancaires du marché » … Formule très générale mais qui, on l'a appris à nos dépends, a un sens bien précis dans le monde bancaire… sens dont on a toujours pas connaissance des règles qui le régissent !
- Trompé par l'air du temps qui sentait bon, dans l'opinion, le libéralisme tout azimut de Reagan et Thatcher, temps où l'argent a commencé à abonder par les pratiques spéculatives des banques et de la finance internationale.
- Trompé par l'air du temps où l'endettement public était vu comme une preuve du dynamisme, en premier celui de l'endettement de l'État qui a creusé la dette sous la Présidence précédente ; Présidence qui croyait que mécaniquement l'argent injecté

permettrait ipso facto la relance de l'économie et de la croissance… ce qui redonnerait les moyens du remboursement de la dette. Erreur de casting…
- Trompé par l'air du temps encore quand le contrôle public de l'État n'a même pas alerté sur le caractère spéculatif de ces emprunts et sur l'extrême dépendance des institutions publiques face au monde de la finance. Préfecture et Trésor public n'ont rien dit alors. Pire ce dernier, qui doit nous conseiller, ne nous avait-il pas demandé de requalifier ces emprunts de « fixes » alors que nous les avions nous-mêmes inscrits dans la rubrique emprunts à taux variables ».

Ce conseil a été trompé comme l'ont été nombre de conseils municipaux généraux ou encore maints conseils d'administration des hôpitaux. Ceci n'excuse rien, cela donne l'ampleur des dégâts.
Tout ceci n'est pas une excuse mais un constat, bien que je suis tenté de présenter mes excuses pour ne pas avoir vu tous les dangers et d'avoir comme d'autres, fait confiance. C'est peut-être le mot clé « confiance » pour comprendre ce qui a pu se passer.
Évidemment on peut lire ces évènements passés à la lumière de ce que nous avons tous appris depuis. Mais ce ne serait pas honnête de le faire sans considération de cet air du temps qui a entrainé les peuples et leurs gouvernants dans la dérégulation monétaire et la financiarisation, au détriment de l'économie réelle productrice de biens au profit du plus grand nombre.
Alors nous proposons de sécuriser notre dette afin de nous protéger du risque d'annuités toujours croissantes à rembourser. Voilà le sujet !
Ceci a un coût. Indéniablement, mais la question est d'estimer si ce coût est supportable pour le budget et pour l'effort communal à faire, au regard du risque encouru si rien est fait.
Alors ?
Supportables peuvent être les annuités issues de la renégociation de la dette tant que les taux d'intérêts sont encore bas. Nous l'avons montré.
Supportables encore avec l'aide de l'État pour diminuer l'effort de nous acquitter de l'indemnité de remboursement anticipé. Sans celle-ci nous ne pourrions rien faire.
Supportables, quand taux et aide donneraient une augmentation des annuités de 80 à 100 000 € de plus, comparativement au montant de ceux versés en 2014.
Supportables encore parce que l'encours de la dette de la commune par habitant est parmi les plus faibles comparativement à ceux des communes de même strate et que, une fois sécurisés, nous approcherions alors de la situation moyenne.
Mais,
Insupportables les annuités de remboursement si nous ne bougeons pas. Nous pourrions avoir à mobiliser annuellement de 700 000 € à plus de un million d'euros si la situation de l'Euro se dégradait encore par rapport au franc suisse.
Insupportables quand on peut craindre un nouveau 2008 tant le monde de la finance internationale s'est remis à créer artificiellement de la monnaie…comme avant 2008 ! Et ce même si de nombreuses banques ont fait l'objet de condamnations. À quand la prochaine crise au profit des monnaies refuge?
Insupportable le statu quo tant les désordres mondiaux sont à l'œuvre : forte réduction de la croissance chinoise, effondrement des bourses asiatiques, baisse des matières premières entraînant beaucoup d'incertitudes dans l'économie des pays en voie de développement et entrainant une dévalorisation de leur monnaie ; conflits politico religieux au moyen orient, déplacements de population ; politique russe inquiétante, tous ces facteurs et d'autres, entrainent de l'incertitude favorables à la Suisse. Tous les possédants, de quelque pays qu'ils soient, se remettrons à acheter du Franc suisse, monnaie sûre et mère, à leurs yeux, de toutes les protections ! Et donc nous risquons, très probablement, de voir encore à l'œuvre, les dégradations issues d'un franc suisse se renforçant devant un euro faiblissant.
Insupportable d'ester en justice non plus, au nom d'une bien compréhensible et juste colère que nous partageons tous. Nous serions obligés de provisionner - c'est-à-dire mettre de côté sans pouvoir l'utiliser - le montant du remboursement qui pourrait dépasser annuellement un million d'euros, rendant impossible l'exécution budgétaire sans augmenter les impôts ! Et puis in fine, cet argent provisionné aurait toute chance d'être rendu puisqu'à l'heure d'aujourd'hui aucune jurisprudence favorable n'est en vue. Bien au contraire !
De plus la voie de l'aide de l'État nous serait alors interdite nous bloquant toute possibilité de se soustraire aux effets de ces emprunts. Le train ne passera qu'une fois…
Insupportable toujours si on espère et croit que la puissance de l'État puisse intervenir contre ces banques internationales qui se sont mises à la pratique du casino dont on sait que le rôle

du croupier-trader ne relève pas du hasard! L'État, lui-même endetté, qu'il soit de gauche ou de droite, ne peut pas grand-chose tout pendant qu'il aura besoin de frapper à la porte des prêteurs pour financer son déficit annuel, même si celui-ci est décroissant. Le piège est terrible d'impuissance.
Et une réaction européenne n'est pas pour demain ! Tant les situations sont diverses quant aux déficits, tant l'harmonisation européenne, sociale, économique, fiscale, fait défaut, laissant libre cours aux intérêts nationaux…
Impensable aussi de croire que sécuriser, avec évidemment la conséquence d'augmenter l'encours de la dette, nous empêchera d'emprunter ultérieurement pour financer de futurs investissements. C'est le contraire ! Sans sécuriser, avec un tel poids de l'annuité qui en découlerait, aucune banque sérieuse ne nous prêterait, tant notre capacité à équilibrer nos comptes serait impossible.
Et puis la sécurisation, nous l'avons montré, nous placera dans une situation moyenne quant à l'endettement par habitant. Alors l'emprunt futur sera possible. C'est là que l'on voit l'importance de ne pas avoir emprunté dès le précédent mandat et donc, année par année, à avoir désendetté la commune. Sécuriser est le moyen de garder des marges de manœuvre pour l'avenir.
Sécuriser notre emprunt avec des taux constants, donc des remboursements prévisibles et soutenables financièrement, revient à prendre une assurance contre des risques tout à fait probables. Une assurance a un coût. Ce coût doit être apprécié au regard des risques dont l'assurance nous protège.
C'est ce qu'il vous est demandé maintenant, en délibérant pour autoriser le Maire à conclure dans des conditions acceptables car soutenables, l'acte de sécurisation.
Chacun d'entre nous, en conscience, doit estimer le risque que nous prendrions en gardant le statu quo ou en espérant une décision de justice : deux choix qui auraient un coût financier certain pour les foyers seyssinois. Ce coût ne pourrait pas être assumé par la diminution des dépenses tant il est déjà nécessaire de s'adapter à la diminution de la dotation de l'état. Nous le savons tous.
Alors en responsabilité, et ce sans approbation des choix passés, mais devant nos concitoyens et devant l'avenir, déterminons-nous, sans autre pensée que celle de leur intérêt et de celui de la commune.
Un conseil unanimement a été trompé, un autre conseil peut exprimer avec la même force, le souhait de s'en sortir et de protéger nos concitoyens. Ce sera la grandeur de ce conseil que de le faire. »

Monsieur François GILABERT souligne que la présentation de M. VERGNOLLE ne fait pas mention d'un évènement datant de décembre 2013. Le conseil constitutionnel a alors invalidé un projet de loi de finance du gouvernement. Ce projet de loi visait à valider de manière rétroactive les contrats, sans TEG, ce qui avait ouvert de grands espoirs à toutes les communes. Le gouvernement voulait alors signifier que les 10 milliards que représentaient les emprunts toxiques devaient absolument rentrer dans les caisses de l'État, c'est-à-dire la CAFIL via la SFIL. La somme de 10 milliard correspond à presque la moitié d'un point de PIP, ce dernier étant de 25 milliard. Juste après cette invalidation, le gouvernement a créé, en 2014, le fonds de soutien, qui est une stratégie de contournement. Ce fonds de soutien condamnait les communes à ne plus ester en justice. Derrière la CAFIL et, en gestionnaire, la SFIL, se trouvent donc des personnes dépositaires de l'autorité publique, chargées d'une mission de service public. Or, M. GILABERT estime que ces personnes accroissent la vulnérabilité des collectivités et des hôpitaux. Dernièrement, un jugement, aujourd'hui en appel, a été rendu concernant la commune de Saint-Cast-le-Guildo dans les Côtes-d'Armor. Le TGI de Nanterre a condamné la banque et la collectivité. M. GILABERT voit là une demi-victoire de la commune de Saint-Cast-le-Guildo et estime que Dexia a été condamnée, ce qui a ouvert une brèche. Le TGI ne s'est pas prononcé sur la prise en charge de l'indemnité de remboursement, au motif que celle-ci n'a pas été payée. Mais on peut en déduire que la répartition entre la banque et la commune aurait été du même ordre, soit 50/50, ce qui prouve bien qu'à un moment, les banques peuvent être condamnées.
Lors de la commission des finances, M. GILABERT a insisté sur le fait que si la commune [*inaudible*] sécurisation de l'emprunt, l'encours de la dette, par rapport aux produits totaux de la commune va franchir un bond, passant de [*inaudible*] % aujourd'hui à [*inaudible*] %. La durée apparente de la dette va passer à plus de 10 ans contre 6 aujourd'hui.

D'autre part dans la délibération qui est présentée, il s'agit du capital des emprunts. Il n'y a pas les intérêts présents, ce qui est bien normal pour l'un des emprunts qui concerne l'IRA, avec au maximum 5,4 millions. Au sujet des 2,089 millions, M. GILABERT estime que la commune y gagne un peu, puisque le taux d'intérêt a baissé. En revanche, pour l'emprunt à 5,4 millions maximum, ce ne sera pas 5,4 millions, car il y aura une indemnité de remboursement, prévue normalement par le fonds de soutien à hauteur de 75 %. Cependant, il pense qu'aucune commune en France ne recevra 75 % et que cela se situera plutôt entre 45 et 50%. Il estime donc que rien n'est signé à 58 % et qu'il ne s'agit que d'un engagement verbal et que cela pourrait n'être que 45%, comme pour certaines communes. M. GILABERT pense donc que rien n'est sûr et certain dans cette affaire. Il observe que cela peut se défendre sur le plan financier, même s'il peut être difficile de payer ad vitam aeternam, mais que derrière, il y a un vrai problème d'ordre éthique et un problème de droit public assez important.
M. VERGNOLLE a fait référence au protocole transactionnel, dans lequel est mentionné que « les parties s'engagent pour une durée de 2 ans à conserver le caractère strictement confidentiel du présent protocole ainsi que de l'ensemble de ces termes et des négociations qui ont conduit à la conclusion, et ne pas le communiquer dans les médias ». En tant qu'élu, M. GILABERT signale que cette disposition est illégale, car elle contrevient au droit à l'information des administrés prévu par l'article L21-21-18 du code général des collectivités territoriales et par la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Cela est également précisé dans un avis du 30 janvier 2014 par la commission d'accès aux documents administratifs. Ainsi, si cette délibération sur la sécurisation des emprunts était adoptée, elle serait attaquable car elle contrevient au droit des collectivités. D'autre part, il est dit en droit des collectivités territoriales que « les contrats d'emprunts souscrits par une collectivité publique, même s'ils sont en principe soumis à un régime de droit privé, revêtent néanmoins le caractère de documents administratifs librement communicables, en vertu de l'article 2 de la Loi du 17 juillet 78, à toute personne qui en fait la demande, dès lors que de tels contrats se rapportent aux ressources de la collectivité publique ainsi qu'à ses frais financiers, et qu'ils doivent être, à ce titre, regardés comme ayant été conclus par celle-ci dans le cadre de sa mission de service public. Ces contrats ne sont donc pas confidentiels, ils doivent être communiqués librement ». Cela montre la volonté du secret que veulent imposer les banques dans ces protocoles. La banque a deux approches. La première consiste à ne pas faire payer d'un coup l'indemnité, mais la refinancer en majeure partie sur longue durée pour la rendre moins visible. La seconde technique consiste à faire payer l'autre partie de l'indemnité par le biais d'une majoration du taux de prêts sur toute la durée, l'excédent des intérêts payés représentant les indemnités. Dans la délibération, les ICNE *(intérêts courus non échus)* sont proposés à un taux de 4,36, soit le double des taux normaux. Même si la loi de validation prive à ce jour les collectivités d'une action en justice sur la base d'un TEG absent ou inexact dans le contrat de prêt, il est possible de tenter de mettre en avant le manquement au devoir d'information, au devoir de conseil, à l'obligation de mise en garde du caractère spéculatif des contrats, au vice de consentement, à l'asymétrie d'information, et à la perte de chance de la commune. De même, peut être constaté le dépassement du taux de l'usure, ainsi que d'autres vices de forme et de fond. Il peut être demandé au juge d'écarter la loi de validation, au motif que cette loi n'est pas conforme aux traités internationaux, en particulier la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme. Voilà autant de moyens sur la base desquels la commune de Seyssins peut obtenir gain de cause. Pour conclure, M. GILABERT pense qu'il est important de suspendre le paiement de ces échéances et d'ester en justice.

Madame Nathalie MARGUERY revient sur la loi votée en décembre 2013. Cette loi a été rétroactive, or la constitution prévoit un unique cas de rétroactivité, lié à l'intérêt général. Cette loi ayant été validée par le conseil constitutionnel, elle est valable et indiscutable.

Madame Anne-Marie MALANDRINO est lasse des rappels de l'unanimité de 2002 à 2007 et souhaite fournir quelques explications. En 2002, M. François GILABERT s'occupait, au sein du groupe d'opposition, des finances, et c'est à sa demande que l'opposition avait voté en faveur de ce prêt. M. GILABERT a ensuite rejoint un autre camp et d'autres idées. Le groupe d'opposition s'est rapidement scindé, dès les premières années de cette mandature.
Le groupe « Seyssins ensemble » a plusieurs remarques concernant cette délibération et distribue aux membres du conseil, avec l'accord du Maire, un tableau qu'il a réalisé :

Délibération 081

Etablissement des tableaux d'amortissement des propositions de Prêts P1 et P2

Simulation du contrat actuel à taux fixe pour un coût global équivalent

Prêt n°1	Conditions	Capital restant dû 2 089 661 €		Durée 20ans	Taux maxi 2%
Rang	date	Capital restant dû	Capital de l'annuité	Intérêts de l'annuité	Annuité totale
1	01/08/15	2 089 661 €			0 €
2	01/08/16	2 089 661 €	91 489 €	41 793 €	133 282 €
3	01/08/17	1 998 172 €	93 319 €	39 963 €	133 282 €
4	01/08/18	1 904 853 €	95 185 €	38 097 €	133 282 €
5	01/08/19	1 809 668 €	97 089 €	36 193 €	133 282 €
6	01/08/20	1 712 579 €	99 031 €	34 252 €	133 282 €
7	01/08/21	1 613 548 €	101 011 €	32 271 €	133 282 €
8	01/08/22	1 512 537 €	103 032 €	30 251 €	133 282 €
9	01/08/23	1 409 505 €	105 092 €	28 190 €	133 282 €
10	01/08/24	1 304 413 €	107 194 €	26 088 €	133 282 €
11	01/08/25	1 197 219 €	109 338 €	23 944 €	133 282 €
12	01/08/26	1 087 881 €	111 525 €	21 758 €	133 282 €
13	01/08/27	976 357 €	113 755 €	19 527 €	133 282 €
14	01/08/28	862 602 €	116 030 €	17 252 €	133 282 €
15	01/08/29	746 571 €	118 351 €	14 931 €	133 282 €
16	01/08/30	628 220 €	120 718 €	12 564 €	133 282 €
17	01/08/31	507 503 €	123 132 €	10 150 €	133 282 €
18	01/08/32	384 370 €	125 595 €	7 687 €	133 282 €
19	01/08/33	258 776 €	128 107 €	5 176 €	133 282 €
20	01/08/34	130 669 €	130 669 €	2 613 €	133 282 €
Total			**2 089 661 €**	**442 702 €**	**2 532 363 €**

Prêt n°2	Conditions	Capital dû= IRA = 5 400 000 €		Durée 14 ans	Taux maxi 2%
Rang	date	Capital restant dû	Capital de l'annuité	Intérêts	Annuité totale
1	01/08/15	5 400 000 €	0 €	0 €	0 €
2	01/08/16	5 400 000 €	367 839 €	108 000 €	475 839 €
3	01/08/17	5 032 161 €	375 196 €	100 643 €	475 839 €
4	01/08/18	4 656 965 €	382 700 €	93 139 €	475 839 €
5	01/08/19	4 274 265 €	390 354 €	85 485 €	475 839 €
6	01/08/20	3 883 911 €	398 161 €	77 678 €	475 839 €
7	01/08/21	3 485 751 €	406 124 €	69 715 €	475 839 €
8	01/08/22	3 079 626 €	414 247 €	61 593 €	475 839 €
9	01/08/23	2 665 380 €	422 532 €	53 308 €	475 839 €
10	01/08/24	2 242 848 €	430 982 €	44 857 €	475 839 €
11	01/08/25	1 811 866 €	439 602 €	36 237 €	475 839 €
12	01/08/26	1 372 264 €	448 394 €	27 445 €	475 839 €
13	01/08/27	923 871 €	457 362 €	18 477 €	475 839 €
14	01/08/28	466 509 €	466 509 €	9 330 €	475 839 €
			5 400 000,00 €	**785 908,36 €**	**6 185 908,36 €**

Contrat actuel mené à son terme, à taux fixe calculé pour un coût global identique à P1+P2

Coût global =	Intérêts P1 + Intérêts P2 + IRA			Taux fixe calculé %	43,6
442 702 €	785 908 €	5 400 000 €	=	6 628 610 € ^	
Rang	date	Capital	Capital de l'annuité	Intérêts	Annuité totale
1	01/08/15	2 089 661 €		0 €	0 €
2	01/08/16	2 089 661 €	142 344 €	910 908 €	1 053 252 €
3	01/08/17	1 947 316 €	145 191 €	848 858 €	994 049 €
4	01/08/18	1 802 125 €	148 095 €	785 568 €	933 663 €
5	01/08/19	1 654 030 €	151 057 €	721 011 €	872 068 €
6	01/08/20	1 502 974 €	154 078 €	655 164 €	809 242 €
7	01/08/21	1 348 896 €	157 160 €	587 999 €	745 159 €
8	01/08/22	1 191 736 €	160 303 €	519 492 €	679 794 €
9	01/08/23	1 031 433 €	163 509 €	449 614 €	613 123 €
10	01/08/24	867 924 €	166 779 €	378 338 €	545 117 €
11	01/08/25	701 145 €	170 115 €	305 638 €	475 752 €
12	01/08/26	531 031 €	173 517 €	231 483 €	404 999 €
13	01/08/27	357 514 €	176 987 €	155 845 €	332 832 €
14	01/08/28	180 527 €	180 527 €	78 694 €	259 221 €
Total			**2 089 661 €**	**6 628 610 €**	**8 718 271 €**

Pour mémoire le dernier taux à échéance était de 31% le 1er juillet 2015.

L'IRA à elle seule conduirait à un taux fixe de 36% (vu en CM du 29 juin 2015)

La 1ère remarque porte sur la durée des contrats. Le premier prêt devait être souscrit sur 14 ans mais sera finalement de 20 ans, afin de financer l'IRA sur 14 ans. Ce financement de l'IRA sur 14 ans est le seul moyen d'obtenir le fonds de soutien, ce qui ne laisse pas de choix quant à la durée de ce prêt.
Mme MALANDRINO détaille les tableaux du document distribué par ses soins. Le premier tableau concerne le capital, et le second le financement de l'IRA, sur 14 ans, avec un taux de 2 %. Le groupe « Seyssins ensemble » a calculé les taux qui seraient appliqués, si la commune demandait à la banque de sécuriser au taux actuel. Ce calcul donne un taux de 43,6 % en tenant compte des deux premiers tableaux. En tenant compte de l'IRA, ce taux serait de 36 %. Cela signifie qu'aujourd'hui, le taux n'est pas de 2 % mais de 36 %, et de 43,6 % en tenant compte du montant total du prêt.
Concernant le fonds de soutien, dont la commune bénéficie car elle compte moins de 10 000 habitants, il est financé par l'État, donc par les contribuables, et par les banques, donc également par les contribuables, puisque les banques se serviront sur les communes pour financer ce qui leur est demandé. De plus, nul ne sait si Bruxelles ne décidera pas, un jour, que cette manipulation est illégale et que les communes doivent rembourser l'aide qui leur aura été accordée. Donc, de nouveau, utilise l'État providence, c'est-à-dire que l'État compense les erreurs commises.
Concernant la stratégie de négociation de l'équipe majoritaire, la commune a bénéficié de taux dérogatoires entre 2011 et 2014, ce qui était de bon augure, et a sécurisé le taux à 6 %. Mais, en refinancement les prêts aujourd'hui, la commune perd cette sécurisation et cet avantage concédé par la banque. En effet, la banque va inclure dans l'IRA les montants qu'elle a déjà donnés à la commune et ainsi, récupérer le cadeau d'un million qu'elle nous avait fait.
Le groupe « Seyssins ensemble » estime qu'il serait moins électoraliste mais plus sincère, de sécuriser le prêt actuel, de discuter avec la banque de manière à obtenir un prêt sur 14 ans, sans IRA, avec un montant de 43,6 ou 44 %. Cela ne changerait absolument rien, la commune dépenserait exactement la même somme. De plus, la commune ne serait pas flouée, comme c'est le cas avec l'IRA, avec lequel la commune ne finance pas des investissements mais uniquement des intérêts d'emprunt. De plus, cela n'est pas du tout didactique. Dans quelques années, les usagers se diront que la commune ne se comporte pas si mal, car elle a deux prêts à 2 %, alors qu'en réalité il s'agit de prêts aux alentours de 44 %.
Enfin, le groupe « Seyssins ensemble » n'est pas favorable à l'utilisation du fonds de soutien. Celui-ci est fiancé par l'ensemble des contribuables. Or, il n'y a aucune raison de faire payer l'ensemble de la population, pour des erreurs commises par certaines communes et pas d'autres. Chacun doit assumer ses responsabilités.

Monsieur Gérard ISTACE rejoint Mme MALANDRINO et M. GILABERT, car il a l'impression que la commune va dans un fond perdu. Ce que la commune va rembourser sur 20 ans contribue à son endettement. M. ISTACE n'est pas concerné par les décision prises en 2002 mais, pour l'intérêt général, il estime qu'il ne faut pas signer avec la SFIL.

Monsieur Michel VERGNOLLE affirme qu'aujourd'hui, ne rien faire ou ester en justice reviennent à subir complètement les effets du marché, dont on connait les répercussions. La commune pourrait être amenée à régler, par la suite, des annuités de l'ordre du million d'euros. Actuellement, le cours de l'euro remonte par rapport au franc suisse, ce qui pourrait avoir très rapidement des conséquences importantes. Par exemple, l'IRA pourrait tomber à 5 millions au lieu de 5,4 millions. Il y a donc des opportunités à saisir, sans quoi la commune paiera bien plus. M. VERGNOLLE pense que la situation ne s'arrangera pas et que l'euro ne repartira pas. Il estime que cette sécurisation est une assurance pour la commune, contrairement au fait d'ester en justice. Les conditions actuelles restent acceptables, la commune a la capacité de l'assumer, dans le cadre de l'élaboration budgétaire, sans répercussion sur les taux d'impôts pour les contribuables. Sans cela, la commune devra, à terme, augmenter les impôts des Seyssinois. La SFIL elle-même a souscrit des emprunts auprès d'une banque américaine, dans les mêmes conditions, ce qui montre le piège innommable dans lequel se trouve la commune. Si la commune ne faisait pas appel au fonds de soutien, elle demanderait aux contribuables Seyssinois de porter seuls ce qui relève aussi d'une responsabilité de l'État.
M. VERGNOLLE rappelle que, lorsque les marchés financiers ont été libérés, c'est M.

MARIANI qui était à la présidence de Dexia. C'est lui qui a porté le message auprès des députés et des maires, concernant des opérations financières à réaliser et des techniques financières. La technologie financière de Dexia, sous la présidence de M. MARIANI, s'est engagée dans ce processus, et aurait fait faillite si l'État belge et l'État français ne l'avait pas soutenue. L'État doit donc également assumer ses responsabilités. M. GILABERT a cité plusieurs textes juridiques. Le paradoxe dans cette affaire, est qu'on ait laissé les communes et nombres d'organismes publics s'engager sur des fonds spéculatifs. Les traders des grandes banques créent les mécanismes financiers et ont pesé. Un texte interdit d'engager de l'argent public sur ce type de marché. Pourtant, cela a été fait, sans que le contrôle de l'État et du Trésor Public ne l'empêche. Aujourd'hui, chacun doit prendre ses responsabilités. Aujourd'hui, Seyssins devrait payer aux alentours de 300 000 € d'annuités, ce qui reste raisonnable pour une commune de sa taille. Même si elle devait payer 600 000 € d'annuités, elle se positionnerait dans la moyenne haute des communes de sa strate. Il est vrai que la dette communale va augmenter, mais cela est possible car, depuis presque une dizaine d'années, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt. Les équipes municipales ont su aller chercher des subventions et réaliser des projets que la commune pouvait financer. Grâce à cela, Seyssins est capable de passer des périodes d'accident.

Monsieur François GILABERT revient sur les propos de M. VERGNOLLE qui, en revenant sur des années antérieures de Dexia, a cité le nom de M. MARIANI. Tout ceci est politique. Aujourd'hui, la SFIL est composée à 75 % de l'État, 20 % de la CDC *(Caisse Des Dépôts)* et 5 % de la Banque Postale.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD a été assez sensible à la première intervention de M. VERGNOLLE, qui n'était pas partisane. Concernant sa seconde intervention, M. VERGNOLLE a cité M. MARIANI. Cependant, des personnes qui n'étaient pas du même bord que M. MARIANI faisaient également parti du conseil d'administration de Dexia et auraient pu être au courant, pourtant leurs communes ont été dupées elles aussi, tel que l'ancien ministre du travail et maire de Dijon.
Le calcul présenté par M. VERGNOLLE est valable, à condition que l'indemnité de l'État soit donnée tout de suite, ce qui ne sera visiblement pas le cas. Cela signifie que les annuités seront certainement supérieures à 300 000 €. Au final, la commune se situerait entre les prévisions de Mme MALANDRINO et celles de M. VERGNOLLE. Si l'État ne rembourse pas les 45 %, la commune devra souscrire un emprunt pour rembourser celui-ci.

Monsieur Michel BAFFERT souhaite souligner le chemin parcouru, marqué par des budgets maîtrisés. La commune a été dupée par des personnes en qui elle avait confiance et avec lesquelles elle avait l'habitude de travailler. Il concède que depuis 2002, les budgets n'ont pas été votés à l'unanimité. Mais la majorité a conduit une recherche budgétaire et a provisionné un certain nombre de lignes, sans souscrire d'emprunt et sans augmenté les impôts. Fort de tout cela, M. BAFFERT demande au groupe « Agir avec les Seyssinois », comme dans les courses hippiques, de ne pas refuser ce dernier obstacle à franchir. Ainsi, la commune, en prenant ses responsabilités et une assurance pour l'avenir, pourra retrouver une certaine sérénité dans la construction des budgets à venir, sans augmentation d'impôts, mais en envisageant d'emprunter, si les conditions restaient les mêmes, afin de financer des projets. M. BAFFERT invite donc le groupe « Agir avec les Seyssinois » à voter d'une seule main la proposition qui est faite ce soir.

Madame Nathalie MARGUERY précise que le montant de l'IRA n'est pas encore connu mais qu'il ne sera probablement pas de 6 %. Le mode de calcul de l'IRA et son montant seront vérifiés par la Commission des comptes.
Mme MARGUERY s'est penchée sur les tableaux distribués par Mme MALANDRINO. Apparemment, ces calculs ne tiennent pas compte du fonds de soutien. Selon les derniers chiffres envoyés ce jour par la SFIL, en partant d'une hypothèse pessimiste de 50 % et non de 58 %, Mme MARGUERY parvient à des remboursements de 300 000 €. En allant au tribunal, il faudrait rembourser 900 000 € par ans pendant 14 ans, soit 12,6 millions, sans compter les frais d'avocat. En ajoutant à cela la métropolisation et la baisse des dotations de l'État, il est impératif de sécuriser cet emprunt et d'opter pour la solution la moins onéreuse.

Monsieur Michel VERGNOLLE estime qu'en négociant aujourd'hui, la commune donnera

moins à la banque qu'en ne faisant rien.
Sur la question de l'engagement de l'État, une fois les documents signés, il ne peut plus revenir en arrière, car il est tenu de respecter un cadre contractuel.

Madame Anne-Marie MALANDRINO souligne que M. VERGNOLLE ne cite que deux voie, la première étant de réaliser deux prêts, tel que proposé dans cette délibération, et la seconde d'aller en justice. Or, une troisième voie existe, qui consiste à négocier avec la banque un taux d'intérêt de 44 % sur 14 ans. La commune se passerait ainsi du fonds de soutien et poursuivrait ses remboursements. Pour autant, la commune paierait la même chose qu'en acceptant la proposition qui est faite aujourd'hui.

Monsieur Michel VERGNOLLE explique qu'avec un taux de plus de 40 %, la commune devrait rembourser entre 900 000 et 1 million d'euros pendant 14 ans, soit 14 millions d'euros. L'IRA est de 5 millions d'euros. Ainsi, la meilleure solution est de négocier maintenant, avec l'aide de l'État. Si la commune choisissait de négocier avec la banque à 43 %, sans l'aide de l'État, elle paierait plus cher, et devrait demander aux Seyssinois de payer.

Monsieur Bernard CRESSENS explique que tout cela lui pose un problème éthique et moral, dans la mesure où la commune, comme beaucoup d'autres, a été trompée. On retrouve dans cette histoire l'État et les banques, qui donnent l'impression d'être face à une masse diffuse. Il ne faut pas, ensuite, être surpris que nos concitoyens soient attirés par des extrêmes. Payer à 2 % un prêt qui est à 43 %, pendant 20 ou 14 ans, relève d'une énorme escroquerie, mais la commune n'a pas d'autre choix que de le valider. L'État, lorsqu'il a renfloué les banques, aurait pu négocier avec elles des conditions acceptables pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Il était en effet question de l'intérêt général, et non de particuliers qui auraient spéculé. Cependant, la commune ne peut conserver cette épée de Damoclès au-dessus d'elle, car il est impossible de construire un budget et de prévoir des investissements dans cette situation. Cela et peut-être totalement illégal, mais l'État et les banques font des choses illégales pour lesquelles un simple citoyen serait condamné. Même si la commune est escroquée, mieux vaut faire un choix permettant de tourner la page, de payer 300 000 € chaque année, mais en étant assuré de pouvoir continuer à fonctionner sans avoir cette épée de Damoclès au-dessus de la tête.

Monsieur Michel VERGNOLLE revient sur la question de la légalité et souligne que chacun a la capacité de porter plainte, non pas contre la commune mais contre les banques proposant ces prêts spéculatifs, s'il estime qu'il existe des vices de forme dans l'opération.

Monsieur Gérard ISTACE se positionnera contre cette délibération et contre le fonds de soutien de l'État, car il ne souhaite pas voter pour des escrocs.

Monsieur Fabrice HUGELÉ propose de conclure ce débat, qi a déjà eu lieu à plusieurs reprises, dans les commissions des finances et lors du précédent conseil. Chacun reconnait que la commune a été trompée. Une déviance du capitalisme bancaire a entrainé les épisodes difficiles des « subprimes » puis des emprunts toxiques, lesquels ont touché également les particuliers, dont près de 4 000 en France. Ces produits dérivés, déviants même, ont été vendus aux collectivités, au début des années 2000, sous des appellations trompeuses telles que « taux fixe », « taux fixe solide » ou « taux fixe actif ». Tout le monde a été trompé. M. HUGELÉ invite les membres du conseil à dépasser les postures politiques, afin de tirer les conclusions de cette période de l'histoire qui amène, aujourd'hui, plusieurs centaines de collectivités territoriales à devoir choisir entre la médiation et le contentieux. Jusqu'à ce jour, M. HUGELÉ n'a vu aucun jugement favorable aux communes. Même celui de Saint-Cast-le-Guildo, que certains brandissent aujourd'hui commune une victoire des collectivités territoriales, n'a en réalité permis de poser que la moitié d'un principe, celui d'une perte de chance sur les pertes passées, qui permettra à la commune de récupérer une toute petite partie de sa mise et des échéances passées qu'elle n'a pas payées. Mais en parallèle, Saint-Cast-le-Guildo ne pourra plus prétendre au fonds de soutien, et connaitra les plus grandes difficultés dans les années à venir, pour parvenir à honorer ses annuités. Face aux communes, se trouve l'État qui protège 18 milliards d'encours, qu'il faudra payer d'une manière ou d'une autre. Il faut désormais régler l'ardoise de cette déviance bancaire, tandis que les banques et les responsables, eux, sont bien loin d'ici, derrière des sociétés « joint

venture », dans des paradis fiscaux, éloignés de Seyssins et des autres collectivités territoriales. Ces collectivités ont, pour les plus sérieuses, renoncé à engager des poursuites. Seyssins a choisi, pour sa part, la voie de la sagesse et de la négociation, mais également de combat, face aux banquiers et aux représentants de l'État. Aujourd'hui, la commune est face à une proposition qui fait la part, à la fois, au refinancement à des taux particulièrement compétitifs à un moment ou l'argent coûte moins cher, et aussi au dédommagement et à la compensation de l'État, comme pour mieux souligner que la responsabilité de celui-ci est engagée. Après avoir multiplié les entretiens avec les plus hauts responsables du fonds de soutien et de la SFIL, M. HUGELÉ maintient la proposition qui est faite ici. Très tôt, la commune a écarté le refus du droit à l'information que la banque cherchait à ériger entre le conseil municipal et les administrés. Ainsi, les élus ont pu expliquer, en toute transparence, devant toutes les instances de décisions de la commune, et obtenir l'accord du CESPL mais aussi du conseil des sages ainsi que leurs encouragements dans cette démarche de sécurisation. Cette démarche doit permettre à la commune de dépasser cette histoire désormais ancienne, dans laquelle elle avait été abusée, comme tant d'élus, de quelque bord qu'ils soient, bénévolement impliqués dans nos collectivités de façon très responsable. Voilà pourquoi ce soir, M. HUGELÉ propose au conseil municipal de ne saisir cette opportunité d'aide de l'État, qui est en soit une reconnaissance de sa responsabilité, et de donner la possibilité aux générations futures de poursuivre le développement de Seyssins. Depuis 2006, les élus n'ont pas contracté d'emprunt supplémentaire, tout en n'augmentant les pas les taux d'imposition communaux. Cet effort exceptionnel qui a été réalisé, permet aujourd'hui d'amortir considérablement cette augmentation de l'encours de la dette, qui effectivement, va faire un bond assez important pour l'année 2016 mais restera, malgré tout, dans la moyenne des communes de la même strate que Seyssins. C'est en vertu de ces éléments de bonne santé financière à Seyssins, que M. HUGELÉ propose au conseil de dépasser cette situation afin de se tourner à nouveau vers ce qui anime le conseil municipal, à savoir le développement de la commune la réponse aux besoins de la population. M. HUGELÉ propose de clore ce débat et de passer au vote, pour permettre à la commune d'avancer sur une solution négociée et de sortie de crise.

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 contre (François GILABERT, Gérard ISTACE, Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Isabelle GHEZ, Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

081 – GUIDE PRATIQUE - TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, la commune va éditer son guide pratique. Ce document rassemble les coordonnées de l'ensemble des services municipaux, des partenaires intercommunaux ainsi que de nombreuses informations utiles dans la vie quotidienne des habitants.

Le document est imprimé grâce à la contribution des acteurs économiques qui figurent dans ce guide et qui, sous forme de partenariat, participent à une mission d'intérêt général de diffusion de l'information. Depuis l'édition 2014-2015, c'est le service communication qui se charge de la vente des encarts publicitaires. Cette initiative a été une réussite et afin de rééditer ce document à moindre coût, la commune souhaite pérenniser cette opération.

En effet, le service communication est régulièrement sollicité par des entreprises, des commerces et des services seyssinois pour l'insertion d'encarts publicitaires dans les éditions communales, notamment de la part des nouvelles activités. Le travail direct avec les annonceurs permet de renforcer le lien et la proximité et d'apporter un soutien et une réponse de communication aux acteurs économiques locaux qui participent au dynamisme de la commune.

La conception, la mise à jour et la maquette du guide pratique sont toujours réalisées par le

service communication de la commune. L'impression est quant à elle confiée au prestataire extérieur titulaire du marché d'impression.

L'annonceur devra fournir un encart publicitaire au format. S'il est dans l'impossibilité de le faire, le service communication exécutera cette prestation, sous conditions que l'annonceur fournisse les informations et visuels nécessaires. Ce service occasionnera un surcoût sur le prix de l'encart concerné.

Le guide est financé par la vente d'encarts publicitaires, dont le tarif varie en fonction des formats et des pages. La commune a décidé d'encadrer ses tarifs et propose que leurs montants maximums soient fixés comme suit :

2ère et 4ème de couverture :

- 1 page - format 210 x 120 mm : 960 euros HT
- ½ page - format 95 x 110 mm : 720 euros HT

Page face au sommaire (page 4) **:**

- 1 page - format 195 x 110 mm : 900 euros HT
- ½ page - format 95 x 110 mm : 675 euros HT
- ¼ page - format 45 x 110 mm : 475 euros HT
- ⅛ page - format 20 x 110 mm : 325 euros HT

- **Pages intérieures :**
- 1 page - format 195 x 110 mm : 720 euros HT
- ½ page - format 95 x 110 mm : 540 euros HT
- ¼ page - format 45 x 110 mm : 380 euros HT
- ⅛ page - format 20 x 110 mm : 260 euros HT

Création de l'encart publicitaire :
+ 15 % du coût de l'encart concerné.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 2 septembre 2015 ;

Considérant l'intérêt de financer l'édition de ce guide pratique ;
Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de communication des acteurs économiques locaux ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- approuve les tarifs d'insertions publicitaires du guide ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 absentions (Anne-Marie-MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

Madame Josiane DE REGGI présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments relatifs à l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Seyssins.

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE 2015

Présentation des éléments chiffrés par quartier

BILAN ACCESSIBILITÉ 2015

BILAN 2005 / 2015

- 2005 : 22 BATIMENTS ACCESSIBLES

pour une surface de 12 709m² soit 53.7 % du patrimoine bâti

- 2015 : 34 BATIMENTS ACCESSIBLES

pour une surface de 18 380 m² soit 77.60 % du patrimoine bâti

- Objectifs 2021 :45 BATIMENTS ACCESSIBLES

Pour une surface de 23680 m² soit 100 % du patrimoine bâti

Les engagements de la ville de SEYSSINS

Année	Montant des travaux
2016	158 500.00 €
2017	14 250.00 €
2018	128 100.00 €
2019	45 400.00 €
2020	135 000.00 €
2021	61 500.00 €
6 Années	**542 750.00 €**

Les bâtiments accessibles

	NOM BATIMENT	TYPE	ERP	EFFECTIFS	SUFACE TOTALE	SECTEUR	SUFACE ACCESS. 2015
1	ESPACE VICTOR SCHOELCHER	R.L	3	360	872	CENTRE	872
2	FERME HEURARD	L.N	4	234	430	CENTRE	430
3	LE PRISME	L	2	960	1365	CENTRE	1365
4	MAIRIE	W.L	5	95	1037	CENTRE	1000
5	MAISON DES ASSOCIATIONS	L	5	195	547	CENTRE	547
6	POINT INFORMATION JEUNESSE	L.N	4	234	340	CENTRE	340
7	VESTIAIRES DU VELODROME	X	5	15	80	CENTRE	80
8	GALERIE MARCHANDE	N	5	200	930	PLAINE	930
9	JARDINS FAMILIAUX	L	5	15	15	PLAINE	15
10	LE BOULODROME	X.L	5	200	964	PLAINE	964
11	LOCAUX ASSOCIATIFS BEAUVALLET	X.L.N	5	154	875	PLAINE	875
12	VESTIAIRES BUVETTE RUGBY	X	5	45	130	PLAINE	130
13	ECOLE MATERNELLE DU PRIOU	R	5	68	488	VILLAGE	488
14	ESPACE SCIENTIFIQUE CONDORCET	R.N	5	100	150	VILLAGE	150
15	COMMERCE - boulangerie	N	5	18	63	CENTRE	63

BILAN DE L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE SEYSSINS 2015 - Ad'Ap

NOM BATIMENT	TYPE	ERP	EFFECTIFS	BOUCLE POUR LES MALENTENDANTS	SUFACE TOTALE	SURFACE ACCESSIBLE 2006	SECTEUR	SUFACE ACCESS. 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	ESTIMATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT	BUDGET 2015	BUDGET 2016	BUDGET 2017	BUDGET 2018	BUDGET 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ERP ACCESSIBLE (oui/non)
BIBLIOTHEQUE	L.S	4	55		316	0	CENTRE	160	160	160	160	160	160	300	13 600,00 €							13 600,00 €	NON
CENTRE CULTUREL MONTRIGAUD	L.S	4	194	OUI	290	0	CENTRE	290	290	290	290	290	290	290	72 100,00 €					72 100,00 €			NON
CENTRE DE LOISIRS	R.L	5	80		131	0	CENTRE	0	50	50	50	50	131	131	15 300,00 €						15 300,00 €		NON
CIMETIERE DES GARLETTES	SE	5					VILLAGE								12 500,00 €						12 500,00 €		NON
CIMETIERE DU VILLAGE	SE	5					VILLAGE								5 500,00 €						5 500,00 €		NON
COMMERCE - boulangerie	N	5	18		63	63	CENTRE	63	63	63	63	63	63	63	0,00 €								OUI
COMMERCE - La brasserie "Le belvédère"	N	5	15		58	58	CENTRE	58	58	58	58	58	58	58	3 000,00 €							3 000,00 €	NON
COMMERCE - Le coiffeur "Racines et pointes"	N	5	18		35	35	CENTRE	35	35	35	35	35	35	35	5 500,00 €				5 500,00 €				NON
ECOLE DE MUSIQUE	R	4	281		800	840	CENTRE	840	840	840	840	840	840	840	8 500,00 €							8 500,00 €	NON
ECOLE ELEMENTAIRE CONDORCET	R	4	180		630	180	VILLAGE	315	630	630	630	630	630	630	143 200,00 €		143 200,00 €						NON
ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS ARMAND	R	4	250		1400	700	PLAINE	700	700	700	1400	1400	1400	1400	122 400,00 €				122 400,00 €				NON
ECOLE ELEMENTAIRE MONTRIGAUD	R	4	281		800	0	CENTRE	0	0	0	800	800	800	800	13 600,00 €				13 600,00 €				NON
ECOLE MATERNELLE BLANCHE ROCHAS	R	5	98		600	0	CENTRE	0	0	0	0	600	600	600	27 200,00 €					25 600,00 €	1 600,00 €		NON
ECOLE MATERNELLE DES ILES	R	5	41		664	0	PLAINE	664	664	664	664	664	664	664	5 300,00 €							5 300,00 €	NON
ECOLE MATERNELLE DU PRIOU	R	5	68		488	0	VILLAGE	488	488	488	488	488	488	488	0,00 €								OUI
ECOLE MATERNELLE LOUIS ARMAND	R	5	70		558	0	PLAINE	558	558	558	558	558	558	558	9 300,00 €							9 300,00 €	NON
EGLISE SAINT MARTIN	V.L	5	200		310	0	VILLAGE	210	210	210	210	210	210	210	90 250,00 €			90 250,00 €					NON
ESPACE SCIENTIFIQUE CONDORCET	R.N	5	100		150	150	VILLAGE	150	150	150	150	150	150	150	0,00 €								OUI
ESPACE VICTOR SCHOELCHER	R.L	3	360	OUI	872	872	CENTRE	872	872	872	872	872	872	872	1 500,00 €							1 500,00 €	OUI
FERME HEURARD	L.N	4	234		430	0	CENTRE	430	430	430	430	430	430	430	1 500,00 €							1 500,00 €	OUI
GALERIE MARCHANDE	N	5	200		930	930	PLAINE	930	930	930	930	930	930	930	0,00 €								OUI
GYMNASE JEAN BEAUVALLET	X.L	3	278		1096	0	PLAINE	992	992	992	992	992	1096	1096	45 800,00 €						45 800,00 €		NON
GYMNASE YVES BROUZET	R.N	3	550		2850	0	CENTRE	2200	2200	2200	2200	2200	2200	2200	0,00 €					SIRD			OUI
JARDINS FAMILIAUX	L	5	15		15		PLAINE	15	15	15	15	15	15	15	0,00 €								OUI
LA POSTE	W	5	15		106	0	CENTRE	0	0	0	0	106	106	106	16 500,00 €					16 500,00 €			NON
LA ROTONDE	L	5	18		50	50	CENTRE	50	50	50	50	50	50	50	8 100,00 €							8 100,00 €	NON
LE BOULODROME	X.L	5	200		964	230	PLAINE	964	964	964	964	964	964	964	0,00 €								OUI
LE PATIO	R	5	122		1279	1167	PLAINE	1167	1167	1167	1167	1167	1167	1167	17 500,00 €						17 500,00 €		NON
LE PRISME	L	2	960	OUI	1365	1365	CENTRE	1365	1365	1365	1365	1365	1365	1365	1 500,00 €							1 500,00 €	OUI
LOCAUX ASSOCIATIFS BEAUVALLET	X.L.N	5	154		875	0	PLAINE	875	875	875	875	875	875	875	0,00 €								OUI
LOCAUX DE MEDIATION COMMUNALE	W	5	10		66	33	CENTRE	33	33	33	33	33	33	33	1 000,00 €				1 000,00 €				NON
MAIRIE	W.L	5	95		1037	493	CENTRE	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	0,00 €								OUI
MAISON DES ASSOCIATIONS	L	5	195		547	253	CENTRE	547	547	547	547	847	547	547	0,00 €								OUI
POINT INFORMATION JEUNESSE	L.N	4	234		340	0	CENTRE	340	340	340	340	340	340	340	1 500,00 €							1 500,00 €	OUI
RESIDENCE PERSONNES AGEES	L	5	40		1435	0	CENTRE	1435	1435	1435	1435	1435	1435	1435	20 500,00 €		20 500,00 €						NON
RESTAURANT CONDORCET	R.N	5	103		157	0	VILLAGE	0	0	0	0	0	157	157	3 500,00 €					3 500,00 €			NON
RESTAURANT MONTRIGAUD	R.N	5	98		178	178	CENTRE	178	178	178	178	178	178	178	3 500,00 €							3 500,00 €	NON
RESTAURANT SCOLAIRE LOUIS ARMAND	R	4	250		144	144	PLAINE	144	144	144	144	144	144	144	0,00 €								NON
SALLE CONDORCET	R	5	180		157	0	VILLAGE	0	0	0	0	0	157	157	5 500,00 €					5 500,00 €			NON
SOUS-SOL DU PATIO	L	5	100		922	0	PLAINE	0	0	0	0	0	922	922	20 900,00 €						20 900,00 €		NON
STADE JEAN BEAUVALLET	X.L.N	4			oui	oui	PLAINE								0,00 €								NON
TENNIS CLUB	X	5	40		102	102	CENTRE	102	102	102	102	102	102	102	10 000,00 €							10 000,00 €	NON
TRIBUNES RENE GAY	P.A.N	3	693		260	260	PLAINE	0	0	0	0	0	0	0	20 500,00 €						20 500,00 €		NON
VESTIAIRES BUVETTE RUGBY	X	5	45		130	130	PLAINE	130	130	130	130	130	130	130	0,00 €								OUI
VESTIAIRES DU VELODROME	X	5	15		80	80	CENTRE	80	80	80	80	80	80	80	0,00 €								OUI

	TOTAL TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total général des travaux :	726 550,00 €		163 700,00 €	90 250,00 €	142 500,00 €	123 200,00 €	139 600,00 €	67 300,00 €
Travaux à la charge de la ville de SEYSSINS :	**542 750,00 €**		**158 500,00 €**	**14 250,00 €**	**128 100,00 €**	**45 400,00 €**	**135 000,00 €**	**61 500,00 €**
Travaux à la charge de Grenoble Alpes Métropole :	183 800,00 €		5 200,00 €	76 000,00 €	14 400,00 €	77 800,00 €	4 600,00 €	5 800,00 €

BILAN DE L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE SEYSSINS 2015 - Ad'Ap

NOM BATIMENT	TYPE	ERP	EFFECTIFS	SUFACE ACCESS. 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	ESTIMATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT	BUDGET 2015	BJDGET 2016	BUDGET 2017	BUDGET 2018	BUDGET 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021
BIBLIOTHEQUE	L.S	4	55	160	160	160	160	160	160	300	13 600,00 €							13 600,00 €
CENTRE CULTUREL MONTRIGAUD	L.S	4	194	290	290	290	290	290	290	290	72 100,00 €					72 100,00 €		
CENTRE DE LOISIRS	R.L	5	80	0	50	50	50	50	131	131	15 300,00 €						15 300,00 €	
ECOLE DE MUSIQUE	R	4	281	840	840	840	840	840	840	840	8 500,00 €							8 500,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE MONTRIGAUD	R	4	281	0	0	0	800	800	800	800	13 600,00 €				13 600,00 €			
ECOLE MATERNELLE BLANCHE ROCHAS	R	5	98	0	0	0	0	600	600	600	27 200,00 €					25 600,00 €	1 600,00 €	
ESPACE VICTOR SCHOELCHER	R.L	3	360	872	872	872	872	872	872	872	1 500,00 €							1 500,00 €
FERME HEURARD	L.N	4	234	430	430	430	430	430	430	430	1 500,00 €							1 500,00 €
GYMNASE YVES BROUZET	R.N	3	550	2200	2200	2200	2200	2200	2200	2200	0,00 €							SIRD
LA POSTE	W	5	15	0	0	0	0	106	106	106	16 500,00 €					16 500,00 €		
COMMERCE - La brasserie "Le belvédère"	N	5	15	58	58	58	58	58	58	58	3 000,00 €							3 000,00 €
COMMERCE - Le coiffeur "Racines et pointes"	N	5	18	35	35	35	35	35	35	35	5 500,00 €				5 500,00 €			
COMMERCE - boulangerie	N	5	18	63	63	63	63	63	63	63	0,00 €							
LA ROTONDE	L	5	18	50	50	50	50	50	50	50	8 100,00 €							8 100,00 €
LE PRISME	L	2	960	1365	1365	1365	1365	1365	1365	1365	1 500,00 €							1 500,00 €
LOCAUX DE MEDIATION COMMUNALE	W	5	10	33	33	33	33	33	33	33	1 000,00 €				1 000,00 €			
MAIRIE	W.L	5	95	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	0,00 €							
MAISON DES ASSOCIATIONS	L	5	195	547	547	547	547	847	547	547	0,00 €							
POINT INFORMATION JEUNESSE	L.N	4	234	340	340	340	340	340	340	340	1 500,00 €							1 500,00 €
RESIDENCE PERSONNES AGEES	L	5	40	1435	1435	1435	1435	1435	1435	1435	20 500,00 €		20 500,00 €					
RESTAURANT MONTRIGAUD	R.N	5	98	178	178	178	178	178	178	178	3 500,00 €							3 500,00 €
TENNIS CLUB	X	5	40	102	102	102	102	102	102	102	10 000,00 €							10 000,00 €
VESTIAIRES DU VELODROME	X	5	15	80	80	80	80	80	80	80	0,00 €							
				10078	**10128**	**10128**	**10928**	**11934**	**11715**	**11855**								
Pourcentages d'accessibilité CENTRE				**80,30%**	**80,69%**	**80,69%**	**87,07%**	**87,07%**	**93,34%**	**94,45%**								
ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS ARMAND	R	4	250	700	700	700	1400	1400	1400	1400	122 400,00 €				122 400,00 €			
ECOLE MATERNELLE DES ILES	R	5	41	664	664	664	664	664	664	664	5 300,00 €							5 300,00 €
ECOLE MATERNELLE LOUIS ARMAND	R	5	70	558	558	558	558	558	558	558	9 300,00 €							9 300,00 €
GALERIE MARCHANDE	N	5	200	930	930	930	930	930	930	930	0,00 €							
GYMNASE JEAN BEAUVALLET	X.L	3	278	992	992	992	992	992	1096	1096	45 800,00 €						45 800,00 €	
JARDINS FAMILIAUX	L	5	15	15	15	15	15	15	15	15	0,00 €							
LE BOULODROME	X.L	5	200	964	964	964	964	964	964	964	0,00 €							
LE PATIO	R	5	122	1167	1167	1167	1167	1167	1167	1167	17 500,00 €						17 500,00 €	
LOCAUX ASSOCIATIFS BEAUVALLET	X.L.N	5	154	875	875	875	875	875	875	875	0,00 €							
RESTAURANT SCOLAIRE LOUIS ARMAND	R	4	250	144	144	144	144	144	144	144	0,00 €							
SOUS-SOL DU PATIO	L	5	100	0	0	0	0	0	922	922	20 900,00 €						20 900,00 €	
STADE JEAN BEAUVALLET	X.L.N	4									0,00 €							
TRIBUNES RENE GAY	P.A.N	3	693	0	0	0	0	0	0	0	20 500,00 €						20 500,00 €	
VESTIAIRES BUVETTE	X	5	45	130	130	130	130	130	130	130	0,00 €							
				7139	**7139**	**7139**	**7839**	**7839**	**8865**	**8865**								
Pourcentages d'accessibilité PLAINE				**77,29%**	**77,29%**	**77,29%**	**84,87%**	**84,87%**	**95,97%**	**95,97%**								

BILAN DE L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE SEYSSINS 2015 - Ad'Ap

NOM BATIMENT	wc handicapés	ERP		SUFACE ACCESS. 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	ESTIMATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT	BUDGET 2015	BUDGET 2016	BUDGET 2017	BUDGET 2018	BUDGET 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021
CIMETIERE DES GARLETTES	SE										12 500,00 €						12 500,00 €	
CIMETIERE DU VILLAGE											5 500,00 €						5 500,00 €	
ECOLE ELEMENTAIRE CONDORCET	R	4	180	315	630	630	630	630	630	630	143 200,00 €		143 200,00 €					
ECOLE MATERNELLE DU PRIOU	R	5	68	488	488	488	488	488	488	488	0,00 €							
EGLISE SAINT MARTIN	V.L	5	200	210	210	210	210	210	210	210	90 250,00 €			90 250,00 €				
ESPACE SCIENTIFIQUE CONDORCET	R.N	5	100	150	150	150	150	150	150	150	0,00 €							
RESTAURANT CONDORCET	R.N	5	103	0	0	0	0	0	157	157	3 500,00 €					3 500,00 €		
SALLE CONDORCET	R	5	180	0	0	0	0	0	157	157	5 500,00 €					5 500,00 €		
				1163	1478	1478	1478	1478	1792	1792								
Pourcentages d'accessibilité VILLAGE				61,47%	78,12%	78,12%	78,12%	78,12%	94,71%	94,71%								
Pourcentage totale de l'accessibilité :				77,62%	79,16%	79,16%	85,49%	89,74%	94,48%	95,07%	726 550,00 €	0,00 €	163 700,00 €	90 250,00 €	142 500,00 €	123 200,00 €	139 600,00 €	67 300,00 €

Note générale d'accessibilité	Commentaires
4	Accessible avec confort d'usage
3	Accessible
2	Accessible avec accompagnement
1	Non accessible
SO	Sans objet

BILAN ACCESSIBILITÉ 2015

Présentation des projets
- Ecole du PRIOU
- Ecole Condorcet
- Ecole Louis ARMAND
- Le PATIO

Livraison novembre 2015

Ecole maternelle du PRIOU

PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE

Nous avons profité de la création du restaurant scolaire pour modifier l'entrée de l'école, le déplacement de l'entrée au nord permet de rentrer à niveau dans le couloir principal de l'école et de rendre accessible l'école maternelle
Des aménagements spécifiques « handicapés »compléteront cette modification (Création d'un sanitaire et d'une douche adaptés, création d'une place PMR à l'entrée de l'école)

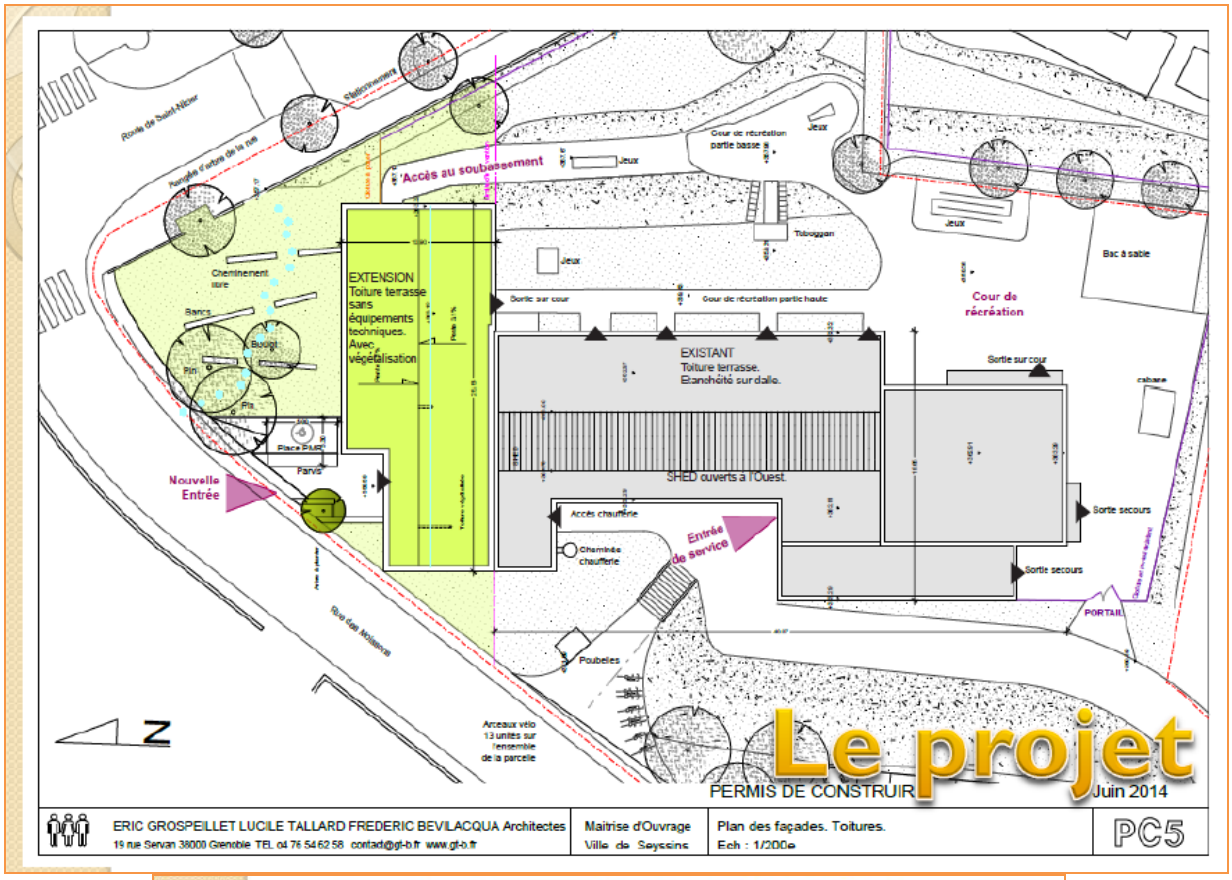

Le projet

PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE

Ecole élémentaire
CONDORCET

L'école élémentaire CONDORCET est accessible à partir de la rue de la Paix, deux places PMR seront aménagés pour répondre aux besoins du quartier. Les salles de classes sont déjà directement accessibles à partir de la cour de l'école. Les trois classes de l'étage seront accessibles par la mise en place d'un élévateur qui sera positionné entre les deux bâtiments. Il existe un sanitaire PMR au niveau du préau, un sanitaire PMR sera aménagé dans le bâtiment nord de l'école. Les escaliers seront adaptés avec la mise en place d'une main courante complémentaire, de zone d'éveil et de nez de marche.

Le projet

Le projet

Les engagements financiers

N°		DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT TTC	Année de programmation	Financements
		Attestation d'accessibilité par bureau de contrôle	500.00 €	2016	Grenoble Alpes Métropole
1		Création de 4 places PMR rue de la Paix en partie haute et basse	(voir Eglise)	2016	Grenoble Alpes Métropole
2		Signalétique extérieure	500.00 €	2016	Commune de SEYSSINS
3		Mise en place de bandes de guidage entre les places PMR et l'entrée de l'Eglise : 30 ml	200 .00 €	2016	Grenoble Alpes Métropole
4		Renforcement de l'éclairage public : 20 lux au sol sur le site avec mise en place de luminaire à LED avec détection de présence	3 000.00 €	2016	Commune de SEYSSINS
8		Création d'une ossature métallique avec escaliers de secours et pose d'un élévateur entre les deux bâtiments	130 000.00 €	2016	Commune de SEYSSINS
9		Traitement des escaliers entre Les niveaux, mise en place d'une main courante, traitement des contremarches et de la zone d'éveil.	4 000.00 €	2016	Commune de SEYSSINS
10		Création d'un sanitaire PMR dans la classe nord	5 000.00 €	2016	Commune de SEYSSINS
		Total TTC	143 200.00 €		

DEROGATION pour la mise en place d'un élévateur en lieu et place d'un ascenseur.

PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE

Ecole élémentaire Louis ARMAND

L'école est accessible au niveau inférieur du bâtiment, deux places de stationnement PMR seront crées à proximité de l'entrée de l'école avec un cheminement ayant une pente de 4% maximum et équipé de bande de guidage. La porte d'entrée est accessible ainsi que l'ensemble des locaux qui se trouvent sur le même niveau. Deux escaliers de secours entre les niveaux seront adaptés. Un élévateur sera réalisé du coté sud du bâtiment pour permettre un accès à l'étage du bâtiment ou se trouve l'ensemble des classes de l'école. Les accès sur la cour seront aménagés et les portes doubles non conforme seront changées. Des sanitaires PMR seront aménagés sur chaque niveau de l'école.

Les engagements financiers

N°		DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT TTC	Année de programmation	Financements
		Attestation d'accessibilité par un bureau de contrôle	500.00 €	2018	Commune de SEYSSINS
1		Création de 2 places PMR en face de l'entrée de l'école élémentaire, rue des Frères ARMAND	6 000.00 €	2018	Grenoble Alpes Métropole
2		Signalétique extérieure et intérieure	1 000.00 €	2018	Commune de SEYSSINS
3		Mise en place de bandes de guidage entre les places PMR et l'entrée de l'école : 50 ml	1 200 .00 €	2018	Grenoble Alpes Métropole
4		Renforcement de l'éclairage public : 20 lux au sol sur le site avec mise en place de luminaire à LED avec détection de présence	3 000.00 €	2018	Commune de SEYSSINS
5		Traitement des escaliers de secours de l'école, mise en place d'une main courante, traitement des contremarches, des nez de marche et de la zone d'éveil.	2 500.00 €	2018	Commune de SEYSSINS
		Création de sanitaires PMR au RCH, un garçon et un fille et d'un sanitaire PMR à l'étage	19 700.00 €	2018	Commune de SEYSSINS
		Réalisation de rampe en béton au niveau des sorties de secours pour que le ressaut soit <2 cm (7 portes de secours)	3 500.00 €	2018	Commune de SEYSSINS
		Remplacement des portes doubles 2x0.63 par des ensembles avec une porte de 0.93m et un ventail de 0.30m (6 unités)	3 000.00 €	2018	Commune de SEYSSINS
		Aménagement d'une plateforme métallique pour recevoir un élévateur, démolition de l'allège de la fenêtre et désamiantage du sol de l'étage.	36 000.00€	2018	Commune de SEYSSINS
		Réaménagement du parvis devant l'élévateur (50m²)	10 000.00 €	2018	Commune de SEYSSINS
		Mise en place d'un élévateur pour l'accès à l'étage y compris ossature métallique et vitrages de remplissage	36 000.00 €	2018	Commune de SEYSSINS
		Total TTC	122 400 €		

DEROGATION pour la mise en place d'un élévateur en lieu et place d'un ascenseur.

Le projet

Le projet

PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE

Le PATIO

Le Patio est accessible à partir de la rue Joliot Curie il existe deux places PMR rue de la Liberté et sur les parkings de la rue Joliot Curie .Le cheminement entre ces places et l'entrée de l'équipement est < 4%.Des adaptations seront nécessaires dans le cloisonnement des chambres pour permettre le passage d'un fauteuil. Les 2 sanitaires seront réaménagés en sanitaire PMR. Les bureaux situés à l'étage ne seront pas accessibles mais l'accueil du public se fera au RCH.L'escalier sera aménagé avec une mise en place d'une main courante complémentaire, l'aménagement de la zone d'éveil et le traitement des nez de marche. Les portillons d'accès aux structures seront changés. L'accès à la salle Marius Roche sera réaménagé avec la création d'une rampe aux normes et le réaménagement du hall principal.

Les engagements financiers

N°		DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT TTC	Année de programmation	Financements
1		Attestation d'accessibilité PMR	Autocontrôle pour les 5éme catégorie	2020	Commune de SEYSSINS
2		Signalétique extérieure	300.00 €	2020	Commune de SEYSSINS
3		Mise en place de bandes de guidage entre les places PMR et l'entrée de l'école : 30 ml – reprendre les enrobés au droit du panneau d'affichage pour permettre une meilleur lecture.	300 .00 €	2020	Grenoble Alpes Métropole
4		Modification des accès salle Marius Roche et création d'un sanitaire PMR	7 000.00 €	2020	Commune de SEYSSINS
5		Modification des accès aux chambres dans les deux structures	6 000.00 €	2020	Commune de SEYSSINS
6		Modification des portillons d'accès aux structures	400.00 €	2020	Commune de SEYSSINS
7		Aménagement d'un sanitaire PMR dans le hall du bâtiment	3 000.00 €	2020	Commune de SEYSSINS
8		Traitement de l'escalier de secours, mise en place d'une main courante, traitement des contremarches et de la zone d'éveil.	500.00 €	2020	Commune de SEYSSINS
		Total TTC	17 500.00 €		

DEROGATION du fait de la disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences pour l'accès aux 2 bureaux du R+1, le service se fera au RCH.

082 – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) DE LA VILLE DE SEYSSINS – ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixait au 1er janvier 2015 l'échéance pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie. Le gouvernement a constaté que de nombreux gestionnaires d'ERP ne pouvaient pas respecter cette échéance.

Ainsi, suite à la loi du 10 juillet 2014 et à l'ordonnance du 26 septembre 2014, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité pour faire face à cette situation. En contrepartie, un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants, doit être mis en place.

La Ville de Seyssins s'engage et investi depuis de nombreuses années afin de rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux. Cet investissement a permis de porter le taux d'accessibilité global pour l'ensemble des ERP de la commune de 53 % en 2009 à 77,62 % actuellement. Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Ville de Seyssins s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'Ad'AP de la Ville de Seyssins devra alors être déposé auprès du Préfet du département de l'Isère avant le 27 septembre 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Compte tenu du contexte financier des collectivités territoriales et de l'importance du programme des travaux à réaliser sur le patrimoine communal, la Ville de Seyssins ne pourra réaliser son Ad'AP dans le délai de trois ans. En effet, l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les Agendas d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, permet de solliciter une période supplémentaire de 3 années auprès des services de l'État, dans le cadre de l'approbation d'un Ad'AP. Ainsi, le taux d'accessibilité des bâtiments communaux étant actuellement de 77,62 %, l'objectif sera d'atteindre 100 % sur la base d'un planning de deux fois trois années, soit six ans au total.

Le montant estimé des travaux s'élève à la somme de 719 350,00 € TTC avec une participation de Grenoble-Alpes Métropole pour la partie voirie de 183 800,00 € TTC.

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe au maire,

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n°2014-749 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes

handicapées ;
Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôts et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
Vu l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité réunie le 09 septembre 2015 ;

Considérant la nécessité de poursuivre le travail en cours et rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public de la commune ;

- Approuve le présent Ad'AP pour les six prochaines années sur une base de travaux d'un montant estimé des travaux de 719 350,00 € TTC, avec une participation de Grenoble-Alpes Métropole pour la partie voirie de 183 800,00 €TTC. Sur la base du planning suivant :

Année	Montant TTC des travaux	Montant à charge de la commune
2016	163 700,00 €	158 500,00 €
2017	90 250,00 €	14 250,00 €
2018	142 500,00 €	128 100,00 €
2019	123 200,00 €	45 400,00 €
2020	139 600,00 €	135 000,00 €
2021	67 300,00 €	61 500,00 €

(voir tableau annexe détaillé)

- Sollicite auprès du Préfet l'octroi d'une période supplémentaire de trois années dans le cadre de l'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer et entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne le travail important réalisé par Mme DE REGGI, les services municipaux et la commission accessibilité et les en remercie. Il s'agit d'un dossier capital, sur lequel la commune est très avancée.

Conclusions adoptées : unanimité.

083 - MARCHES PUBLICS – TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ – ÉCOLE DU PRIOU
– LOT N°02 : VRD - GROS ŒUVRE – MARCHE N°14.38 – DHERBEY COUX – AVENANT N° 01
– LOT N°09 : CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE – MARCHÉ N°14.45 – TROUILLOUD – AVENANT N° 01

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé la signature du marché public n°14.38 relatif aux travaux de création d'un restaurant scolaire et mise en accessibilité – École du Priou – lot n°02 : VRD - gros œuvre avec l'entreprise DHERBEY COUX pour un montant de 134 487,62 € HT.

Pour des raisons de bonne exécution des travaux, des prestations supplémentaires doivent être prises en compte. En effet, il s'agit de faire réaliser des travaux complémentaires dans le cadre de la protection contre l'incendie dans les établissements recevant du public de niveau 4. Il est également nécessaire de prendre en compte les spécifications techniques de la MÉTRO pour l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales. Il faut donc prendre en compte ces changements dans le décompte du prix global forfaitaire pour intégrer ces travaux supplémentaires.

L'estimation des postes complémentaires à ajouter au décompte du prix global forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	**PRIX EN € H.T.**
Réalisation des conduits en agglos de 10, enduit 1 face dans le local rangement technique	828,75
NT 48 / Tranchée d'infiltrations des eaux pluviales : - Suppression de la prestation initiale : raccordement sur le réseau existant - Prestation supplémentaire : regard sécuritaire à grille	 - 165,00 1 235,00
NT 514 / séparateur à graisse et raccordement sur réseau eaux usées	2 795,00
Total	**4 693,75**

Le montant initial du marché s'élève à la somme de 134 487,62 € HT.

Le montant total du marché, modifié par l'avenant n°01, s'élèvera à la somme de 139 181,37 € HT.

Soit une **augmentation totale de 3,49 %** du montant initial du marché.

Le présent avenant n'a aucune incidence sur la durée du marché tel que le détermine le contrat initial.

Les prestations nouvelles, introduites par l'avenant n° 01, ne modifient en aucune mesure l'objet du marché initial.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il apparait que l'économie générale du contrat initial n'est pas bouleversée.

Par une délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé la signature du marché public n°14.45 relatif travaux de création d'un restaurant scolaire et mise en accessibilité – École du Priou – lot n°09 : chauffage - ventilation - sanitaire avec l'entreprise TROUILLOUD pour un montant de 77 000,00 € HT.

Pour des raisons de bonne exécution des travaux, des prestations supplémentaires doivent être prises en compte. En effet, il s'agit de faire réaliser des travaux de pose de matériel de protection contre l'incendie dans les établissements recevant du public. Il faut donc prendre en compte ces changements dans le décompte du prix global forfaitaire pour intégrer ces travaux supplémentaires.

L'estimation des postes complémentaires à ajouter au décompte du prix global forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	**PRIX EN € H.T.**
Fourniture et pose d'un clapet coupe-feu ISONE posé en applique en DN 500	1 377,00
Fourniture et pose d'un clapet coupe-feu ISONE posé en applique en DN 200	782,48

Fourniture et pose d'une cartouche coupe-feu en DN 200	413,28
Total	**2 444,69**

Le montant initial du marché s'élève à la somme de 77 000,00 € HT.

Le montant total du marché, modifié par l'avenant n°01, s'élèvera à la somme de 79 444,69 € HT.

Soit une **augmentation totale de 3,17 %** du montant initial du marché.

Le présent avenant n'a aucune incidence sur la durée du marché tel que le détermine le contrat initial,

Les prestations nouvelles, introduites par l'avenant n° 01, ne modifient en aucune mesure l'objet du marché initial.

Au vu des éléments ci dessus exposés, il apparait que l'économie générale du contrat initial n'est pas bouleversée.

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Mme Gisèle DESEBE, adjointe au maire chargée de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le marché n°14.38 passé avec l'entreprise DHERBEY COUX pour les travaux de création d'un restaurant scolaire et mise en accessibilité – École du Priou – lot n°02 : VRD - Gros œuvre ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le marché n°14.45 passé avec l'entreprise TROUILLOUD pour les travaux de création d'un restaurant scolaire et mise en accessibilité – École du Priou – lot n°09 : chauffage - ventilation – sanitaire ;

Considérant la nécessité d'assurer une réalisation correcte des travaux par l'exécution de travaux supplémentaires ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°01 au marché n°14.38 relatif travaux de création d'un restaurant scolaire et mise en accessibilité – École du Priou – lot n°02 : VRD - Gros œuvre ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°01 au marché n°14.45 relatif travaux de création d'un restaurant scolaire et mise en accessibilité – École du Priou – lot n°09 : chauffage - ventilation - sanitaire ;

- Décide d'imputer la dépense sur l'opération **109** de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 absentions (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

084 - CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE ENTRE LA VILLE DE SEYSSINS ET GRDF AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS

DE TÉLÉRELÈVE EN HAUTEUR

Rapporteur : Bernard CRESSENS

Mesdames, Messieurs,

GRDF (Gaz Réseau Distribution France) gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Un projet de modernisation de son système de comptage par l'installation de compteurs à relève automatique va être développé sur le territoire de la commune de Seyssins.

Des compteurs communicants seront installés dans l'ensemble des foyers. La commune a été sollicitée pour mettre à disposition des emplacements sur ses bâtiments communaux pour accueillir les installations techniques de relève. Les sites suivants seraient concernés :

- Réservoir du Haut Seyssins
- Réservoir des Fenouillères
- Salle polyvalente le Prisme

Une proposition de convention pour une période de 20 ans entre GRDF et la Ville de Seyssins est jointe à la présente délibération. Cette convention précise qu'une recette de 100 € sera versée au budget de l'eau, relevant désormais de la METRO, pour les réservoirs du Haut Seyssins et des Fenouillères. Concernant la salle polyvalente le Prisme, une recette de 50 € sera versée au budget de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur entre la commune et GRDF ;

Sur proposition de Monsieur Bernard CRESSENS, conseiller municipal délégué aux travaux, la voirie et l'environnement ;

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention n° AMR-150324-011 pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur ;

- Dit que la recette sera imputée au budget principal de la commune au compte 70323 pour ce qui la concerne et au compte 703 pour ce qui concerne le budget eau METROPOLE ;

- Demande que toute intervention sur site soit procédée d'une coordination avec les services techniques ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute demande nécessaire et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

085 - CLASSE D'INTÉGRATION SPÉCIALISÉE (CLIS) DE MONTRIGAUD – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EXTÉRIEURES DONT DES ENFANTS FRÉQUENTENT LA CLIS

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique éducative générale en direction des enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires, la municipalité encourage les élèves en situation de handicap à suivre un cursus scolaire ordinaire, notamment en classe d'intégration scolaire (CLIS).

La CLIS est une classe de l'école dont le projet intégratif est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires (ou exceptionnellement maternelles), des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

L'admission en CLIS d'un élève est subordonnée à la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Cette décision est prononcée pour faciliter la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation qui rend nécessaire le recours à un dispositif adapté dans une école ou un établissement scolaire qui peut être différent de l'établissement de référence (circulaire n° 2006-126).

La commune a accepté la création d'une classe CLIS à l'école élémentaire Montrigaud : ainsi, 7 enfants ont été accueillis depuis la rentrée scolaire 2014/2015 à la CLIS de l'école élémentaire Montrigaud (2 de Grenoble, 1 d'Eybens, 1 de Saint-Martin-d'Hères, 1 d'Échirolles, 2 de Seyssins).

La commune met à disposition les moyens supplémentaires et les équipements nécessaires à l'accueil de ces enfants, tandis que l'Éducation Nationale assure l'encadrement pédagogique, en nommant en plus de l'enseignant un poste d'aide éducateur.

S'agissant d'un accueil spécifique, différent du principe de la dérogation (pour lequel les communes grenobloises ne se refacturent pas les frais tacitement), il convient de demander une participation aux frais de fonctionnement que cette classe induit. Le montant de la participation financière que la commune de Seyssins demandera pour une année scolaire s'élève à 1 369 euros par élève.

Le coût moyen par élève est calculé en divisant la somme des dépenses prises en charge par la commune sur la base du compte administratif 2014 par le nombre d'élèves scolarisés à la date de la rentrée scolaire (2014/2015) pour laquelle le calcul est effectué.

Cette participation financière prend en compte :

- Les frais de chauffage, électricité, eau, téléphone des locaux,
- Les travaux de maintenance des locaux,
- La rémunération du personnel communal mis à disposition,
- Le coût des fournitures scolaires, mobilier, matériel et droguerie,
- Les subventions (coopératives, REP…),
- Les frais d'assurance des locaux.

Il est proposé de demander aux autres communes ayant des enfants scolarisés à la CLIS de l'école élémentaire Montrigaud de participer aux frais de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions avec les villes concernées (2 enfants de Grenoble, 1 enfant d'Eybens, 1 enfants de Saint-Martin-d'Hères, 1 enfant d'Échirolles).

Concernant la ville d'Échirolles, l'enfant est inscrit depuis le 1er mars dans cette classe. Afin de ne pas facturer un service fourni partiellement, il est proposé spécialement pour cette commune, de proratiser le coût annuel sur le nombre de mois de fonctionnement de présence de cette enfant (soit 1 339 € x 4/10 = 548 €).

Les recettes sont inscrites au budget, au chapitre 74 (dotations, subventions et participations article 7474 (participation des communes, sous fonction 20 (enseignement du premier degré).

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

En application de la loi de décentralisation et notamment de la loi 83-063 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code de l'éducation, articles L 212-1, L212-8, L 212-21, organisant les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes ;
Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009, sur l'actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire, en vertu de l'application de la loi 2005-102, modifiant la circulaire 2002-113 : abrogation des parties III et IV) ;
Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;
Vu la circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation ;
Vu la circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002, sur les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré ;
Vu la circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001, portant sur la scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du second degré et le développement des unités pédagogiques d'intégration ;
Vu le projet de convention avec les trois communes, ci-joint ;

Considérant que 6 élèves ont fréquenté la CLIS de l'école Montrigaud en 2013/2014 ;

Sur proposition de M. Philippe CHEVALLIER, adjoint à l'éducation,

- décide d'arrêter le montant du coût moyen par élève à 1 369 euros, contribution qui sera demandée aux communes de :
  - Grenoble, pour deux enfants, soit 2 738 euros,
  - Eybens, pour un enfant, soit 1 369 euros,
  - Saint-Martin-d'Hères, pour un enfant, soit 1 369 euros,
  - Échirolles, pour un enfant, coût annuel proratisé, soit 548 euros ;

- approuve la méthode de calcul (CA n-1 crédits éducation/nombre élèves de l'année en cours, révisé annuellement sur ces mêmes critères) et le projet de convention annexé à cette délibération ;

- autorise Monsieur le maire à signer une convention avec chacune des communes domiciliant un ou plusieurs enfante inscrits à la CLIS ; et relative à la participation financière de celles-ci au coût que représente la CLIS intégrée à l'école élémentaire Montrigaud ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

086 – FINANCES – RESTAURATION SCOLAIRE - RÉGULARISATION À UNE FAMILLE DE PRESTATIONS DE REPAS FACTURÉS À UN TARIF SUPÉRIEUR

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Seyssins fournit aux écoliers la possibilité de manger en restauration collective si les parents ont manifesté le besoin de ce service en y inscrivant leurs enfant(s).

Pour ce faire, un dossier d'inscription doit être rempli annuellement, et parmi les pièces justificatives nécessaires, il est demandé aux parents de fournir un état de leurs revenus (soit une attestation de quotient familial par la CAF, soit une copie de la dernière déclaration de revenus). Si la déclaration de revenus est fournie, c'est le service qui réalise le calcul du quotient familial selon les mêmes règles que la CAF. Ces pièces permettent ensuite de déterminer à quel montant les repas doivent être facturés en fonction du quotient familial (QF).

Pour mémoire, le prix des repas en fonction des QF est révisé annuellement sur la base des dépenses de l'année n-1, et soumis à l'approbation du conseil municipal pour l'année scolaire n et n+1.

Une maman conteste le montant des factures qui lui ont été adressées durant l'année scolaire 2014/2015, au motif que son QF n'a pas été calculé correctement. Il s'avère en effet que les règles de calcul de la CAF ont évoluées, et il semble que celles-ci n'ont pas été appliquées pour le cas de cette famille.

De ce fait, le prix des repas facturé initialement à un tarif de 7,17 €/repas (correspondant à un QF estimé alors à 1269) aurait dû l'être à 5,61 €/repas (pour un QF réel corrigé à 1029).

Sur l'ensemble de l'année, l'usagère a été facturée pour 125 repas consommés par son enfant, soit :

- 125 repas x 7,17 € = 896,28 €
- 125 repas x 5,61 € = 701,25 €

Ce qui représente un trop facturé de 195 € (82,68 € de trop facturé en 2014, et 112,32 € de trop facturé en 2015. Soit : 82,68 € + 112,32 € = 195 €)

Il est proposé que le trop facturé de 195 € soit déduit du montant global que cette personne doit auprès de la trésorerie de Fontaine, qui a fait part, dans son bordereau de régularisation établi au 25 juin dernier, d'un reste du de 423,03 euros.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations DE 2014-EJS-080 et DE 2015-EJS-044 ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif, article D 673, titre de réduction au chapitre 70 ;
Vu le montant erroné des factures initialement fourni (896,25 €), et la rectification proposée pour un montant de 701,25 €, conduisant à une différence de 195 euros de trop facturé ;
Vu le bordereau de situation fourni par la trésorerie de Fontaine faisant état d'un restant dû par la maman, s'élevant à 423 euros, pour des factures de restauration collective non réglées sur l'année scolaire 2014/2015 ;

Considérant la situation financière délicate de cette mère de famille, dont elle a fait part dans son courrier de réclamation du 25 juin dernier ;

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, adjoint délégué à l'éducation,

- décide de valider la rectification de facture établissant un trop facturé de 195 € au bénéfice de la maman qui en a fait cette demande ;

- donne toute latitude au trésorier principal de Fontaine de retirer le montant du réajustement fixé à 195 € sur les sommes dues par cette personne, dont il est fait mention dans le bordereau de situation établi à son encontre par la trésorerie ;

- dit qu'il sera procédé à 2 écritures comptables :
    - année 2014, un mandat au compte 673 de 82,68 €
    - année 2015, un titre de réduction de 112,38 € (82,68 € + 112,68 € = 195 €) ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

087 – FINANCES - SUBVENTIONS 2015 - SUBVENTION D'AJUSTEMENT À LEJS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 RELATIVE À LA MUTUALISATION DE MOYENS

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Les actions développées en faveur de l'enfance et la jeunesse par la Ville de Seyssins et ses partenaires dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEdT) apportent une grande qualité de service éducatif aux enfants et à leurs familles. La plupart de ces actions sont portées par l'association Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins, qui développe et coordonne de nombreuses activités (périscolaire, accompagnement à la scolarité, divers accueils de loisirs...) destinées aux enfants et aux jeunes. En cela, elle contribue de manière particulièrement importante à la politique éducative que la commune met en place dans le cadre du PEdT.

Pour ce faire, une subvention annuelle lui est accordée, dont le montant annuel (482 132 € pour 2015) est réparti selon un certain nombre d'actions fléchées, ce qui permet à la collectivité et à l'association de tenir une comptabilité analytique précise. Il est ensuite procédé à plusieurs versements de la subvention par appels de fond (environ un par trimestre) justifiés par des comptes de résultats intermédiaires.

Afin de contribuer aux recherches d'économie demandées par la commune aux associations, le montant de cette subvention annuelle a été diminué de 26 303 €. Par ailleurs, le contexte économique a conduit la Ville et l'association à optimiser les moyens mis à disposition par l'une ou l'autre des organisations.

Ainsi LEJS, en fournissant des minibus pour des activités gérées par la commune, a réalisé des dépenses non prévues initialement qui ont permis à la commune de dépenser moins en ne commandant pas de bus. À ces dépenses s'ajoutent des frais relatifs à « l'ouverture de ports spécifiques » sur le serveur de LEJS pour permettre aux services municipaux d'accéder au logiciel de gestion familial partagé entre les deux organisations.

De son côté, la commune aura à déployer du personnel supplémentaire pour assurer un service de restauration les mercredis midis pour les enfants du centre de loisirs de Castel, qui vont réintégrer dorénavant l'école Blanche Rochas et le centre de loisirs Montrigaud.

À rembourser à l'association : 2 654,25 €

- Licences supplémentaires d'« ouverture de ports » sur le serveur de LEJS, en vue de permettre l'utilisation conjointe du logiciel de gestion des familles (Loisirs & Accueil), pour un montant de 507 euros ;
- Utilisation du minibus de LEJS pour 9 sorties ski (qui ont évité de commander autant de bus supplémentaires auprès du prestataire habituel), pour un montant (calculé selon le barème fiscal) de 9 navettes x 70 km. x 0,575 €/km. = 362,25 €, plus 3 semaines pour l'utilisation des minibus lors des chantiers jeunes (3 semaines x 500 km x 2 véhicules = (3 semaines x 500 km. x 0,595 €/km.) = 1 785 €

507 € + 362,25 € + 1 785 € = 2 654,25 €

À prendre en charge par l'association : 1 593 €

- Coût du personnel de service et de restauration (non budgété pour le dernier trimestre 2015) consécutif à l'accueil de 13 mercredis de loisirs au restaurant Montrigaud, soit : 1 593 € (18€/h. x 7 h. x 13 mercredis)

Reliquat au bénéfice de LEJS : 2 654,25 € – 1 593 € = 1 061,25 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations DE-2015-FI-018 relative au budget primitif 2015 - subventions au CCAS et aux associations, et DE-2015-FI-037 relative aux subventions 2015 – précision de l'affectation analytique des subventions accordées à LEJS au titre de l'exercice 2015 ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif, article D.6574 – subventions de fonctionnement aux associations ;

Considérant l'intérêt des missions éducatives et la contribution de LEJS au bon accomplissement des objectifs du PEdT ;
Considérant l'objectif général de la commune d'aider l'association LEJS à maintenir un service aux parents qui soit le plus pertinent possible au vu de leurs attentes ;
Considérant les contraintes budgétaires de l'association Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de son fonctionnement ;

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, adjoint délégué à l'éducation,

- décide d'accorder à l'association LEJS **une subvention d'ajustement de 1 061,25 €**, dont le reliquat est inhérent à la différence entre la prise en charge par LEJS de dépenses non prévues initialement, soit 2 654,25 € et ce que la commune devra prendre en charge pour le dernier trimestre 2015 (non prévu initialement), soit 1 593 € ;

- précise que toute mise à disposition de véhicules par l'association LEJS sera remboursée sur la base du barème fiscal ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD précise que le groupe « J'aime Seyssins » votera positivement. Cependant il demande, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises, si les membres du conseil pourront voir les comptes de LEJS.

Madame Nathalie MARGUERY souligne que LEJS, comme toute association, est une personne morale à part entière. LEJS doit donc tenir une assemblée générale et mettre ses comptes à la disposition de ses adhérents.

M. PAUCOD a pu les obtenir car il était présent lors de l'assemblée générale de l'association, mais il n'est pas adhérent.

Mme MARGUERY ajoute qu'il est possible de les obtenir par le biais d'u adhérent, ou lors de l'assemblée générale. Certaines associations mettent également ces informations sur leur site internet. Il est en tout cas toujours possible de les obtenir.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que ces documents sont disponibles lors de l'assemblée générale, et pourront également être présentés en commission des finances. Cela ne pose aucun problème.

Monsieur Michel VERGNOLLE ajoute que, dès lors qu'une association reçoit des subventions, elle se doit de déposer l'ensemble de ces dossiers [*inaudible*].

Conclusions adoptées : unanimité.

088 – FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CENTRE D'ÉDUCATION MUSICALE DE SEYSSINS

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

Le Centre d'Éducation Musicale de Seyssins (CEM) continue de faire face en 2015 à l'absence prolongée de son directeur. L'association a dû procéder à son remplacement afin de garantir le fonctionnement de cette association, dont le travail remarquable auprès des Seyssinois est reconnu par tous.

Le directeur du Centre d'Éducation Musicale relevant du personnel communal, la commune a, de son côté, perçu des remboursements de la part de son assureur pour lesdits frais de remplacement.

La première subvention exceptionnelle en remboursement des dépenses salariales en 2013 était sur 8 mois. En 2014, le montant demandé de 18 935,46 € était pour une année complète et il concernait tous les professeurs qui avaient remplacé Madame Christelle HUGONNARD dans ses fonctions d'enseignement, elle-même remplaçante de Monsieur Luc VILLEMIN dans ses fonctions de direction. Il avait donc été voté une subvention exceptionnelle de 18 900 €. Cette subvention exceptionnelle représentant une somme importante, il avait été demandé à l'association de continuer ses efforts de gestion pour diminuer la dépense liée au remplacement du directeur. La somme maximum avait par ailleurs été annoncée de l'ordre de 8 000 € aux représentants de l'association en octobre 2014.

Cette année, l'association demande le versement de cette subvention exceptionnelle à hauteur de 9 192,77 €. Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 8 000 €, comme cela avait été convenu en octobre 2014.

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, portant modifications du plan de comptes M14 au 1er janvier 2006, et spécifiant dans son article 7 que l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte lorsque ces subventions sont supérieures à 23 000 euros ou assorties de conditions d'octroi ;
Vu les crédits inscrits au budget supplémentaire 2015 ;

Considérant l'intérêt de garantir le bon fonctionnement et la pérennité du Centre d'Éducation Musicale ;

Sur proposition de Monsieur Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à la culture et au patrimoine,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Centre d'Éducation Musicale ;

- dit que cette somme sera prélevée sur la provision inscrite au même compte 6574 - subventions aux associations ;

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Madame Anne-Marie MALANDRINO constate que la commune va donner 8 000 € au CEM, qui demande 9 192,77 €, et souhaite savoir pourquoi la totalité de la somme ne leur est pas accordée. Elle demande si cela a un lien avec une augmentation des inscriptions en 2015 par rapport à 2014 et si le CEM aura besoin de plus d'argent pour pouvoir réguler le remplacement de Monsieur Luc VILLEMIN.

Monsieur Dominique SALIN rappelle que la somme de 8 000 € correspond à l'engagement pris par la commune à l'automne dernier. La commune maintient cet engagement, malgré une demande plus forte, et demande au CEM de fournir un effort supplémentaire.
M. SALIN n'a pas encore eu de retour concernant les inscriptions, réalisées au mois de septembre. Cependant, la subvention accordée n'est pas liée au nombre d'élèves inscrits, mais au montant que représente le remplacement de la fonction de directeur.

Mme MALANDRINO estime que cela n'est pas tout à fait vrai, dans la mesure où Mme HUGONNARD, qui remplace le directeur, donne également des cours de flûte. Selon le nombre d'élèves inscrits à ses cours, elle a moins de temps à consacrer à son poste de direction, ou doit se faire remplacer lors de ses cours.

M. SALIN rappelle que le nombre d'heures dédiées à la direction est sensiblement le même chaque année, qu'il y ait ou non une variation du nombre d'inscriptions. Des élèves supplémentaires peuvent cependant entraîner des dépenses supplémentaires. Mais il s'agit d'un phénomène exceptionnel, lié à l'absence de direction.

Mme MALANDRINO rappelle que cette situation dure depuis 2 ans et commence à être pérenne, et demande comment le CEM pourra compenser les 1 192,77 € qui lui manquent.

M. SALIN répond que l'association fera des économies sur le reste de son budget. Il précise qu'au niveau des subventions, accordées au CEM, la commune distingue le fonctionnement quotidien de l'association, donnant lieu à une subvention annuelle liée aux objectifs de l'association, et le fonctionnement lié à cet épiphénomène donnant lieu à une seconde subvention exceptionnelle.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que toutes les associations communales sont engagées dans une recherche d'économies.

Mme MALANDRINO estime qu'il s'agit là d'une situation particulière liée à l'absence du directeur.

M. HUGELÉ souligne que chaque association a ses particularités et ses difficultés. Le CEM a, effectivement, cette difficulté à gérer, et s'est également engagé dans un programme d'économies.

M. SALIN ajoute qu'entre les subventions exceptionnelles de l'an passé et de cette année, le CEM a réussi à diviser ses coûts par deux. Un effort significatif a donc été réalisé.

M. HUGELÉ constate ainsi que l'optimisation des moyens mis à disposition et la recherche d'économies de fonctionnement fonctionnent.

27 pour ; 2 absentions (Anne-Marie-MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

089 - BIBLIOTHÈQUE – PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS DE PÉNALITÉ REMPLAÇANT LES VALEURS NUMEROTÉES D'UN MONTANT DE 1,5 €

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque municipale propose deux types de cartes, valeurs numérotées déclarées auprès de la Trésorerie : les cartes dites « pass doc » à 8 € l'unité, et les cartes dites « perdues » à 1,50 € l'unité.

Il est proposé, pour faciliter la gestion administrative de ces cartes, de changer le statut des cartes perdues en les dénommant *pénalités*, ce qui permettrait qu'elles ne soient plus considérées à part comme des valeurs numérotées.

Les recettes en résultant resteront affectées au compte 7088.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R1422-9 ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération du 12 février 1997, décidant la création d'une régie de recettes pour la bibliothèque ;
Vu la décision du 14 mai 1997 portant institution d'une régie de recettes pour la bibliothèque ;
Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2002 confirmant l'institution de cette régie ;
Vu la délibération du 21 décembre 2001 fixant les tarifs en euros et le montant du fonds de caisse ;
Vu la délibération du 12 septembre 2002 décidant l'adhésion au « pass'doc » ;
Vu la délibération du 11 décembre 2006 modifiant et décidant des nouveaux tarifs d'adhésion à la bibliothèque ;
Vu la décision du maire n°22 / 2013 concernant la régie de recettes de la bibliothèque ;

Considérant la nécessité pour la bibliothèque de changer cette dénomination qui engage un surplus de travail administratif ;

Sur proposition de Monsieur Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à la culture,

- autorise de considérer et nommer les *cartes perdues* comme des pénalités, et non plus comme des valeurs numérotées ;

- autorise Monsieur le maire à modifier la régie de recettes de la bibliothèque afin de permettre la réalisation de cette opération ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

090 - REMBOURSEMENT FRAIS DE NETTOYAGE-ENTRETIEN LOCATION FERME HEURARD JUIN 2015

Rapporteure : Délia MOROTE

Mesdames, Messieurs,

Suite à la location de la ferme Heurard pour une fête familiale le dimanche 28 juin 2015, Madame Valérie CHABOUD, la locataire, a fait part de son mécontentement au sujet de l'état de saleté de la salle. La société de nettoyage avait pourtant été programmée avant l'arrivée de cette locataire.

Un remboursement du montant du forfait entretien-nettoyage est donc proposé à cette locataire en compensation des dommages occasionnés.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du jeudi 8 avril 2010 concernant le mode de mise à disposition des salles,

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, 1ère adjointe au Maire,

- décide de rembourser la somme du forfait nettoyage qui s'élève à 138,22 € HT ;
- dit que la collectivité procèdera au remboursement de la dite somme ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Michel VERGNOLLE lis « la société de nettoyage avait pourtant été programmée avant l'arrivée de cette locataire ». Il estime que si la société s'est trompée et n'a pas fait le travail commandé, elle doit assumer son erreur et ne pas être rémunérée.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise qu'effectivement la société n'a pas fait ce nettoyage et n'a donc pas été rémunérée.

Madame Délia MOROTÉ confirme que la locataire sera remboursée et que la société n'a pas été payée.

Conclusions adoptées : unanimité.

091 - BUDGET DE LOCATION DES SALLES – NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES À LA GESTION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteure : Délia MOROTE

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Seyssins loue ou met à disposition des salles à des utilisateurs individuels, associatifs ou sociétaires, pour des activités de nature statutaire, culturelle, de loisir, commerciale, politique ou administrative.

La délibération votée en conseil municipal le jeudi 8 avril 2010 a acté le mode de mise à disposition de l'ensemble des salles communales qui inclut une grille de tarification, revalorisée chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux. Cette délibération :

- détermine le mode de facturation en fonction du statut des demandeurs ;
- fixe un tarif unique par salle (de base) auquel s'applique des abattements.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de faire évoluer cette délibération. En effet, le service a

constaté que de nombreuses demandes sont régulièrement faites par de potentiels locataires pour :

- La location du Prisme pour une demi-journée en semaine (du lundi au jeudi) ou parfois, pour une demi-journée pendant le week-end,
- La location de la Ferme-Heurard en forfait week-end, soit les vendredi après-midi, samedi et dimanche journée (2 jours ½), soit le vendredi après-midi et samedi journée (1 jour ½),
- La location respective des salles de poterie, de dessin et cultures urbaines à l'espace Victor-Schœlcher par des utilisateurs pour des stages les week-ends / pendant les vacances scolaires,
- La location de la salle Condorcet pour le vendredi soir uniquement (car elle est utilisée jusqu'à 18h00).

Il s'agirait donc :

1. d'ajouter trois nouveaux tarifs à la grille de tarification proposée en 2010 : tarif de location à la journée de la salle de dessin, de la salle de poterie et de la salle cultures urbaines,

2. de proposer deux forfaits week-end de location pour la Ferme-Heurard : un forfait de 2 jours ½ (du vendredi 12h00 au lundi 8h00), un forfait d'1 jour ½ (du vendredi 12h00 au dimanche 8h00),

3. d'apporter une modification à l'article 2 de l'annexe de la délibération existante pour la location du Prisme à la demi-journée,

4. de proposer un tarif location de la salle Condorcet le vendredi soir uniquement (à partir de 18h00 et ce jusqu'au samedi 8h00).

Pour le reste, les principes généraux de mise à disposition des salles communales définis dans la délibération de 2010 restent inchangés (statuts des locataires, différents types d'abattements, coûts des prestations…).

Madame Délia MOROTÉ, 1ère adjointe au Maire, propose ainsi d'adopter :

- Pour la proposition 1/, la grille tarifaire suivante :

Tarif en HT sans forfait nettoyage – entretien et prestations spécifiques	**Salle de dessin – Espace Victor-Schœlcher**	**Salle de poterie – Espace Victor-Schœlcher**	**Salle des cultures urbaines – Espace Victor-Schœlcher**
	204,68 €	260,00 €	130,00 €

- Pour la proposition 2/, le montant suivant au forfait :

a/ de location week-end (2 jours 1/2) de la Ferme-Heurard, correspondant au **tarif plein + forfait ménage** de la grille tarifaire déjà existante : **1500 € TTC** soit **1250 € HT.**

Ferme Heurard	**TARIF LOCATION 2014**	**après ABATTEMENT SEYSSINOIS -40%**	**FORFAIT MENAGE 2014**	**TARIF PLEIN + FORFAIT MENAGE**	**TARIF SEYSSINOIS +FORFAIT MENAGE**
FERME HEURARD wend 2j ½ HT	1 111,78 €	667,07 €	138,22 €	1250,00 €	805,29 €
FERME HEURARD	1 334,14 €	800,48 €	165,86 €	1 500,00 €	966,35 €

wend 2 j ½ TTC					

- Toujours pour la proposition 2/, le montant suivant au forfait :

b/ de location week-end (1 jour 1/2) de la Ferme-Heurard, correspondant au **tarif plein + forfait ménage** de la grille tarifaire déjà existante : **1150 € TTC** soit **958,33 € HT.**

Ferme Heurard	**TARIF LOCATION 2014**	**après ABATTEMENT SEYSSINOIS -40%**	**FORFAIT MENAGE 2014**	**TARIF PLEIN + FORFAIT MENAGE**	**TARIF SEYSSINOIS +FORFAIT MENAGE**
FERME HEURARD wend 1j ½ HT	820,12 €	492,07 €	138,22 €	958,33 €	630,29 €
FERME HEURARD wend 1 j ½ TTC	984,14 €	590,48 €	165,86 €	1150,00 €	756,35 €

- Pour la proposition 3/, la validation d'un tarif demi-journée au Prisme du lundi au jeudi inclus, soit hors week-end (du vendredi au dimanche), correspondant au **tarif plein semaine + forfait ménage** de la grille tarifaire déjà existante, et s'élevant à la moitié du tarif exercé pour un jour plein.

Et possibilité de location ½ journée en w-end (vendredi, samedi, dimanche) correspondant au **tarif plein week-end + forfait ménage** et s'élevant à la moitié du tarif exercé pour un jour plein, avec impossibilité, dans ce dernier cas, de réserver quatre mois avant la date de location. Les plages horaires de location, rangements inclus, seront les suivantes : soit 7h00-14h00, soit 13h00-20h00, soit 18h00-01h00.
Dans un souci de respect des délais d'exécution, la configuration de la salle et toute demande de prestation supplémentaire (gradins, tables rondes, etc…) devront être soumises au service avant validation.

En cas de dépassement horaire de la location consentie, un supplément sera facturé, correspondant à 50 % de la somme annoncée sur le devis de location initial.

- Pour la proposition 4/, la validation d'un tarif de location pour le vendredi soir (à partir de 18h00 et ce jusqu'au samedi 8h00) de la salle Condorcet :

Salle Condorcet	**TARIF LOCATION 2014**	**après ABATTEMENT SEYSSINOIS -40%**	**FORFAIT MENAGE 2014**	**TARIF PLEIN + FORFAIT MENAGE**	**TARIF SEYSSINOIS +FORFAIT MENAGE**
HT	125,00 €	75,00 €	95,69 €	220,69 €	170,69 €
TTC	150,00 €	90,00 €	114,83 €	264,83 €	204,83 €

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du jeudi 8 avril 2010 concernant le mode de mise à disposition des salles ;
Vu la proposition de grille de tarification ;

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, première adjointe, décide :

- De valider deux forfaits week-end de location de la Ferme-Heurard, de 1 jour ½ et de 2 jours ½ respectivement ;

- De valider la possibilité de louer à la demi-journée le Prisme ;

- De valider les montants de location proposés, respectifs, pour les salles de poterie, de dessin et cultures urbaines à l'espace Victor-Schœlcher ;

- D'approuver les tarifs proposés, applicables aux locations consenties à compter du lundi 21 septembre 2015 ;

- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

092 - CULTURE – PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS AUX FRAIS D'UTILISATION DES FOURS POUR ACTIVITÉS DE POTERIE

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Seyssins accompagne les associations dans leurs activités tout au long de l'année, parfois en leur versant des subventions financières, parfois en leur mettant à disposition des moyens humains et des locaux.

Certaines associations ont des activités qui nécessitent du matériel spécifique, parfois très coûteux en fonctionnement. C'est le cas de l'activité de poterie. À la rentrée scolaire de septembre 2015, deux associations partageront le local de poterie, local qui dispose notamment d'une chambre froide, de deux cabines d'émaillage et de deux fours susceptibles de chauffer jusqu'à 1300°C. Dans le contexte économique actuel, et dans un souci d'amélioration du suivi et de la gestion de nos équipements, il est proposé d'établir un forfait de cuisson pour toute utilisation d'un des deux fours.

Cette contribution à l'utilisation des fluides serait établie en fonction du nombre d'utilisation des fours par chaque association ou utilisateur concerné-e.

À l'analyse de ce que représente la consommation des fours, deux tarifs sont proposés :
- une cuisson à – de 1000°C = 3 €
- une cuisson à + de 1000°C = 6,50 €

Deux facturations par an seront établies pour les associations utilisatrices régulières, à partir du planning annuel élaboré en collaboration avec les associations concernées.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal de valider ce principe de participation aux fluides pour ce type de matériel très spécifique, et de valider également ces forfaits qui donneront lieu à une facturation de la commune.

Les recettes en résultant seront titrées sur les articles comptables 752 et 758.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la commune d'une participation financière à ce type d'utilisation ;

Sur proposition de Monsieur Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à la culture ;

- autorise la facturation de l'utilisation des fours du local de poterie ;

- propose les deux forfaits suivants, prenant en compte la température de cuisson et donc l'énergie électrique nécessaire :
  - une cuisson à – de 1000°C = 3 €
  - une cuisson à + de 1000°C = 6,50 €

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

093 – RESSOURCES HUMAINES : TRANSFERT DES AGENTS À LA MÉTROPOLE, GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

La loi MAPTAM (Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) réaffirme la volonté d'améliorer la cohésion, la compétitivité et un développement durable et solidaire sur un périmètre qui fait sens.

La création des métropoles s'inscrit dans l'acte III de la décentralisation.

La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité.

La Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole (Métro) a acquis le statut de Métropole au 1er janvier 2015. En vertu de la loi MAPTAM, parmi les compétences transférées de ses collectivités membres à la Métropole au 1er janvier 2015, se trouve la voirie.

La construction de cette métropole comprend un volet « ressources humaines » très important lié au transfert de compétences qui donne lieu à un transfert des services chargés de leur mise en œuvre. Le transfert des agents n'a pas pu, pour des raisons matérielles, être effectif au 1er janvier 2015. Ainsi, la métropole Grenoble-Alpes Métropole prendra en charge les rémunérations des agents transférés pour la période comprise entre le 1er janvier et le 30 septembre 2015, dans le cadre de la convention de gestion.

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés à la métropole, Grenoble-Alpes Métropole au 1er octobre 2015.

Cinq agents occupant les emplois liés à la compétence voirie, PLU et gestion administrative sont transférés à la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la commune de Seyssins, à compter du 1er octobre 2015.

À la même date, les agents transférés bénéficient de droit au maintien de leur régime antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

À ce titre, les agents transférés bénéficient d'un maintien à titre individuel s'ils y ont intérêt, du bénéfice de leur contrat labellisé de prévoyance-maintien de salaire, permettant la poursuite des garanties initiales à l'issue de leur transfert auprès de la Métropole.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 88 et 111 ;
Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2015, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 septembre 2015 ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- approuve le transfert des cinq agents communaux dans le cadre des compétences transférées à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1er octobre 2015 ;

- précise que les agents transférés conservent, à titre individuel, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire et des avantages acquis collectivement en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- modifie le tableau des effectifs comme suit :

  - **<u>Dans le cadre du transfert des agents à la Métropole</u> :**
    - Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2015 ;
    - Suppression d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2015 ;
    - Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2015 ;
    - Suppression d'un emploi de technicien principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2015 ;
    - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2015 ;

- autorise Monsieur le maire à signer un arrêté conjoint avec le Président de la Métropole portant transfert des agents considérés ;

- autorise Monsieur le maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des

agents transférés ;

- autorise Monsieur le maire à modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI je précise que ces transferts se sont faits sur la base du volontariat et que les agents sont transférés au bénéfice du maintien de leur régime antérieur. Ils bénéficient donc des mêmes avantages collectifs acquis.

Conclusions adoptées : unanimité.

094 – RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CNFPT- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de signer une convention cadre de participation financière entre la commune et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, délégation régionale Rhône-Alpes Grenoble.

Lorsqu'une collectivité demande au CNFPT une formation particulière, différente de celles prévues par le programme de formation du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de délibération.

Une convention cadre défini et précise les modalités de participation financière de la collectivité.

Les actions visées par ladite convention sont de deux natures :

- d'une part, des actions collectives organisées à la demande d'une collectivité, dénommées « actions Intra »,
- et d'autre part, des participations individuelles sur des formations payantes ouvertes à toutes les collectivités.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 8 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n°11/148 du 14 décembre 2011 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n°11/149 du 14 décembre 2011 relative aux formations en hygiène, sécurité et santé au travail ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n°2014/174 du 5 novembre 2014 relative aux évolutions des activités du CNFPT soumise à participation financière ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- autorise Monsieur le maire à signer la convention cadre de participation financière

n°1538R081 ;

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande s'il est normal que le montant de la participation financière ne soit pas mentionné dans la délibération, et si cette participation financière est encadrée par une ligne budgétaire.

Monsieur Fabrice HUGELÉ répond que c'est normal, cette participation dépendant des formations effectuées.

Madame Josiane DE REGGI le confirme. Le CNFPT propose des formations, auxquelles peuvent s'inscrire les agents, sur leur demande. Un plan de formation s'en suit, qui rejoint une rubrique du budget. Une enveloppe budgétaire globale, inscrite au chapitre 012 de la gestion des charges du personnel, est allouée à la formation.

Conclusions adoptées : unanimité.

095 – RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE ÉDUCATION DE LA VILLE DE SEYSSINS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LOISIRS, ENFANCE, JEUNESSE DE SEYSSINS (LEJS) POUR LA PÉRIODE DU 1er SEPTEMBRE 2014 AU 3 JUILLET 2015

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

L'association LEJS organise avec le soutien de la collectivité d'importants services en direction de l'enfance et de la jeunesse. Quatorze agents communaux mis à disposition de cette association ont sollicité par courrier en date du 21 mai 2015 le renouvellement de leur mise à disposition partielle auprès de cette association afin de satisfaire au mieux les besoins d'organisation de l'accueil des enfants du périscolaire dans les écoles maternelles.

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal le renouvellement de la mise à disposition à temps non complet de sept adjoints techniques et cinq agents spécialisés des écoles maternelles auprès de l'association Loisirs, enfance, jeunesse de Seyssins (LEJS) de la Ville de Seyssins pour la période du 1er septembre 2014 au 3 juillet 2015.

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la demande des agents ;
Vu la saisine de l'avis de la CAP du 9 juillet 2015 ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 11 septembre 2015 ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- Décide du renouvellement de la mise à disposition non complète à l'association Loisirs, enfance, jeunesse de Seyssins de sept adjoints techniques et cinq agents spécialisés des écoles maternelles afin de répondre aux besoins d'accueil des enfants du périscolaire dans les écoles maternelles ;

- Dit que cette mise à disposition s'effectuera pour une période courant du 1er septembre 2014 au 3 juillet 2015 ;

- Dit que le coût de cette mise à disposition sera intégré dans l'évaluation des avantages en nature apportés par la commune à l'association LEJS ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération à signer la convention de mise à disposition auprès de l'association.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise qu'il s'agit d'une régularisation, au vu des heures effectivement réalisées.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande une précision sur le nombre d'agents concernés. En effet, il est fait mention de 14 agents, puis de 7 et 5 agents, soit 12 au total. Cela signifie-t-il que la commune a refusé la demande de certains agents ?

M. HUGELÉ explique que la commune n'a pas refusé de demandes. Cette délibération concerne bien 12 agents, mais au total 14 agents sont mis à disposition. Les 2 agents supplémentaires ont un statu un peu différent et sont mis à disposition pour une durée de 3 ans.

Madame Nathalie MARGUERY demande si cette mise à disposition concerne bien la période entre le 1er septembre 2014 et le 3 juillet 2015, ou si cette période démarre au 1er septembre 2015.

Madame Josiane DE REGGI explique qu'il s'agit d'une régularisation de l'année écoulée. Une délibération identique devra être prise prochainement pour l'année à venir.

Conclusions adoptées : unanimité.

096 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel permanent dans le cadre :

- De demandes des agents à faire valoir leurs droits à la retraite,
- De la résorption de l'emploi précaire : afin de tenir compte de la nécessité de pourvoir les emplois permanents par du personnel titulaire.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le comité technique paritaire en date du 11 septembre 2015 ;

Considérant le tableau des effectifs ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- Modifie comme suit le tableau des effectifs :
  - **Dans le cadre de demandes de départ à la retraite :**
    - Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2015 ;
    - Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2015 ;
    - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2016 ;
  - **Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire :**
    - Création d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2015.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO avait retenu qu'il y avait sept départs à la retraite en 2015. Or, seulement 3 figurent ici. Elle demande si d'autres départs à la retraite avaient déjà été actés, et si une actualisation du tableau des effectifs pourrait être diffusée auprès des membres du conseil.

Madame Josiane DE REGGI s'engage à diffuser cette réactualisation aux conseillers municipaux.

Monsieur Fabrice HUGELÉ confirme que ce document devra être produit, avec le nombre exact de départs à la retraite. Le chiffre de 7 lui paraît effectivement élevé et sera vérifié.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur le maire donne lecture des décisions qu'il a prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2015-016	30/06/2015	Décision de désigner la SCP FESSLER JORQUEIRA CAVAILLES sise 11 rue Aimé Berey, à Grenoble pour représenter la commune de Seyssins dans l'affaire NICOLET/PIAGET/commune de Seyssins – recours contentieux contre la DP N°038486 1410086 du 06.03.2015 – Cabinet Gil Cheneau. La présente décision annule et remplace la décision n° 09 en date du 18/05/15.
2015-017	29/06/2015	Décision d'attribuer le marché relatif à l'entretien des espaces verts – massifs arbustifs, à l'entreprise TOUTENVERT sise à Chatte. La durée du marché est de 2 ans à compter de la date de notification. Le montant du marché s'élève à 75 501,30 € HT.
2015-018	03/08/2015	Décision de désigner la SCP FESSLER JORQUEIRA CAVAILLES sise 11 rue Aimé Berey, à Grenoble pour représenter la commune de Seyssins dans l'affaire Société Gilles TRIGNAT RESIDENCES C/Commune de Seyssins – recours contentieux contre l'arrêté de sursis à statuer au permis de construire n° 384861410024 du 07.01.2015 et contre la décision expresse de rejet du recours gracieux du 22.04.2015.

Il demande si ces décisions soulèvent des questions. Aucune question n'est soulevée.

M. le maire lève la séance à 00h31.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 14/09/15
suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 16/09/15
et de la publication ou notification le 19/09/15